

Recueil des actes administratifs ville de Beauvais



Période du recueil

troisième trimestre 2013

Table des matières

ARRETES PERMANENTS	3
Divers	2
Sécurité Publique.....	21
Voirie.....	35
ARRETES TEMPORAIRES.....	49
Circulation.....	50
Divers	51
Sécurité Publique.....	54
Voirie.....	80
Délibérations	95
DÉCISIONS.....	163

ARRETES PERMANENTS

Divers

ARRÊTÉ n° 2013-P57 du

PETITE ENFANCE
STRUCTURE MULTI-ACCUEIL SAINT LUCIEN
NOMINATION D'UN RÉGISSEUR SUPPLÉANT

Nous, Caroline CAYEUX Maire
de la ville de BEAUVAIS
Sénateur de l'Oise

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008, autorisant le Maire pendant la durée de son mandat, à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu la décision n° 2008-876 instituant une régie de recettes pour la structure multi accueil Saint Lucien ;

Vu l'arrêté n°2012-P5 portant nomination du régisseur titulaire et du régisseur suppléant de la régie de recettes dans la structure multi accueil Saint Lucien ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire.

ARRETONS

Article 1er : A compter du 1 septembre 2013, Madame Michèle CARRIERE épouse HAINSSSELIN est nommée régisseur suppléant de la régie de recettes de la structure multi-accueil Saint Lucien installée à BEAUVAIS, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 : Le régisseur suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-1 du nouveau code pénal ;

Article 3 : le régisseur suppléant est tenu de présenter son registre comptable, les fonds et valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 4 : Le régisseur suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle de 1998 ;

Article 5 : Madame le Maire et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEAUVAIS, le

Avis de Madame la Trésorière
Principale de Beauvais Municipale

Le Maire
Caroline CAYEUX,

Signature du régisseur titulaire
Précédée de la mention « Vu pour acceptation »
Agathe CAZIOT

Signature du régisseur suppléant
Précédée de la mention « Vu pour acceptation »
Magali RENARD

Signature du régisseur suppléant
Précédée de la mention « Vu pour acceptation »
Michèle HAINSELIN

*
* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2013-P61 du

arrêté de désignation du responsable unique de sécurité de l'Espace Morvan

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2212-2
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R 123-21 et
suivants.

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un responsable unique de sécurité
pour les groupements d'établissements recevant du public.

Arrêtons

Art 1^{er} : Monsieur Pascal Bonnard, adjoint technique 2^{ème} classe - gardien, est désigné responsable unique de la sécurité :

- de l'établissement « Espace Morvan » bâtiment 1 (formation et associations), sis 11 rue du Morvan – 60000 Beauvais – classé LR5.
- de l'établissement « Espace Morvan » bâtiment 2 (salle de quartier – salle de manifestation), sis 11 rue du Morvan - 60000 Beauvais - classé LNR3.

Art 2 : Les missions de monsieur Pascal Bonnard sont annexées au présent arrêté.

Art 3 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais, Monsieur le directeur général des services techniques de la ville de Beauvais et Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Art 4 : La notification de cet arrêté sera faite à:

- Monsieur le Préfet de l'Oise,
- Service départemental incendie et de sécurité,
- Au groupement de gendarmerie de Beauvais,
- Direction départementale de la sécurité publique.

Beauvais,
Le Sénateur Maire.

*
* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2013-P62 du 18/07/13

arrêté de désignation du responsable unique de l'espace du Pré-Martinet

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2212-2,
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R 123-21 et suivants.

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un responsable unique de sécurité pour les groupements d'établissements recevant du public.

Arrêtons

Art 1^{er} : Monsieur Jean-Claude Leleu, agent technique 2^{ème} classe au service patrimoine de la ville, est désigné responsable unique de la sécurité de l'espace du « Pré-Martinet » sis 17 rue du Pré-Martinet - classé LNR3

Art 2 : Les missions de monsieur Jean-Claude Leleu sont annexées au présent arrêté.

Art 3 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais, Monsieur le directeur général des services techniques de la ville de Beauvais et Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Art 4 : La notification de cet arrêté sera faite à :

- Monsieur le Préfet de l'Oise,
- Service départemental incendie et de sécurité,
- Au groupement de gendarmerie de Beauvais,
- Direction départementale de la sécurité publique.

Beauvais,
Le Sénateur Maire.

*
* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2013-P63 du 18/07/13

arrêté de désignation du responsable unique de l'espace Berlioz

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2212-2,
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R 123-21 et suivants.

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un responsable unique de sécurité pour les groupements d'établissements recevant du public.

Arrêtons

Art 1^{er} : Monsieur Gérald Hodent, adjoint technique principal 2^{ème} classe au service des affaires scolaires de la ville, est désigné responsable unique de la sécurité de l'espace « Berlioz » sis 4 rue Hector Berlioz - classé LNR3.

Art 2 : Les missions de monsieur Gérald Hodent sont annexées au présent arrêté.

Art 3 : Art 3 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais, Monsieur le directeur général des services techniques de la ville de Beauvais et Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Art 4 : La notification de cet arrêté sera faite à :

- Monsieur le Préfet de l'Oise,
- Service départemental incendie et de sécurité,
- Au groupement de gendarmerie de Beauvais,
- Direction départementale de la sécurité publique.

Beauvais,
Le Sénateur Maire.

*
* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2013-P64 du 18/07/13

arrêté de désignation du responsable unique de la maison de la Fraternité

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2212-2,
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R 123-21 et suivants.

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un responsable unique de sécurité pour les groupements d'établissements recevant du public.

Arrêtons

Art 1^{er} : Madame Alexandra Hiberty, adjoint administratif 1^{ere} classe au service patrimoine de la ville, est désigné responsable unique de la sécurité de la maison de la « Fraternité » sis 13 rue de la Préfecture- classé LW5.

Art 2 : Les missions de madame Alexandra Hiberty sont annexées au présent arrêté.

Art 3 : Art 3 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais, Monsieur le directeur général des services techniques de la ville de Beauvais et Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Art 4 : La notification de cet arrêté sera faite à :

- Monsieur le Préfet de l'Oise,
- Service départemental incendie et de sécurité,
- Au groupement de gendarmerie de Beauvais,
- Direction départementale de la sécurité publique.

Beauvais,
Le Sénateur Maire.

*
* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2013-P65 du 18/07/13

arrêté de désignation du responsable unique de la salle du Franc Marché

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2212-2,
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R 123-21 et suivants.

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un responsable unique de sécurité pour les groupements d'établissements recevant du public.

Arrêtons

Art 1^{er} : Madame Brigitte Legros, adjoint technique 2^{ème} classe au service patrimoine de la ville, est désigné responsable unique de la sécurité de la salle du « Franc Marché » sis rue du Franc Marché- classé LNR3.

Art 2 : Les missions de madame Brigitte Legros sont annexées au présent arrêté.

Art 3 : Art 3 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais, Monsieur le directeur général des services techniques de la ville de Beauvais et Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Art 4 : La notification de cet arrêté sera faite à :

- Monsieur le Préfet de l'Oise,
- Service départemental incendie et de sécurité,
- Au groupement de gendarmerie de Beauvais,
- Direction départementale de la sécurité publique.

Beauvais,
Le Sénateur Maire.

*
* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2013-P66 du 18/07/13

arrêté de désignation de chefs d'établissements

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2212-2,
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R 123-21 et suivants.

Considérant la nécessité de désigner des chefs d'établissements dans chaque équipement recevant du public.

Arrêtons

Art 1^{er} : Monsieur Jean-Marc Fémolant, archéologue municipal au service archéologique de la ville, est désigné chef de l'établissement « ancienne école Fernand Buisson » sis 234 place de Saint Just des Marais- classé W5.

Art 2 : Les missions de monsieur Jean-Marc Fémolant sont annexées au présent arrêté.

Art 3 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais, Monsieur le directeur général des services techniques de la ville de Beauvais et Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Art 4 : La notification de cet arrêté sera faite à :

- Monsieur le Préfet de l'Oise,
- Service départemental incendie et de sécurité,
- Au groupement de gendarmerie de Beauvais,
- Direction départementale de la sécurité publique.

Beauvais,
Le Sénateur Maire.

*
* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2013-P67 du 18/07/13

arrêté de désignation de chefs d'établissements

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2212-2,
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R 123-21 et suivants.

Considérant la nécessité de désigner des chefs d'établissements dans chaque équipement recevant du public.

Arrêtons

Art 1^{er} : Madame Patricia Fiolet-Lebel, attachée au service patrimoine de la ville, est désignée chef des établissements :

- Maison des syndicats (salle polyvalente) sise 28 rue Jean-Baptiste Baillièrre à Beauvais- classée L5,

- Local association photoclub Beauvaisien sis 20, avenue Jean Moulin, Tour 17 à Beauvais – classé W5,
- Espace Morvan Bât 1(formation et association) sis 11 rue du Morvan à Beauvais – classé LR5;
- Salle de quartier Michel Gorin sise avenue Jean Moulin à Beauvais – classée L5;
- Mairie de Marissel sise 166 place de Marissel à Beauvais – classée L5 ;
- Salle des fêtes Claude Delhaye sise 6 rue Jean Jaurès à Beauvais – classée L5 ;
- Ancienne mairie de Voisinlieu sise 161 rue de Paris à Beauvais –classée L5 ;
- Ancien presbytère sis 13 rue de Paris à Beauvais – classé L5 ;
- EMP Voisinlieu sis 4 rue de l'école maternelle à Beauvais – classé L5 ;
- Ancienne crèche Saint Quentin sise 4 rue Saint Quentin à Beauvais – classée LW5 ;
- Maison de quartier Saint Just sise 192 rue de Saint Just des Marais à Beauvais classée L5 ;
- Association familiale sise 23 rue du Maréchal Leclerc à Beauvais – classée L5 ;
- Club 3^{ème} âge Saint Just sis 23 rue du Maréchal Leclerc à Beauvais – classé L5 ;
- Ancienne salle paroissiale Saint Just sise 149 rue de Saint Just des Marais à Beauvais classée L5 ;
- Maison de quartier Saint Lucien sise 2 rue de la Tour à Beauvais – classée L5 ;
- Salle associative 98 rue de Notre Dame du Thil sise 98 rue de Notre Dame du Thil à Beauvais – classée L5 ;
- Bureau de poste Argentine sis square des Champs Dolents à Beauvais – classé W5 ;
- Bureau de poste de Voisinlieu sis 100 rue de Paris à Beauvais – classé W5 ;
- Bureau de poste de Saint Just des Marais sis 222 rue de Saint Just des Marais à Beauvais – classé W5 ;

Art 2 : Les missions de madame Fiolet-Label sont annexées au présent arrêté.

Art 3 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais, Monsieur le directeur général des services techniques de la ville de Beauvais et Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Art 4 : La notification de cet arrêté sera faite à :

- Monsieur le Préfet de l'Oise,
- Service départemental incendie et de sécurité,
- Au groupement de gendarmerie de Beauvais,
- Direction départementale de la sécurité publique.

Beauvais,
Le Sénateur Maire.

*
* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2013-P68 du 18/07/13

arrêté de désignation de chefs d'établissements

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2212-2,
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R 123-21 et suivants.

Considérant la nécessité de désigner des chefs d'établissements dans chaque équipement recevant du public.

Arrêtons

Art 1^{er} : Monsieur Fabrice Luginbühl, attaché territorial – responsable du service à la population de la ville, est désigné chef d'établissement:

- de l'Hôtel de ville de Beauvais - classée WL2,

Art 2 : Les missions de monsieur Fabrice Luginbühl sont annexées au présent arrêté.

Art 3 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais, Monsieur le directeur général des services techniques de la ville de Beauvais et Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Art 4 : La notification de cet arrêté sera faite à :

- Monsieur le Préfet de l'Oise,
- Service départemental incendie et de sécurité,
- Au groupement de gendarmerie de Beauvais,
- Direction départementale de la sécurité publique.

Beauvais,
Le Sénateur Maire.

*
* *

Divers

arrêté de désignation de chefs d'établissements

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2212-2,
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R 123-21 et suivants.

Considérant la nécessité de désigner des chefs d'établissements dans chaque équipement recevant du public.

Arrêtons

Art 1^{er} : Monsieur Tidiane Koïta, ingénieur chef – directeur du pôle solidarité de la ville, est désigné chef d'établissement:

- Bureaux de la mairie annexe Desgroux sis 1 bis rue Desgroux à Beauvais - classée W5.

Art 2 : Les missions de monsieur Tidiane Koïta sont annexées au présent arrêté.

Art 3 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais, Monsieur le directeur général des services techniques de la ville de Beauvais et Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Art 4 : La notification de cet arrêté sera faite à :

- Monsieur le Préfet de l'Oise,
- Service départemental incendie et de sécurité,
- Au groupement de gendarmerie de Beauvais,
- Direction départementale de la sécurité publique.

Beauvais,
Le Sénateur Maire.

*
* *

Divers

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2212-2,
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R 123-21 et suivants.

Considérant la nécessité de désigner des chefs d'établissements dans chaque équipement recevant du public.

Arrêtons

Art 1^{er} : Madame Samira Moula, directeur du pôle administration et juridique de la ville, est désignée chef d'établissement:

- du siège de la communauté d'agglomération du Beauvaisis sis 48 rue Desgroux à Beauvais - classé W5.

Art 2 : Les missions de madame Samira Moula sont annexées au présent arrêté.

Art 3 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais, Monsieur le directeur général des services techniques de la ville de Beauvais et Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Art 4 : La notification de cet arrêté sera faite à :

- Monsieur le Préfet de l'Oise,
- Service départemental incendie et de sécurité,
- Au groupement de gendarmerie de Beauvais,
- Direction départementale de la sécurité publique.

Beauvais,
Le Sénateur Maire.

*
* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2013-P71 du 18/07/13

arrêté de désignation de chefs d'établissements

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2212-2,
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R 123-21 et suivants.

Considérant la nécessité de désigner des chefs d'établissements dans chaque équipement recevant du public.

Arrêtons

Art 1^{er} : Madame Sylvie Crété, rédacteur principal 1^{ère} classe – service solidarité de la ville, est désignée chef d'établissement:

- Mairie Argentine sise 10 square des Champs Dolents à Beauvais - classée W5.

Art 2 : Les missions de madame Sylvie Crété sont annexées au présent arrêté.

Art 3 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais, Monsieur le directeur général des services techniques de la ville de Beauvais et Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Art 4 : La notification de cet arrêté sera faite à :

- Monsieur le Préfet de l'Oise,
- Service départemental incendie et de sécurité,
- Au groupement de gendarmerie de Beauvais,
- Direction départementale de la sécurité publique.

Beauvais,
Le Sénateur Maire.

*
* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2013-P72 du 18/07/13

arrêté de désignation de chefs d'établissements

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais

Sénateur de l'Oise, Chevalier de la
Légion d'honneur, Officier de l'Ordre
national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2212-2,
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R 123-21 et
suivants.

Considérant la nécessité de désigner des chefs d'établissements dans chaque équipement
recevant du public.

Arrêtons

Art 1^{er} : Monsieur Patrice Lervant, adjoint administratif principal 2^{ème} classe – responsable des
cimetières municipaux, est désigné chef d'établissements:

- Cimetière Argentine sis rue Roger Couderc à Beauvais ;
- Cimetière de Marissel sis rue Aimé Besnard à Beauvais ;
- Cimetière de Voisinlieu sis 30 avenue JF Kennedy à Beauvais ;
- Cimetière de Saint Just sis rue de Savignies à Beauvais ;
- Cimetière de Notre Dame du Thil sis 46 rue Alfred Dancourt à Beauvais ;
- Cimetière central sis 24 rue de Calais à Beauvais.

Art 2 : Les missions de monsieur Patrice Lervant sont annexées au présent arrêté.

Art 3 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais, Monsieur le directeur
général des services techniques de la ville de Beauvais et Monsieur le directeur départemental
de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent
arrêté.

Art 4 : La notification de cet arrêté sera faite à :

- Monsieur le Préfet de l'Oise,
- Service départemental incendie et de sécurité,
- Au groupement de gendarmerie de Beauvais,
- Direction départementale de la sécurité publique.

Beauvais,
Le Sénateur Maire.

*
* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2013-P73 du 18/07/13

arrêté de désignation de chefs d'établissements

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2212-2,
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R 123-21 et suivants.

Considérant la nécessité de désigner des chefs d'établissements dans chaque équipement recevant du public.

Arrêtons

Art 1^{er} : Madame Lucia Gouda, chargée de mission politique de la ville, est désignée chef d'établissement:

- M.S.I.H. maison des services et des initiatives harmonie sise 25 rue Maurice Segonds à Beauvais - classée W5.

Art 2 : Les missions de madame Lucia Gouda sont annexées au présent arrêté.

Art 3 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais, Monsieur le directeur général des services techniques de la ville de Beauvais et Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Art 4 : La notification de cet arrêté sera faite à :

- Monsieur le Préfet de l'Oise,
- Service départemental incendie et de sécurité,
- Au groupement de gendarmerie de Beauvais,
- Direction départementale de la sécurité publique.

Beauvais,
Le Sénateur Maire.

*
* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2013-P86 du

Nomination d'un régisseur

NOMINATION DU REGISSEUR

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 Avril 2008 autorisant la Présidente à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Vu le décret 2008-227 du 5 Mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs.

Vu la décision en date du 26 Janvier 2009 instituant une régie d'avances pour le paiement des dépenses rattachés au service Prospection et développement économique.

Vu l'avis conforme du comptable public en date du

Vu les arrêtés n° 09-001 du 5 Février 2009 et n° 2011-P20 du 14 Septembre 2011 portant nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la régie d'avance pour le service Prospection et Développement Economique ; considérant le recrutement de Monsieur Vincent ZUTEREK qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau régisseur.

ARRETONS

Article 1 : Monsieur Vincent ZUTEREK est nommé régisseur de la régie d'avance susvisée avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 : Monsieur Vincent ZUTEREK n'est pas astreint à constituer un cautionnement ;

Article 3 : Monsieur ZUTEREK ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

Article 4 - Le régisseur est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectué ;

Article 5 - Le régisseur ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

Article 6 - Le régisseur est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 7 – La Présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis et madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

à , le

Avis de Mademoiselle
Le Trésorier Municipal

Caroline CAYEUX
Présidente de la communauté
d'agglomération du beauvaisis

Vincent ZUTEREK
Régisseur

Stéphane DELABRE
Régisseur Suppléant

*
* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2013-P87 du

RÉGIE D'AVANCES ANIMATIONS JEUNESSE LOISIRS
NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté en date du 02 octobre 2002 et la décision N°05154 du 23 mars 2005 instituant et modifiant une régie d'avances auprès du service jeunesse pour le paiement des dépenses de faible importance ne pouvant être réglées par mandat administratif et liées aux animations jeunesse du Bâtiment Malherbe ;

Vu la délibération du 25 février 1992 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances, et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'avis conforme du comptable public ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Monsieur Moussa DIALLO est nommé mandataire suppléant de la régie d'avances susvisée avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 : Monsieur Moussa DIALLO, mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

ARTICLE 3 : Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'il a reçu, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectué ;

ARTICLE 4 : Le mandataire suppléant ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

ARTICLE 5 : Le mandataire suppléant est tenu de présenter ses registres comptables, ses fonds et valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 6 : Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006 ;

ARTICLE 7 : Madame le Maire de la Ville de BEAUVAIS et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 12 août 2013

Avis de Madame la Trésorière
Principale de Beauvais Municipale

Le Maire,
Caroline CAYEUX

Signature du régisseur titulaire
Nadia LOISEL
Précédée de la mention
Vu pour acceptation

Signature du mandataire suppléant
Moussa DIALLO
Précédée de la mention
Vu pour acceptation

*
* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2013-P88 du

REGIE D'AVANCES 'animaux du parc Marcel DASSAULT'
NOMINATION DU REGISSEUR ET DU MANDATAIRE SUPPLEANT

NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la décision 2007-736 en date du 30 novembre 2007 instituant une régie d'avances auprès de la Direction des Parcs et Jardins « animaux du parc Marcel Dassault » ;
Vu la délibération en date du 25 février 1992 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

ARRETONS :

er

Article 1 . – Monsieur DELU Pascal est nommé régisseur de la régie d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Pascal DELU sera remplacé par Monsieur Dominique DURAND, mandataire suppléant.

Article 3 : Monsieur Pascal DELU est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 300 euros.

Article 4 : Monsieur Pascal DELU percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110,00 euros.

Article 5 : Monsieur Dominique DURAND, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle il effectuera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues dans l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Fait à BEAUVAIS, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Avis de Mlle la Trésorière Principale
de Beauvais Municipale

Signature du régisseur titulaire précédée de la
précédée de la mention
formule manuscrite « Vu pour acceptation »

Signature du mandataire suppléant
manuscrite « Vu pour acceptation »

*
* *

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-P54 du 04/07/13

Main levée de la procédure de péril sur la résidence Bel Air

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le lancement d'une procédure de péril non imminent par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 19 avril 2011 sur les bâtiments D et G de la résidence Bel Air sis respectivement 39 rue de Sénéfontaine et 27 rue du Docteur Leblond à Beauvais, dont le Cabinet Dubois – Duportal sis 26 avenue Salvador Allende est le syndic de copropriété ;

Vu le rapport d'expertise de Monsieur Patrick CHARRIER, expert désigné par décision en date du 22 juillet 2010 du tribunal de grande instance de Beauvais en date du 8 juin 2013 constatant que les immeubles précités ne font peser aucun risque sur la sécurité publique et celle des habitants.

ARRETE :

Article 1 : Sur la base du rapport établi par Monsieur Patrick CHARRIER, expert désigné par le tribunal de grande instance de Beauvais il est pris acte que les immeubles sus mentionnés ne présentent aucun risque sur la sécurité publique et celle des habitants.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de la procédure de péril ordinaire initiée le 19 avril 2011.

.../...

Article 2 : Le présent arrêté est transmis au président de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, compétente en matière d'habitat, ainsi qu'au syndicat de copropriété de la résidence Bel Air.

Article 3 : La notification du présent arrêté sera effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception au cabinet Dubois – Du Portal syndicat de copropriété de la Résidence Bel Air.

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Beauvais, le

Le maire,
Caroline CAYEUX

*
* *

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-P55 du 03/07/13

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE TETARD

Caroline CAYEUX,

Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213- 1 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 et R 417-11 ;
Vu le Code Pénal ;
Vu notre arrêté n° 00572 du 13 septembre 2000, réservant un emplacement de stationnement rue Têtard, devant le numéro 17 bis, aux véhicules automobiles des grands invalides de guerre et civils ;
Considérant que cette réservation d'emplacement, telle qu'elle est définie aujourd'hui, est inadaptée aux besoins des habitants du quartier ;

ARRETE :

Article 1er : Notre arrêté n° 00572 du 13 septembre 2000, portant réservation d'un emplacement de stationnement pour les véhicules automobiles des grands invalides de guerre et civils rue Têtard, devant le numéro 17 bis, est abrogé.

Article 2 : Pour permettre l'accès et la sortie de la personne résidant au 17 bis, le stationnement des véhicules sera interdit et gênant rue Têtard sur 5 mètres, côtés des numéros pairs, face au numéro 17 bis.

Article 3 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 5 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 6 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet ce jour.

Beauvais, le 3 juillet 2013
Le Sénateur Maire,

*
* *

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-P56 du 05/07/13

INTERDICTION DE LA Baignade ET DE LA Pêche DANS LE BASSIN DE RETENTION PARC DASSAULT - CITE DES JASMINs

Caroline CAYEUX,

Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213- 1 ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'un bassin de rétention est une zone de stockage des eaux de ruissellement, qui permet de protéger les habitations et les infrastructures de par son action de ralentissement des écoulements et également aux matières solides en suspension (terre, gravier, débris végétaux) de se déposer ;

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité et de salubrité publiques, d'interdire la baignade et la pêche dans le dit bassin ;

ARRETE :

Article 1er : A compter de ce jour, la baignade et la pêche sont strictement interdits au bassin de rétention parc Dassault – cité des Jasmins.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 5 juillet 2013
Le Sénateur Maire,

*
* *

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-P58 du 10/07/13

RESERVATION D'EMPLACEMENTS POUR LES VEHICULES AUTOMOBILES DES GRANDS INVALIDES DE GUERRE ET CIVILS

Caroline CAYEUX,

Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213- 1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-11 ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant que les grands invalides de guerre et civils éprouvent de nombreuses difficultés pour stationner leur véhicule dans certaines voies et qu'il importe en conséquence de prendre certaines mesures pour remédier à cette situation ;

ARRETE :

Article 1er : Deux emplacements de stationnement réservés aux véhicules automobiles des grands invalides de guerre et civils, dont le pare brise portera la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées, sont instaurés sur le parking en épi situé entre la rue Saint-Paul, la rue Philippe de Beaumanoir, la rue Quentin Varin et la rue Sainte-Angadrême.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet le 15 juillet 2013.

Beauvais, le 10 juillet 2013

Le Sénateur Maire,

*
* *

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-P59 du 11/07/13

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

PLACE JEANNE HACHETTE, SUR L'EMPLACEMENT

RESERVE AUX VEHICULES ELECTRIQUES

Caroline CAYEUX,

Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213- 1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Vu notre arrêté n° 2011-P70 du 25 mai 2011, portant réglementation générale du stationnement payant ou gratuit contrôlé par horodateurs ;

ARRETE :

Article 1er : Par dérogation à l'article 6 de notre arrêté n° 2011-P70 du 25 mai 2011, le stationnement sera interdit à tous véhicules (exceptés ceux électrique rechargeable, devant la borne de rechargement) sur l'emplacement matérialisé au sol de la place Jeanne Hachette, devant l'Hôtel de Ville.

Article 2 : La durée maximale est limitée à 4 heures sur la période de 9 à 18 heures.

Article 3 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 5 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 6 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 11 juillet 2013

Le Sénateur Maire,

*
* *

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-P74 du 23/07/13

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE DE L'ETAMINE

Jacques DORIDAM,

Maire adjoint,

agissant en cette qualité, conformément aux dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213- 1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le 2ème alinéa de l'article 2 de notre arrêté n° 040009 du 6 janvier 2004, portant réservation de quatre emplacements de stationnement pour les véhicules de la Police Nationale rue de l'Etamine, sur le parking situé devant le numéro 1 ;

Considérant que cette réservation d'emplacements, suite au transfert du Commissariat de Police, telle qu'elle est définie aujourd'hui, est inadaptée aux besoins des habitants du quartier ;

ARRETE :

Article 1er : L'alinéa 2 de l'article 2 de notre arrêté n° 040009 du 6 janvier 2004, portant réservation d'emplacements de stationnement pour les véhicules de la Police Nationale rue de l'Etamine, est abrogé.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet le 26 juillet 2013..

Beauvais, le 23 juillet 2013

Le Maire adjoint,

*
* *

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-P76 du 24/07/13

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE MATHEAS

Jacques DORIDAM,

Maire adjoint,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213- 1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation des véhicules rue
Mathéas ;

ARRETE :

Article 1er : La circulation des véhicules rue Mathéas est interdite dans le sens avenue Corot
vers le centre ville, sauf pour les cycles sur la partie de la rue comprise entre l'avenue Corot
et le numéro 88.

Article 2 : La partie de la rue Mathéas comprise entre le numéro 88 et la rue Jean-Marie Legras
est autorisée en double sens.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques
Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens
est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du
Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des
Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté, qui prendra effet le 1er août 2013..

Beauvais, le 24 juillet 2013
Le Maire adjoint,

*
* *

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-P77 du 24/07/13

Jacques DORIDAM,

Maire adjoint,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213- 1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Vu notre arrêté n° 2013-P17 du 2 avril 2013, portant réglementation de la circulation des véhicules dans
certaines voies du quartier de Marissel ;

ARRETE :

Article 1er : L'alinéa 2 de l'article 1er de notre arrêté du 2 avril 2013, instaurant un sens unique
rue Aimé Besnard (entre la rue du Montier et la rue de Clermont) est abrogé.

Article 2 : Une réglementation STOP, selon l'article R 415-6 du Code de la Route sera mise en
place au débouché de la rue Aimé Besnard sur la rue du Montier, dans le sens rue de Clermont
vers la rue du Montier, ainsi qu'au débouché de la rue Aimé Besnard sur la rue de Clermont.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques
Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens
est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du
Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des
Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté, qui prendra effet le 1er août 2013.

Beauvais, le 24 juillet 2013
Le Maire adjoint,

*
* *

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-P78 du 25/07/13

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES AU
CARREFOUR FORME PAR LA RUE DE SAINT-JUST DES MARAIS,
LA RUE DE SAVIGNIES ET L'AVENUE NELSON MANDELA

Jacques DORIDAM,

Maire adjoint,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions

de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213- 1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu notre arrêté du 3 mai 1990, portant réglementation permanente de la circulation et du stationnement des véhicules dans certaines voies ;

Considérant qu'en raison de son aménagement, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation des véhicules au carrefour formé par la rue de Saint-Just des Marais, la rue de Savignies et l'avenue Nelson Mandela ;

ARRETE :

Article 1er : Le carrefour formé par la rue de Saint-Just des Marais, la rue de Savignies et l'avenue Nelson Mandela est aménagé en carrefour à sens giratoire, conformément à l'article R 110-2 du Code de la Route.

La priorité étant donnée aux usagers circulant sur l'anneau de ceinture (article R 415-10).

Article 2 : Les dispositions de l'article 4 de notre arrêté du 3 mai 1990, instaurant une signalisation par feux tricolores sont abrogées.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet le 26 juillet 2013.

Beauvais, le 25 juillet 2013

Le Maire adjoint,

*
* *

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-P79 du 29/07/13

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE CHARLES TELLIER

Franck PIA,

Maire adjoint,

agissant en cette qualité, conformément aux dispositions

de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213- 1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation des véhicules rue Charles Tellier ;

ARRETE :

Article 1er : La circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes (sauf ceux de services) est interdite rue Charles Tellier (entre l'entrée principale de l'entreprise Nestlé et la limite communale Beauvais Allonne).

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet le 19 août 2013.

Beauvais, le 29 juillet 2013
Le Maire adjoint,

*
* *

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-P80 du 29/07/13

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AU CARREFOUR
FORME PAR LA RUE ARAGO ET LA RUE GUSTAVE EIFFEL

Franck PIA,

Maire adjoint,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213- 1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation des véhicules au carrefour formé par la rue Arago et la rue Gustave Eiffel ;

ARRETE :

Article 1er : Une balise « Cédez le passage », conformément à l'article R 417-7 du Code de la Route, sera mise en place rue Arago, au droit de la rue Gustave Eiffel, dans le sens Becquerel vers Industrie.

Article 2 : La priorité étant donnée aux véhicules débouchant de la rue Gustave Eiffel.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet le 19 août 2013.

Beauvais, le 29 juillet 2013
Le Maire adjoint,

*
* *

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-P81 du 29/07/13

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DE L'ECOLE DU CHANT ET RUE DU TOURNE BROCHE

Franck PIA,

Maire adjoint,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213- 1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation des véhicules et des piétons rue de l'Ecole du Chant et rue du Tourne Broche ;

ARRETE :

Article 1er : La circulation des véhicules et des piétons est réglementée en « Zone de Rencontre », conformément au décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008, modifiant l'article R 110-2 du Code de la Route, rue de l'Ecole du Chant et rue du Tourne Broche (entre la rue Saint-Nicolas et la rue de l'Ecole du Chant).

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet le 2 septembre 2013.

Beauvais, le 29 juillet 2013
Le Maire adjoint,

*
* *

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-P89 du 29/08/13

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE QUENTIN VARIN

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213- 1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Vu notre arrêté n° 2009-365 du 19 mai 2009, portant réglementation de la circulation des véhicules rue Biot et rue Quentin Varin ;

ARRETE :

Article 1er : L'alinéa b de l'article 1er de notre arrêté n° 2009-365 du 19 mai 2009, instituant un sens unique rue Quentin Varin, de la rue Philippe de Beaumanoir vers la rue Jean Vast, est abrogé.

Article 2 : La circulation est autorisée en double sens sur l'ensemble de la rue Quentin Varin.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet le 2 septembre 2013.

Beauvais, le 29 août 2013
Le Sénateur Maire,

*
* *

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-P90 du 30/08/13

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES

RUE ACHILLE SIROUY ET RUE HENRI DE RIDDER

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213- 1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation des véhicules rue Achille Sirouy et rue Henri de Ridder ;

ARRETE :

Article 1er : La circulation des véhicules s'effectuera en sens unique dans les voies suivantes :

- rue Achille Sirouy, dans le sens rue Denoix des Vergnes vers le boulevard Saint-André (la circulation étant interdite dans le sens boulevard Saint-André vers la rue Denoix des Vergnes) ;
- rue Henri de Ridder, dans le sens rue Achille Sirouy vers la rue du faubourg Saint-André (la circulation étant interdite dans le sens rue du faubourg Saint-André vers la rue Achille Sirouy).

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4: Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet le 2 septembre 2013.

Beauvais, le 30 août 2013
Le Sénateur Maire,

*
* *

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-P91 du 02/09/13

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE
DU CHARRON, RUE DU CAPORAL, RUE DE LA FONTAINE
BOURGEOISE ET RUE DU CLOZEAU

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213- 1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation des véhicules rue du Charron, rue du Caporal, rue de la Fontaine Bourgeoise et rue du Clozeau ;

ARRETE :

Article 1er : La circulation des véhicules s'effectuera en sens unique dans les voies suivantes :

- rue du Caporal et rue du Charron, dans le sens rue Mathéas vers la rue de Marissel (la circulation étant interdite dans le sens rue de Marissel vers la rue Mathéas) ;
- rue de la Fontaine Bourgeoise et rue du Clozeau, dans le sens rue de Marissel vers la rue Mathéas (la circulation étant interdite dans le sens rue Mathéas vers la rue de Marissel).

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet ce jour.

Beauvais, le 2 septembre 2013
Le Sénateur Maire,

*
* *

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-P95 du

AUTORISATION DE MISE EN CIRCULATION D'UN TAXI

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213- 1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu notre arrêté n° 2012-P67 du 7 juin 2012, portant autorisation de mise en circulation d'un taxi accordée à Monsieur Mohamed ADDA ;
Vu notre arrêté n° 2012-P88 du 16 juillet 2012, additif à notre arrêté n° 2012-P67 du 7 juin 2012, portant autorisation de mise en circulation d'un taxi accordée à Monsieur Abdelkarim TAOUFIK ;

ARRETE :

Article 1er : Nos arrêtés n° 2012-P67 du 7 juin 2012 et n° 2012-P88 du 16 juillet 2012, énoncés ci-dessus, sont modifiés comme suit :

La société TAXIS RIF sis à AMIENS (Somme), 39 rue Joseph Masson, est autorisée à mettre en circulation une voiture de place automobile sur le territoire de la commune.

Article 2 : Le véhicule de marque VOLKSWAGEN TOURAN, immatriculé BR-352-DM sera conduit par Monsieur Mohamed ADDA, titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi, délivrée par le Préfet de l'Oise, sous le numéro 000086 et par Monsieur Abdelkarim TAOUFIK, titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi, délivrée par le Préfet de l'Oise, sous le numéro 000474.

Article 3 : Le reste sans changement.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 26 septembre 2013
Le Sénateur Maire,

*
* *

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-P82 du 29/07/13

Autorisation accordée à l'OPAC de l'Oise

9 avenue du Beauvaisis - BP 80616 - 60016 BEAUVAIS CEDEX

pour réaliser une voie d'accès aux futurs logements situés

86 rue du Pont d'Arcole à BEAUVAIS

Franck PIA,
Maire Adjoint à la Ville de Beauvais,
Agissant en cette qualité conformément aux dispositions
de l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 30 mai 2013, par laquelle l'OPAC de l'Oise, 9 avenue du Beauvaisis – BP 80616 – 60016 BEAUVAIS Cedex, sollicite l'autorisation de créer un accès sur le domaine public rue Emmaüs à BEAUVAIS dans le cadre de la réalisation de 20 logements sociaux sur une parcelle située à l'angle de la rue du Pont d'Arcole et de la rue Emmaüs ;

ARRETONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux d'aménagement d'un accès qui desservira le chantier puis les logements, conformément au plan joint à sa demande, à charge par lui d'observer les dispositions des règlements ci-dessus ainsi que les prescriptions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il mettra en place, en amont de la sortie de chantier, des panneaux de type AK14 de 0,70 m de côté, avec panonceau de type K4 portant la mention « sortie de camions ». Il est à noter que cette signalisation ne donne en aucun cas la priorité aux camions.

Article 3. – Le pétitionnaire devra s'assurer auprès des différents concessionnaires de la voirie que le passage des poids lourds sur trottoir, au droit de l'entrée cochère, ne présente pas de risque de dégradations pour les réseaux enterrés et accessoires de voirie (bouches à clé, tampons...). Il devra, le cas échéant, soit adapter le poids de ses véhicules, soit aménager à ses frais un renforcement du trottoir.

Article 4. - Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 5. – le pétitionnaire devra maintenir en parfait état de propreté la chaussée et le trottoir. Il prévoira, si nécessaire, une installation de nettoyage des camions, avec débourbeur, avant la sortie sur domaine public. Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de la présence de boue ou de matériaux tombés sur la chaussée ou le trottoir et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'activité du chantier.

Article 6. – S’il s’avérait que le mauvais état d’entretien de la voie publique, dû au chantier, présentait un danger pour la circulation, le Maire se verrait dans l’obligation de faire arrêter le chantier, sans que le pétitionnaire puisse prétendre à une indemnité, et les frais de remise en état lui seraient facturés.

Article 7. – Aussitôt après l’achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu de remettre les lieux dans leur état d’origine et de réparer immédiatement tous les dommages qu’il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances ; il déposera la signalisation mentionnée à l’article 2.

Il est à noter que, sauf constat contradictoire effectué avant le début des travaux avec le représentant agréé de la Ville, la voirie et ses dépendances sont considérées comme étant en bon état.

La durée totale du chantier, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder 14 mois.

Dans les Huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu’il soit procédé à la vérification du bon état des lieux.

Article 8. - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 9. - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10. - Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 29 juillet 2013

Pour le Maire,
le Maire Adjoint délégué,

signé : Franck PIA

*
* *

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-P83 du 30/07/13

autorisation accordée à Monsieur David DAYDE
32 rue Belle Mouleuse 60000 BEAUVAIS pour réaliser
un passage bateau sur le domaine public

Franck PIA
Maire Adjoint à la Ville de Beauvais
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 1122-17 du code général des collectivités
territoriales

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 29 juillet 2013, par laquelle Monsieur David DAYDE – 32 rue Belle Mouleuse 60000 BEAUVAIS, sollicite l'autorisation de créer un passage « bateau » sur le domaine public ;

ARRÊTONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée et dans les règles de l'art.

Article 3. – Toutes modifications éventuelles de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égouts, bouches à clé, etc ... nécessitées par la création du bateau sont à la charge du pétitionnaire.

Article 4. – Dans la largeur du "bateau", l'aire du trottoir sera exécutée sur forme en béton dosé à 250 kg/m³ de 15 cm d'épaisseur (ou 20 cm de grave-ciment dosée à 4 %), avec un revêtement de 3 cm, dans le matériau semblable à celui existant et en tarmacadam si le trottoir est en terre battue.

Article 5. – Au droit de l'entrée cochère, la bordure existante sera soigneusement déposée et reposée sur semelle béton de 0,15 m d'épaisseur et 0,30 m de largeur, de manière à conserver 0,05 m de hauteur au-dessus du caniveau. Le raccordement de la partie baissée avec le reste du trottoir se fera sur une longueur de un mètre de chaque côté.

Article 6. – Les bordures et trottoirs seront remis à niveaux sur l'emprise de l'ancien bateau.

Article 7. – Le niveau du seuil doit tenir compte des niveaux de la chaussée, du caniveau et de la pente transversale du trottoir égale à 2 cm par mètre. Il doit être à 0,05 m au-dessus du trottoir fini. Aucune marche n'est autorisée en saillie sur l'alignement de plus de 0,05 m.

Article 8. – La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Article 9. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter des travaux et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 10. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 11. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder 15 jours.

Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 12. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 13. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux.

Article 14. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 15. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Techniques Municipales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 30 juillet 2013

Pour le Maire,
le Maire-Adjoint délégué,

Signé : Franck PIA

*
* *

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-P84 du 30/07/13

Autorisation accordée à l'entreprise JM CRAPOULET
136 rue de Savignies 60000 BEAUVAIS pour procéder
au remplacement d'une évacuation d'eaux pluviales 16 rue des Hortensias à BEAUVAIS

Franck PIA
Maire Adjoint à la ville de Beauvais
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités
Territoriales

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de BEAUVAIS ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de BEAUVAIS ;

Vu le règlement d'assainissement de la Ville de BEAUVAIS ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 30 juillet 2013, par laquelle l'entreprise JM CRAPOULET – 136 rue de Savignies 60000 BEAUVAIS sollicite l'autorisation de remplacer une conduite d'évacuation des eaux pluviales 16 rue des Hortensias à Beauvais ;

ARRETONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée et dans les règles de l'art.

Article 3. – Toutes modifications éventuelles des réseaux publics et accessoires de voirie nécessitées par les travaux sont à la charge du pétitionnaire.

Article 4. – Les eaux pluviales seront raccordées au fil d'eau du caniveau de la rue soit par des gargouilles en fonte, soit par des tubes acier de 80 mm de diamètre. Ces canalisations seront posées sur semelle béton de 0,10 mètre d'épaisseur et 0,30 mètre de largeur.

Le raccord du revêtement superficiel sera fait dans les mêmes matériaux et épaisseur que ceux existants. Pour les tubes acier, le niveau de la génératrice supérieure devra tenir compte de la mise en place de ce revêtement.

Article 5. – Des regards de 0,20 m x 0,20 m de dimensions intérieures seront aménagés près du nu intérieur du mur de clôture, avant la sortie des eaux pluviales sur la voie publique ; lorsque la construction sera en limite d'alignement, la canalisation sera pourvue d'un sabot sous le dauphin de descente des eaux pluviales.

Côté caniveau, le raccordement sera effectué avec un bec de gargouille en fonte adapté au profil des bordures existantes (type T2 ou A2).

Article 6. – L'entretien ultérieur et le nettoyage des canalisations restent à la charge du pétitionnaire.

Article 7. – La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Article 8. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il sera en outre responsable de tous dommages ou accident pouvant résulter des travaux et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 9. – Un cheminement piéton sera aménagé. Le pétitionnaire prendra toutes les dispositions nécessaires pour protéger les piétons qui seront déviés sur la chaussée.

Article 10. Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 11. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder deux semaines.

Dans les huit jours suivant la fin du chantier, il sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 12. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 13. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux.

Article 14. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 15. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 30 juillet 2013

Pour le Maire,
le Maire-Adjoint délégué,

Signé : Franck PIA

*
* *

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-P85 du 08/08/13

autorisation accordée à Monsieur Mustapha ROUIBI
domicilié 81 Résidence Jeanne Hachette à BEAUVAIS
pour procéder à la réfection du trottoir et réaliser un passage bateau
113 rue de la Mie au Roy à BEAUVAIS

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 07 août 2013, par laquelle Monsieur Mustapha ROUBI domicilié 81 résidence Jeanne Hachette à BEAUVAIS, sollicite l'autorisation de procéder à la réfection du trottoir 113 rue de la Mie au Roy à BEAUVAIS, suite à un effondrement lors de travaux de terrassement dans sa propriété et de réaliser un passage « bateau » sur le domaine public.

ARRÊTONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée et dans les règles de l'art.

Article 3. – Toutes modifications éventuelles de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égouts, bouches à clé, etc ... nécessitées par la création du bateau sont à la charge du pétitionnaire.

Article 4. – Le remblaiement du trottoir et la réfection du trottoir devront être faits en grave 0/31.5. L'aire du trottoir sera exécutée sur forme en G.R.H. de 25 cm d'épaisseur, avec un revêtement de 3 cm d'épaisseur, dans le matériau semblable à celui existant et en tarmacadam si le trottoir est en terre battue.

Article 5. – Au droit de l'entrée cochère, la bordure existante sera soigneusement déposée et reposée sur semelle béton de 0,15 m d'épaisseur et 0,30 m de largeur, de manière à conserver 0,05 m de hauteur au-dessus du caniveau. Le raccordement de la partie baissée avec le reste du trottoir se fera sur une longueur de un mètre de chaque côté.

Article 6. – Les bordures et trottoirs seront remis à niveaux.

Article 7. – Le niveau du seuil doit tenir compte des niveaux de la chaussée, du caniveau et de la pente transversale du trottoir égale à 2 cm par mètre.

Article 8. – La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Article 9. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter des travaux et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 10. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 11. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder 1 mois.

Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 12. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 13. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux.

Article 14. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 15. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Techniques Municipales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 8 août 2013

Le Maire,

Signé : Caroline CAYEUX

*
* *

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-P93 du 17/09/13

autorisation accordée à Madame Ajsa MURATI
49 avenue Pierre Mendès France 60000 BEAUVAIS
pour réaliser un passage bateau sur le domaine public
33 rue Simone Signoret à BEAUVAIS

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 11 septembre 2013, par laquelle Madame Ajsa MURATI 49 avenue Pierre Mendès France 60000 BEAUVAIS, sollicite l'autorisation de créer un passage « bateau » sur le domaine public devant la maison située 33 rue Simone Signoret à BEAUVAIS.

ARRÊTONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée et dans les règles de l'art.

Article 3. – Toutes modifications éventuelles de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égouts, bouches à clé, etc ... nécessitées par la création du bateau sont à la charge du pétitionnaire.

Article 4. – Dans la largeur du "bateau", l'aire du trottoir sera exécutée sur forme en béton dosé à 250 kg/m³ de 15 cm d'épaisseur (ou 20 cm de grave-ciment dosée à 4 %), avec un revêtement de 3 cm, dans le matériau semblable à celui existant et en tarmacadam si le trottoir est en terre battue.

Article 5. – Au droit de l'entrée cochère, la bordure existante sera soigneusement déposée et reposée sur semelle béton de 0,15 m d'épaisseur et 0,30 m de largeur, de manière à conserver 0,05 m de hauteur au-dessus du caniveau. Le raccordement de la partie baissée avec le reste du trottoir se fera sur une longueur de un mètre de chaque côté.

Article 6. – Les bordures et trottoirs seront remis à niveaux sur l'emprise de l'ancien bateau.

Article 7. – Le niveau du seuil doit tenir compte des niveaux de la chaussée, du caniveau et de la pente transversale du trottoir égale à 2 cm par mètre.

Article 8. – La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Article 9. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter des travaux et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 10. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 11. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder 15 jours.

Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 12. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le

jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 13. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux.

Article 14. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 15. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Techniques Municipales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 17 septembre 2013

Le Maire,

Signé : Caroline CAYEUX

*
* *

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-P94 du 18/09/13

autorisation accordée à Monsieur Benoit DESCAMPS
44 rue Jean de Lignières 60000 BEAUVAIS pour poser
une évacuation d'eaux pluviales sur le domaine public

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de BEAUVAIS ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de BEAUVAIS ;

Vu le règlement d'assainissement de la Ville de BEAUVAIS ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 10 septembre 2013, par laquelle Monsieur Benoit DESCAMPS 44 rue Jean de Lignières 60000 BEAUVAIS sollicite l'autorisation de poser une conduite d'évacuation des eaux pluviales sur le domaine public au droit de son domicile ;

ARRETONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée et dans les règles de l'art.

Article 3. – Toutes modifications éventuelles des réseaux publics et accessoires de voirie nécessitées par les travaux sont à la charge du pétitionnaire.

Article 4. – Les eaux pluviales seront raccordées au fil d'eau du caniveau de la rue soit par des gargouilles en fonte, soit par des tubes acier de 80 mm de diamètre. Ces canalisations seront posées sur semelle béton de 0,10 mètre d'épaisseur et 0,30 mètre de largeur.

Le raccord du revêtement superficiel sera fait dans les mêmes matériaux et épaisseur que ceux existants. Pour les tubes acier, le niveau de la génératrice supérieure devra tenir compte de la mise en place de ce revêtement.

Article 5. – Des regards de 0,20 m x 0,20 m de dimensions intérieures seront aménagés près du nu intérieur du mur de clôture, avant la sortie des eaux pluviales sur la voie publique ; lorsque la construction sera en limite d'alignement, la canalisation sera pourvue d'un sabot sous le dauphin de descente des eaux pluviales.

Côté caniveau, le raccordement sera effectué avec un bec de gargouille en fonte adapté au profil des bordures existantes (type T2 ou A2).

Article 6. – L'entretien ultérieur et le nettoyage des canalisations restent à la charge du pétitionnaire.

Article 7. – La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Article 8. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il sera en outre responsable de tous dommages ou accident pouvant résulter des travaux et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 9. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 10. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder deux semaines.

Dans les huit jours suivant la fin du chantier, il sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 11. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 12. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux.

Article 13. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 14. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 18 septembre 2013

Le Maire,

Signé : Caroline CAYEUX

*
* *

ARRETES TEMPORAIRES

Les arrêtés temporaires ci-après mentionnés sont consultables dans leur intégralité en mairie (direction de l'administration générale).

Circulation

ARRÊTÉ n° 2013-T942 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE PHILIPPE DE
DREUX DEVANT LE NUMERO 1 LES 24
ET 25 AOUT 2013 A L'OCCASION D'UN
DEMENAGEMENT

Circulation

ARRÊTÉ n° 2013-T960 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE VEUVE SENECHAL
DEVANT LE NUMERO 15 BIS A
L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Commerce

ARRÊTÉ n° 2013-T808 du 10/07/13
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060
057 12T0065 ACCORDEE A LA SARL THE
TIMES SIS 19/21 RUE GAMBETTA - 60000
BEAUVAIS POUR L'ETABLISSEMENT
THE TIMES SIS 19/21 RUE GAMBETTA
A BEAUVAIS (60000) DELIVREE PAR LE
MAIRE AU NOM DE L'ETAT

Commerce

ARRÊTÉ n° 2013-T867 du 18/07/13
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OCCUPATION
COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE
PUBLIC ACCORDEE A MONSIEUR
ETANCELIN YVES

Commerce

ARRÊTÉ n° 2013-T885 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060
057 13T0019 ACCORDEE AU CONSEIL
GENERAL DE L'OISE - 1 RUE CAMBRY -
60000 BEAUVAIS POUR L'ETABLISSEMENT
MUSEE DEPARTEMENTAL DE L'OISE SIS
1 RUE DU MUSEE A BEAUVAIS (60000)
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE
L'ETAT

Commerce

ARRÊTÉ n° 2013-T895 du 26/07/13
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OCCUPATION
COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE
PUBLIC ACCORDEE A MONSIEUR
CASTELLOTE ALLAN

Commerce

ARRÊTÉ n° 2013-T906 du 31/07/13
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060
057 13T0040 ACCORDEE A LA MACSF
ASSURANCE - 10 COURS DU TRIANGLE
DE L'ARCHE - 92919 LA DEFENSE CEDEX
POUR L'ETABLISSEMENT MACSF SIS 9
RUE D'AGINCOURT A BEAUVAIS (60000)
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE
L'ETAT

Commerce

ARRÊTÉ n° 2013-T907 du 31/07/13
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060
057 13T0042 A IMMALDI ET CIE - PARC
D'ACTIVITES DE LA GOËLE - 13 RUE
CLEMENT ADER - 77230 DAMMARTIN EN
GOËLE POUR L'ETABLISSEMENT ALDI SIS
14 AVENUE BLAISE PASCAL A BEAUVAIS
(60000) DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM
DE L'ETAT

Commerce

ARRÊTÉ n° 2013-T930 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
DEROGATION EXCEPTIONNELLE A
L'HEURE DE FERMETURE
DE L'ETABLISSEMENT ' LE TONGASO' SIS
A BEAUVAIS,
76 RUE DESGROUX

Commerce

ARRÊTÉ n° 2013-T981 du 26/08/13
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OUVERTURE DES
MAGASINS APPARTENANT A LA
BRANCHE D'ACTIVITE 'COMMERCE DE
VOITURES ET DE VEHICULES
AUTOMOBILES LEGERS' LE DIMANCHE 15
SEPTEMBRE 2013

Commerce

ARRÊTÉ n° 2013-T996 du 27/08/13
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION DE TRAVAUX AT 060 057
13T054 ACCORDEE A LA PHARMACIE
LOMBARD SISE 1 RUE DE LA PROCESSION
POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT
INTERIEUR 10 RUE MAURICE SEGONDS A
BEAUVAIS, DELIVREE PAR LE MAIRE AU
NOM DE L'ETAT

Commerce

ARRÊTÉ n° 2013-T1020 du 02/09/13
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
DEROGATION EXCEPTIONNELLE A
L'HEURE DE FERMETURE
DE L'ETABLISSEMENT 'LE CHAUDRON
BAVEUR' SIS
A BEAUVAIS, 6 PLACE DE L'HOTEL DIEU

Commerce

ARRÊTÉ n° 2013-T1024 du 03/09/13
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT
060 057 13T0057 ACCORDEE A LA
SOCIETE FINANCIERE RSV - 3 AVENUE
MONTAIGNE - 60000 BEAUVAIS POUR
L'ETABLISSEMENT CARREFOUR SIS 3
AVENUE MONTAIGNE A BEAUVAIS (60000)
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE
L'ETAT

Commerce

ARRÊTÉ n° 2013-T1025 du 03/09/13
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060
057 13T0059 ACCORDEE A IMMOCHAN
FRANCE - 19 LE PARVIS - CITICENTRE
- 92073 PARIS LE DEFENSE POUR
L'ETABLISSEMENT AUCHAN SIS 1
AVENUE DESCARTES A BEAUVAIS (60000)
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE
L'ETAT

Commerce

ARRÊTÉ n° 2013-T1052 du 06/09/13
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OUVERTURE DES
MAGASINS APPARTENANT

A LA BRANCHE D'ACTIVITE 'GRANDS
MAGASINS'
LE DIMANCHE 6 OCTOBRE 2013

Commerce

ARRÊTÉ n° 2013-T1062 du 10/09/13
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057
13T0062 ACCORDÉE A MONSIEUR DRISS
OUEDAIE SIS 4 ALLÉE DES ACACIAS -
60000 BEAUVAIS POUR L'ETABLISSEMENT
'LE COIN GOURMAND' SIS 76 RUE
GAMBETTA A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE
PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

Commerce

ARRÊTÉ n° 2013-T1097 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
DEROGATION EXCEPTIONNELLE A
L'HEURE DE FERMETURE
DE L'ETABLISSEMENT 'K'AMELEON' SIS A
BEAUVAIS,
1 RUE DU 27 JUIN

Commerce

ARRÊTÉ n° 2013-T1130 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
DEROGATION EXCEPTIONNELLE A
L'HEURE DE FERMETURE
DE L'ETABLISSEMENT 'LA CRYPTTE BAR'
SIS A BEAUVAIS,
17 RUE GUI PATIN

Divers

ARRÊTÉ n° 2013-T764 du Service :
Juridique - Contentieux Fermeture des salles
municipales du Franc Marché
et des salles d'entraînement attenantes

Divers

ARRÊTÉ n° 2013-T771 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
DÉLÉGATION TEMPORAIRE DANS LES
FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL
POUR UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE
(CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE)

Divers

ARRÊTÉ n° 2013-T775 du 05/07/13
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057
13T0016 ACCORDÉE A LA SARL I.B.S. - 26
RUE DE LA VAURE - 42290 SORBIERS
POUR L'ETABLISSEMENT BOCH FRÈRES
SIS 29 RUE HENRI BECQUEREL A
BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE
MAIRE AU NOM DE L'ETAT

Divers

ARRÊTÉ n° 2013-T776 du 05/07/13
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060
057 13T0027 ACCORDEE A LA MAISON
NARDEAU - 58 RUE GAMBETTA - 60000
BEAUVAIS POUR L'ETABLISSEMENT
BOULANGERIE NARDEAU SIS 23 AVENUE
BLAISE PASCAL A BEAUVAIS (60000)
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE
L'ETAT

Divers

ARRÊTÉ n° 2013-T777 du 05/07/13
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060
057 13T0028 ACCORDEE A LA BOUCHERIE
BEAUVAIS - 27 RUE CARNOT - 60000
BEAUVAIS POUR L'ETABLISSEMENT
BOUCHERIE BEAUVAIS SIS 23 AVENUE
BLAISE PASCAL A BEAUVAIS (60000)
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE
L'ETAT

Divers

ARRÊTÉ n° 2013-T778 du 05/07/13
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057
13T0038 ACCORDEE A DECATHLON SAS -
AVENUE DE LA MOTTE - 59810 LESQUIN
POUR L'ETABLISSEMENT DECATHLON
SIS 77 RUE FERNAND SASTRE A BEAUVAIS
(60000) DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM
DE L'ETAT

Divers

ARRÊTÉ n° 2013-T779 du 05/07/13
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060
057 13T0024 ACCORDEE A BRICO
DEPOT - 30-32 RUE DE LA TOURELLE
- 91310 LONGPONT SUR ORGE POUR
L'ETABLISSEMENT BRICO DEPOT SIS
11 RUE PIERRE ET MARIE CURIE A
BEAUVAIS (60000) DELIVREE PAR LE
MAIRE AU NOM DE L'ETAT

Divers

ARRÊTÉ n° 2013-T783 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGIE DE RECETTES ENCAISSEMENT
DES DROITS DE CONCESSIONS DANS
LES CIMETIERES NOMINATION DE
MANDATAIRE SUPPLEANT

Divers

ARRÊTÉ n° 2013-T785 du 11/07/13
Service : Juridique - Contentieux
Délégation temporaire de signature à Monsieur
Jean-Marie JULLIEN, Premier adjoint

Divers

ARRÊTÉ n° 2013-T786 du 11/07/13
Service : Juridique - Contentieux
Délégation temporaire de signature à monsieur
Franck PIA, maire-adjoint

Divers

ARRÊTÉ n° 2013-T788 du 11/07/13
Service : Juridique - Contentieux
Délégation temporaire de signature à monsieur
Jacques DORIDAM, maire-adjoint

Divers

ARRÊTÉ n° 2013-T826 du 09/08/13
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
DELEGATION TEMPORAIRE DANS LES
FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL
POUR UN CONSEILLER MUNICIPAL
(CELEBRATION D'UN MARIAGE)

Divers

ARRÊTÉ n° 2013-T826 du 09/08/13
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
DELEGATION TEMPORAIRE DANS LES
FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL

POUR UN CONSEILLER MUNICIPAL
(CELEBRATION D'UN MARIAGE)

Divers

ARRÊTÉ n° 2013-T829 du 09/08/13
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
DELEGATION TEMPORAIRE DANS LES
FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL
POUR UN CONSEILLER MUNICIPAL
(CELEBRATION D'UN MARIAGE)

Divers

ARRÊTÉ n° 2013-T829 du 09/08/13
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
DELEGATION TEMPORAIRE DANS LES
FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL
POUR UN CONSEILLER MUNICIPAL
(CELEBRATION D'UN MARIAGE)

Divers

ARRÊTÉ n° 2013-T830 du 09/08/13
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
DELEGATION TEMPORAIRE DANS LES
FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL
POUR UN CONSEILLER MUNICIPAL
(CELEBRATION D'UN MARIAGE)

Divers

ARRÊTÉ n° 2013-T830 du 09/08/13
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
DELEGATION TEMPORAIRE DANS LES
FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL
POUR UN CONSEILLER MUNICIPAL
(CELEBRATION D'UN MARIAGE)

Divers

ARRÊTÉ n° 2013-T958 du 14/08/13
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060
057 13T0047 ACCORDEE A L'INSTITUTION
SAINT ESPRIT - 68 RUE DE PONTOISE-
60000 BEAUVAIS POUR LE CHANGEMENT
D'UN SSI AU GRAND COLLEGE DU SAINT
ESPRIT DELIVREE PAR LE MAIRE AU
NOM DE L'ETAT

Divers

ARRÊTÉ n° 2013-T983 du 27/08/13
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060
057 13T0048 ACCORDEE AU CONSEIL
GENERAL DE L'OISE POUR DES TRAVAUX
D'AMENAGEMENT INTERIEUR AU
CDEF SIS 22 RUE BRULET A BEAUVAIS
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE
L'ETAT

Divers

ARRÊTÉ n° 2013-T985 du 27/08/13
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION DE TRAVAUX AT 060
057 13T0050 ACCORDEE AU CENTRE
HOSPITALIER 40 AVENUE LEON BLUM
A BEAUVAIS POUR DES TRAVAUX
D'AMENAGEMENT DE VESTIAIRES ET DE
BUREAUX INFORMATIQUES DELIVREE
PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

Divers

ARRÊTÉ n° 2013-T992 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION DE TRAVAUX AT
060 057 13T051 ACCORDEE A L'AUTO
ECOLE 'F ET C FORMATION' SISE 8 RUE
LEONARD DE VINCI POUR DES TRAVAUX
D'AMENAGEMENT INTERIEUR, DELIVREE
PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

Divers

ARRÊTÉ n° 2013-T1003 du 28/08/13
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION DE TRAVAUX AT060057
13T0055 ACCORDEE AU CENTRE DE
REEDUCATION FONCTIONNELLE SAINT
LAZARE 14 RUE PIERRE ET MARIE
CURIE A BEAUVAIS POUR DES TRAVAUX
D'AMENAGEMENT INTERIEUR DELIVREE
PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

Divers

ARRÊTÉ n° 2013-T1014 du 29/08/13
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION DE TRAVAUX AT060057
13T0052 REFUSEE A MONSIEUR LIN JUN
POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT
INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT
KONOHA SIS 78 RUE DESGROUX,
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE
L'ETAT

Divers

ARRÊTÉ n° 2013-T1026 du 03/09/13
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057
13T0061 ACCORDEE A LA DTPJJ OISE - 31
RUE DESGROUX - 60000 BEAUVAIS POUR
L'ETABLISSEMENT UNITE EDUCATIVE
DE MILIEU OUVERT DE LA PROTECTION
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE SIS 7 RUE
DES TANNEURS A BEAUVAIS (60000)

Divers

ARRÊTÉ n° 2013-T1063 du 10/09/13
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060
057 13T0064 ACCORDÉE A LA DIRECTION
GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES
DE LA VILLE DE BEAUVAIS SIS 70 RUE
DE TILLOY - 60000 BEAUVAIS POUR
L'ETABLISSEMENT 'MAISON DES
FAMILLES LA BULLE' SIS 7 AVENUE JEAN
MOULIN A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE
PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

Divers

ARRÊTÉ n° 2013-T1127 du
Service : Culture
FIN DE MISSION DU REGISSEUR
TITULAIRE
REGIES D'AVANCES DU SERVICE
CULTUREL

Divers

ARRÊTÉ n° 2013-T1128 du
Service : Culture
MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES
DU SERVICE CULTUREL

NOMINATION REGISSEUR TITULAIRE ET
MANDATAIRE SUPPLEANT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T755 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DES
VEHICULES DANS CERTAINES VOIES ET
PLACES, LE DIMANCHE

7 JUILLET 2013, A L'OCCASION DE LA
FETE DU QUARTIER SAINT-JEAN

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T756 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES BOULEVARD
ARISTIDE BRIAND, PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX DE
RECONSTRUCTION DU PONT DE PARIS

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T757 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
COLBERT DEVANT LE NUMÉRO 1 BIS LE
JEUDI 4 JUILLET 2013
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T758 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
ANTOINE MANCEAUX DEVANT LE 1 ET
RUE EDMONT LEVEILLE
DEVANT LE 4 LE VENDREDI 5 JUILLET
2013
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T759 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE GUSTAVE EIFFEL,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE CREATION DE
BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T765 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE HYPPOLITE BAYARD, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE CREATION DE BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T766 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE L'ETAMINE, LE SAMEDI 13 JUILLET 2013, A L'OCCASION D'UN MARIAGE A L'EGLISE SAINT-ETIENNE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T767 du 04/07/13
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MANIFESTATION 'FESTIV'ERE 21' SUR LE SITE DE L'ECOSPACE SIS 136 RUE DE LA MIE AU ROY A BEAUVAIS LES SAMEDI 6 ET DIMANCHE 7 JUILLET 2013

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T768 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES AUX ABORDS DE L'ECOSPACE, LES SAMEDI 6 ET DIMANCHE 7 JUILLET 2013, A L'OCCASION DU MARCHE DES PRODUCTEURS LORS DE FESTIV'ERE 21

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T769 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE RONSARD, LE MERCREDI 10 JUILLET 2013, A L'OCCASION D'UNE ACTIVITE VELO

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T770 du

Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES POIDS LOURDS EN TRAVERSEE DE LA COMMUNE DE BEAUVAIS

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T772 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE LOUIS ROGER, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'ACCES A L'ECOLE PREVERT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T773 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE BRETAGNE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE DECONSTRUCTION DU PONT DE PARIS

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T774 du 05/07/13
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DU CHAPITEAU CONFORAMA SIS RUE PIERRE ET MARIE CURIE A BEAUVAIS DU MERCREDI 10 JUILLET AU VENDREDI 31 AOUT 2013

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T780 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE DE BRACHEUX DEVANT LE NUMÉRO 52 LE VENDREDI 12 JUILLET 2013 A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T781 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE DE
GESVRES DEVANT LE NUMÉRO 25 LE
MARDI 16 JUILLET 2013
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T782 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE DE LA
TAPISSERIE DEVANT LE NUMÉRO 3 LE
MARDI 16 JUILLET 2013
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T784 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
FETE NATIONALE DU 14 JUILLET 2013
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES, A L'OCCASION DU FEU
D'ARTIFICE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T787 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
FETE NATIONALE DU 14 JUILLET 2013
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES
ET PLACES

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T790 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DES VEHICULES DANS
CERTAINS CARREFOURS, PENDANT LA
DUREE DES TRAVAUX
DE REMPLACEMENT DE CONTROLEURS
DE FEUX TRICOLORES

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T792 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES
RUE DES JACOBINS, PENDANT LA DUREE
DES
TRAVAUX DE CHANGEMENT DE VITRE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T793 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE DE L'ETAMINE, LE
SAMEDI 20 JUILLET 2013,
A L'OCCASION D'UN MARIAGE A
L'EGLISE SAINT-ETIENNE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T794 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
LÉON ZEUDE DEVANT LE NUMÉRO 12 LE
MARDI 16 JUILLET 2013
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T795 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE CARNOT
DEVANT LE NUMÉRO 37 LE SAMEDI 20
JUILLET 2013
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T796 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE MARCADE
DEVANT LE NUMÉRO 12 LE SAMEDI 20
JUILLET 2013
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T797 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE

JULES FERRY, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE LIVRAISON ET D'INSTALLATION D'UN APPAREIL DE CHAUFFAGE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T798 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
VILLIERS DE L'ISLE ADAM DEVANT LE
NUMÉRO 20 LE SAMEDI
20 JUILLET 2013 A L'OCCASION D'UN
DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T799 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
DENOIX DES VERGNES DEVANT LE
NUMÉRO 7 LE VENDREDI 12
JUILLET 2013 A L'OCCASION D'UN
DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T800 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
BEAULIEU DEVANT LE NUMÉRO 12 LE
VENDREDI 26 JUILLET
2013 A L'OCCASION D'UN
DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T801 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES BOULEVARD
ARISTIDE BRIAND DEVANT LE 10 BIS ET
RUE GAMBETTA DEVANT LE 35
LE MERCREDI 7 AOÛT 2013 A L'OCCASION
D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T802 du

Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
DE BRACHEUX DEVANT LE NUMÉRO 11 LE
JEUDI 18 JUILLET 2013
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T803 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
JEAN RACINE DEVANT LE 36 ET 17 LE
MERCREDI 7 ET LE
JEUDI 8 AOÛT 2013 A L'OCCASION D'UN
DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T804 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
LÉON ZEUDE DEVANT LE NUMÉRO 1 LE
MERCREDI 27 ET
JEUDI 25 JUILLET 2013 A L'OCCASION
D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T805 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES DANS
CERTAINES VOIES, PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX
D'AMENAGEMENT D'UN MINI
CARREFOUR GIRATOIRE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T806 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DE LA TOUR, PENDANT
LA DUREE DES
TRAVAUX DE DEMONTAGE D'UNE GRUE
DE CHANTIER

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T809 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE HENRI BRISPOT,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE RACCORDEMENT
ELECTRIQUE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T810 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
SAINT PANTALEON DEVANT LE NUMÉRO
10 LE MERCREDI 17
JUILLET 2013 A L'OCCASION D'UN
DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T811 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
JEAN VAST DEVANT LE NUMÉRO 15 LE
LUNDI 29 JUILLET 2013
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T812 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
D'AMIENS DEVANT LE NUMÉRO 11 LE
VENDREDI 19 JUILLET 2013
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T813 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
SAINTE MARGUERITE DEVANT LE 10 LE
LUNDI 22 JUILLET 2013
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T814 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
SAINT PIERRE DEVANT LE NUMÉRO 93 LE
VENDREDI 19 JUILLET
2013 A L'OCCASION D'UN
DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T815 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
VEUVE SÉNÉCHAL DEVANT LE 30 LE
SAMEDI 20 JUILLET 2013
A L'OCCASION D'UNE LIVRAISON DE BOIS

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T816 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE JACQUES DE
GUEHENGNIES, PENDANT LA
DUREE DES TRAVAUX DE POSE DE
CLOTURE DE CHANTIER

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T817 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE DU ROUSSILLON,
PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX D'ABATTAGE D'ARBRES

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T818 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES SQUARE DEVE, PENDANT LA
DUREE DES TRAVAUX
DE DEMOLITION D'UN BATIMENT ET DE
CREATION D'UN PARKING

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T820 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
FETE NATIONALE DU 14 JUILLET 2013
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES
(Modificatif à notre arrêté n° 2013-T787 du 8
juillet 2013)

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T824 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE JULES ISAAC LE
DIMANCHE 21 JUILLET 2013

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T825 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE DE MALHERBE, PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX
DE REFECTION DE FACADE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T827 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DU DAUPHINE, PENANT
LA DUREE DES
TRAVAUX DE REFECTION DE
REVELEMENT DE VOIRIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T832 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DE PROVENCE,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE REFECTION DE
REVELEMENT DE VOIRIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T833 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE D'ANJOU, PENDANT LA
DUREE DES TRAVAUX
DE REFECTION DE REVELEMENT DE
VOIRIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T835 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DU LANGUEDOC,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE REFECTION DE
REVELEMENT DE VOIRIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T836 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DES FOURMIES,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE REFECTION DE
REVELEMENT DE VOIRIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T837 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE DE LA
PRÉFECTURE DEVANT LE 35 BIS ET RUE
LOUIS GRAVE DEVANT LE 4
LE LUNDI 5 AOÛT 2013 A L'OCCASION
D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T838 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
DE SAN FRANCISCO DEVANT LE NUMÉRO
7 LE LUNDI 5 AOÛT 2013

A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T839 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DE L'AVELON, PENANT
LA DUREE DES
TRAVAUX DE REFECTION DE
REVETEMENT DE VOIRIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T840 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES AVENUE NELSON MANDELA,
PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX DE REFECTION DE
REVETEMENT DE VOIRIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T841 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET
AU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DE RIDDER PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX DE REFECTION DE
REVETEMENT DE VOIRIE ET DE
MARQUAGE AU SOL

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T842 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET
AU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE LOUIS BOREL PENDANT LA
DUREE DES TRAVAUX DE REFECTION
DE REVETEMENT DE VOIRIE ET DE
MARQUAGE AU SOL

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T844 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET
AU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DE CORSE PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX DE REFECTION DE

REVETEMENT DE VOIRIE ET DE
MARQUAGE AU SOL

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T845 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET
AU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE PHILIPPE DE DREUX PENDANT LA
DUREE DES TRAVAUX DE REFECTION
DE REVETEMENT DE VOIRIE ET DE
MARQUAGE AU SOL

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T845 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET
AU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE PHILIPPE DE DREUX PENDANT LA
DUREE DES TRAVAUX DE REFECTION
DE REVETEMENT DE VOIRIE ET DE
MARQUAGE AU SOL

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T846 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET
AU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE BEAUREGARD PENDANT LA
DUREE DES TRAVAUX DE REFECTION
DE REVETEMENT DE VOIRIE ET DE
MARQUAGE AU SOL

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T847 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET
AU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE CORREUS (TRONÇON ENTRE
LA RUE DE LA LYRETTE ET LA RUE
DU PRE MARTINET) PENDANT LA
DUREE DES TRAVAUX DE REFECTION
DE REVETEMENT DE VOIRIE ET DE
MARQUAGE AU SOL

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T848 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET
AU STATIONNEMENT DES VEHICULES
AU CARREFOUR RUE DU LANGUEDOC

ET RUE DU MAINE PENDANT LA
DUREE DES TRAVAUX DE REFECTION
DE REVETEMENT DE VOIRIE ET DE
MARQUAGE AU SOL

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T849 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET
AU STATIONNEMENT DES VEHICULES
AU CARREFOUR RUE DU MAINE ET
RUE DE PROVENCE PENDANT LA
DUREE DES TRAVAUX DE REFECTION
DE REVETEMENT DE VOIRIE ET DE
MARQUAGE AU SOL

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T850 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET
AU STATIONNEMENT DES VEHICULES
AU CARREFOUR AVENUE DU 8 MAI
1945 ET RUE DE BERRY PENDANT LA
DUREE DES TRAVAUX DE REFECTION
DE REVETEMENT DE VOIRIE ET DE
MARQUAGE AU SOL

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T851 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
JEAN MAZILLE DEVANT LE NUMÉRO 13
LE VENDREDI 19 JUILLET
2013 A L'OCCASION D'UN
DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T852 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OUVERTURE AU
PUBLIC DU CHAPITEAU BUT SUR LE
PARKING DU MAGASIN BUT SIS 6 AVENUE
DESCARTES A BEAUVAIS DU SAMEDI 27
JUILLET AU SAMEDI 28 SEPTEMBRE 2013

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T853 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
DES CHEMINOTS DEVANT LE 3 LE MARDI
20 AOÛT 2013
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T854 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES PLACE
JEANNE HACHETTE DEVANT LE NUMÉRO
51 LE JEUDI 22 AOÛT 2013
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T855 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
DE LA MADELEINE DEVANT LE NUMÉRO
49 LE SAMEDI 31 AOÛT
2013 A L'OCCASION D'UN
DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T856 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DES
VEHICULES DANS CERTAINES VOIES DU
PARC DU TILLOY, LE
DIMANCHE 21 JUILLET 2013, A
L'OCCASION D'UNE COURSE CYCLISTE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T858 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE SENEFONTAINE,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE
VOIRIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T859 du

Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES BOULEVARD
ARISTIDE BRIAND, PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX DE
RECONSTRUCTION DU PONT DE PARIS

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T860 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
DE LA TAPISSERIE DEVANT LE 3 ET RUE
CHAMBIGES DEVANT LE 17
LE JEUDI 18 JUILLET 2013 A L'OCCASION
D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T862 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES AU CARREFOUR FORME PAR
LA RUE DE PONTOISE
ET L'AVENUE JEAN ROSTAND, PENDANT
LA DUREE DES TRAVAUX
DE RENOUVELLEMENT DE CONDUITE
D'EAU POTABLE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T863 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES
RUE DU MUSEE, PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX
D'INTERVENTION SUR LA TOUR NORD DU
MUSEE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T864 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES DANS CERTAINES VOIES,
PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE
VOIRIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T865 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DE BOISLISLE, PENDANT
LA DUREE DES
TRAVAUX D'EXTENSION GAZ

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T866 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE CAMBRY, PENDANT LA
DUREE DES TRAVAUX
DE RENFORCEMENT HAUTE TENSION

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T868 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE SAINT-LUCIEN,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE RENFORCEMENT HAUTE
TENSION

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T870 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES DANS CERTAINES VOIES,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE
VOIRIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T872 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES DANS CERTAINES VOIES,
PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX DE FORAGES DIRIGES

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T873 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DE LA TOUR, PENDANT
LA DUREE DES
TRAVAUX DE DEMONTAGE D'UNE GRUE
DE CHANTIER

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T874 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DE SAINT-JUST DES
MARAIS ET RUE DE LA
PREFECTURE, PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX HAUTE TENSION

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T876 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE AIME BESNARD,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE REFECTION DE
REVETEMENT DE VOIRIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T877 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES PLACE DE LA PREFECTURE,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE REPRISE DE BRANCHEMENT
DU RESEAU D'EAU

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T878 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES

VEHICULES RUE ALBERT ET ARTHUR
DESJARDINS, PENDANT LA
DUREE DES TRAVAUX DE REPRISE DE
BRANCHEMENTS

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T879 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES BOULEVARD
ARISTIDE BRIAND, PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX DE
RECONSTRUCTION DU PONT DE PARIS

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T880 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
DU THORET DEVANT LE NUMÉRO 6 LE
JEUDI 1 AOÛT 2013
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T881 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
JEANNE HACHETTE DEVANT LE NUMÉRO
12 LE VENDREDI 2 AOÛT
2013 A L'OCCASION D'UN
DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T882 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
DE LORRAINE DEVANT LE NUMÉRO 3 LE
SAMEDI 27 JUILLET 2013
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T883 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES

AVENUE WINSTON CHURCHILL, PENDANT
LA DUREE DES
TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU PONT
DE PARIS

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T884 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE RONSARD, LE
MERCREDI 28 AOUT 2013,
A L'OCCASION D'CINE DE PLEIN AIR AU
PARC BERLIOZ

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T886 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES A L'ANGLE
DE LA RUE DE BEAULIEU ET DE LA RUE
DES DEPORTES, PENDANT
LA DUREE DES TRAVAUX DE
REALISATION DE COUVERTURE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T888 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
DE VILLERS SAINT LUCIEN DEVANT LE 48
LE MARDI 6 AOÛT 2013
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T889 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES AVENUE
DE CHAMPAGNE DEVANT LE 15 LE MARDI
20 ET LE MERCREDI 21
AOÛT 2013 A L'OCCASION D'UN
DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T890 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DES VEHICULES DANS
CERTAINS CARREFOURS, PENDANT LA
DUREE DES TRAVAUX
DE REMPLACEMENT DE CONTROLEURS
DE FEUX TRICOLORES

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T891 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
JEANNE HACHETTE DEVANT LE NUMÉRO
12 LE SAMEDI 3 AOUT
2013 A L'OCCASION D'UN
DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T894 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DES
VEHICULES DANS CERTAINES VOIES ET
PLACES, LE SAMEDI
7 SEPTEMBRE 2013, A L'OCCASION D'UN
RALLYE CYCLISTE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T896 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE DU THORET
DEVANT LE NUMERO 6 LE DIMANCHE
11 AOUT 2013 A L'OCCASION D'UN
DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T896 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE DU THORET
DEVANT LE NUMERO 6 LE DIMANCHE
11 AOUT 2013 A L'OCCASION D'UN
DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T897 du

Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE DES AULNAIES
DEVANT LE NUMERO 25 LE MARDI
13 AOUT 2013 A L'OCCASION D'UN
DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T898 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE DU LANGUEDOC
DEVANT LE NUMERO 4 LE MERCREDI
28 AOUT 2013 A L'OCCASION D'UN
DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T899 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE DE L'ETAMINE, LE
SAMEDI 10 AOUT 2013,
A L'OCCASION D'UN MARIAGE A
L'EGLISE SAINT-ETIENNE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T902 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
SUR LA PLACE DE BRACHEUX, A
L'OCCASION
DE LA FETE DU HAMEAU

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T908 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE PAUL VERLAINE,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE
VOIRIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T912 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES RUE
DU FAUBOURG SAINT-JEAN, PENDANT LA
DUREE DES
TRAVAUX DE LIVRAISON AU POSTE
SOURCE 'BEAUVAIS'

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T913 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE D'AMIENS, PENDANT LA
DUREE DES TRAVAUX
DE RACCORDEMENT AU RESEAU GDF

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T914 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES PLACE GEORGES BRASSENS
ET RUE DU 51EME
REGIMENT D'INFANTERIE, PENDANT LA
DUREE DES
TRAVAUX DE FOUILLES
ARCHEOLOGIQUES

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T915 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES ALLEE
STENDHAL ET ALLEE COLETTE SUD,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE
VOIRIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T916 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES DEVANT LE 17 RUE
JEAN-BAPTISTE BOYER LES JEUDI 29 ET
VENDREDI 30 AOUT 2013 A L'OCCASION
D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T916 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES DEVANT LE 17 RUE
JEAN-BAPTISTE BOYER LES JEUDI 29 ET
VENDREDI 30 AOUT 2013 A L'OCCASION
D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T917 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DES JONQUILLES,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE
VOIRIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T918 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES
AVENUE JEAN ROSTAND, PENDANT LA
DUREE DES
TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE
VOIRIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T919 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE CAMBRY ET PLACE DE
LA PREFECTURE, PENDANT
LA DUREE DES TRAVAUX DE
RENFORCEMENT HAUTE TENSION

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T920 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES DANS CERTAINES VOIES,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE RENFORCEMENT HAUTE
TENSION

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T921 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE DES JACOBINS
DEVANT LE NUMERO 13 LE DIMANCHE
11 AOUT 2013 A L'OCCASION D'UN
DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T922 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE DES JACOBINS
DEVANT LE NUMERO 13 LE MARDI
20 AOUT 2013 A L'OCCASION D'UN
DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T923 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DE LA PREFECTURE,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE REPRISE DE
BRANCHEMENTS DU RESEAU D'EAU

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T924 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE LEON ZEUDE
DEVANT LE NUMERO 47 LE JEUDI
22 AOUT 2013 A L'OCCASION D'UN
DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T925 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES PLACE DES ETUVES
DEVANT LE NUMERO 2 LE JEUDI
22 AOUT 2013 A L'OCCASION D'UN
DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T926 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE DE LA PREFECTURE
DEVANT LE NUMERO 35BIS LES
VENDREDI 30 ET SAMEDI 31 AOUT 2013 A
L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T927 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE DES ANCIENS
COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD
DEVANT LE NUMERO 6 LE SAMEDI
17 AOUT 2013 A L'OCCASION D'UN
DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T928 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE SAINT-LAURENT
DEVANT LE NUMERO 10 LES MARDI 27 ET
MERCREDIT 28 AOUT 2013 A L'OCCASION
D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T929 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DES
VEHICULES DANS CERTAINES PLACES ET
VOIES DU QUARTIER DE
VOISINLIEU, LES SAMEDI 31 AOUT ET
DIMANCHE 1ER SEPTEMBRE 2013,
A L'OCCASION DE LA FETE A CAROTTES

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T931 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES ET DES PIETONS DANS
CERTAINES VOIES, PENDANT
LA DUREE DES TRAVAUX DE
MAINTENANCE A LA POSTE CENTRALE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T932 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE DU GRENIER A SEL
DEVANT LE NUMERO 14 LE MERCREDI
21 AOUT 2013 A L'OCCASION D'UN
DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T933 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE JEAN RACINE
DEVANT LE NUMERO 12 LES SAMEDI
24 ET DIMANCHE 25 AOUT 2013 A
L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T935 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE DES ARBALETRIERS
DEVANT LE NUMERO 1 LE SAMEDI
31 AOUT 2013 A L'OCCASION D'UN
DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T936 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DE CLERMONT ET
AVENUE COROT, PENDANT
LA DUREE DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DE LOGEMENTS

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T937 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES AU CARREFOUR FORME PAR
LE BOULEVARD
SAINT-ANDRE, LA RUE DE CLERMONT ET
LA RUE DU JEU
DE TAMIS, PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX
DU POLE COMMERCIAL HAMMERSON

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T938 du

Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION
DES VEHICULES AVENUE MERMOZ ET
RUE BOSSUET, PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX DE REMISE A NIVEAU DE
TAMPONS

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T938 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION
DES VEHICULES AVENUE MERMOZ ET
RUE BOSSUET, PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX DE REMISE A NIVEAU DE
TAMPONS

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T939 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DE PONTOISE, PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU
RESEAU D'EAU POTABLE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T941 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTION A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE
GUI PATIN, RESIDENCE HÔTEL DIEU, LE
JEUDI 15 AOÛT 2013, A L'OCCASION DE
TRAVAUX DE NETTOYAGE DE VITRES

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T943 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET
AU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE GAMBETTA, DU LUNDI 19 AU
MERCREDI 21 AOÛT 2013, A L'OCCASION
DE CHANGEMENT DE TROIS ANTENNES
ET DU DEMONTAGE D'UNE PLATE-FORME
DE CHEMINEE SUR LE BÂTIMENT DE LA
POSTE CENTRALE POUR LE COMPTE DE
L'OPERATEUR ORANGE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T947 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T951 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VÉHICULES RUE DU DOCTEUR
SCHWEITZER PENDANT LA DURÉE
DES TRAVAUX DE SÉCURISATION DU
MAGASIN KIABI DU 12 AOUT 2013 AU 31
AOUT 2013

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T952 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTION A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR LE
PARKING ARISTIDE BRIAND DU 19 AU 21
AOUT 2013 PENDANT LA MISE EN PLACE
D'ELEMENTS DU PONT DE PARIS

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T957 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTION A LA CIRCULATION ET
AU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE JACQUES YVES COUSTEAU,
LES LUNDI, MARDI, 26 ET 27 AOÛT
2013, A L'OCCASION DE TRAVAUX DE
COUVERTURE SUR UN IMMEUBLE SIS 30
RUE ERIC TABARLY

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T961 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
DANS CERTAINES VOIES LE VENDREDI
30 AOUT 2013, A L'OCCASION DE LA
COMMÉMORATION DU 69EME
ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION DE
BEAUVAIS

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T962 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTION A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR
LA PARTIE DELIMITEE PAR DES
BARRIERES DU PARKING DU MONUMENT

AUX MORTS LE LUNDI 26 AOUT 2013 A L'OCCASION DU DEPOT D'UNE GERBE PAR LE PREFET

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T963 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE PONTOISE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T964 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE HENRI BRISPOT PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE REPRISSE DE BRANCHEMENTS DU RESEAU D'EAU POTABLE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T965 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE ALBERT ET ARTHUR DESJARDINS PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE REPRISSE DE BRANCHEMENTS DU RESEAU D'EAU POTABLE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T967 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE GAMBETTA DEVANT LE NUMERO 17
LE SAMEDI 31 AOUT 2013 A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T968 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTION A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES BOULEVARD DE L'ASSAUT LE VENDREDI 23 AOÛT 2013, A L'OCCASION DE TRAVAUX

DE DECAPAGE DE FAÇADE AU MOYEN D'UNE NACELLE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T969 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTION A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE VILLERS DE L'ISLE ADAM LES MERCREDI 28 ET JEUDI 29 AOÛT 2013, A L'OCCASION DE LA MISE EN PLACE DUNE NACELLE LORS DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DE TOITURES TERRASSES

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T973 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VÉHICULES ET DES PIÉTONS DANS CERTAINES VOIES, PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX DE MAINTENANCE A LA POSTE CENTRALE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T975 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE FRANZ LISZT PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE VOIRIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T976 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS CERTAINES VOIES PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX DE FORAGES DIRIGES

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T977 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE

SAINT PANTALEON DEVANT LE NUMÉRO
18 LE SAMEDI 31 AOÛT 2013
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T978 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
DES JACOBINS DEVANT LE QUAI DE
DÉCHARGEMENT
DES GALERIES LAFAYETTE DU LUNDI 26
AOÛT
AU JEUDI 12 SEPTEMBRE 2013 A
L'OCCASION D'UNE ANIMATION

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T980 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES RUE DE
LA CAVEE AUX PIERRES, PENDANT LA
DUREE DES TRAVAUX
DE REVETEMENT DE CHAUSSEE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T982 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DE L'INDUSTRIE,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE REFECTION DE
REVETEMENT DE VOIRIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T984 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DU DAUPHINE, PENDANT
LA DUREE DES
TRAVAUX DE REFECTION DE
REVETEMENT DE VOIRIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T987 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE AUX FOURMIES,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE REFECTION DE
REVETEMENT DE VOIRIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T989 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES RUE VERDI,
PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE
REPLACEMENT
D'ANTENNE TELEPHONIQUE SUR UN
IMMEUBLE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T990 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DES JONQUILLES,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE
VOIRIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T995 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
PIERRE JACOBY DEVANT LE NUMÉRO 12
LE SAMEDI 7 SEPTEMBRE
2013 A L'OCCASION D'UN
DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T998 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES AVENUE
DE BOURGOGNE DEVANT LE NUMÉRO 7
LE SAMEDI 7 SEPTEMBRE
2013 A L'OCCASION D'UN
DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T999 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
DE TOURAINE DEVANT LE 11 ET RUE DU
51ème RÉGIMENT D'INFANTERIE
DEVANT LE NUMÉRO 4 LE MARDI 10
SEPTEMBRE 2013
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T1000 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES
RUE DU MOULIN DE BRACHEUX,
PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX DE FORAGES DIRIGES

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T1004 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES DANS CERTAINES VOIES,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE RENFORCEMENT HAUTE
TENSION

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T1006 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES DANS CERTAINES VOIES,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE RENFORCEMENT HAUTE
TENSION

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T1007 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES

VEHICULES RUE DE CLERMONT ET
AVENUE COROT, PENDANT
LA DUREE DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DE LOGEMENTS

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T1008 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DE LA MADELEINE,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE PEINTURE EXTERIEURE SUR
UN IMMEUBLE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T1009 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DES VEHICULES
BOULEVARD ARISTIDE BRIAND, PENDANT
LA DUREE DES
TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU PONT
DE PARIS

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T1010 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
JEANNE HACHETTE DEVANT LE NUMÉRO
28 LE MARDI 3 SEPTEMBRE 2013
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T1011 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
AUGUSTE DELAHERCHE DEVANT LE 4 LE
LUNDI 9 SEPTEMBRE 2013
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T1012 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
SAINTE MARGUERITE DEVANT LE 10 LE
MERCREDI 11 SEPTEMBRE 2013
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T1013 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES DANS CERTAINES VOIES,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX D'ALIMENTATION DU CENTRE
PENITENCIER

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T1015 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE DES
ARBALÉTRIERS DEVANT LE 8 LE
MERCREDI 11 ET LE JEUDI 12
SEPTEMBRE 2013 A L'OCCASION D'UN
DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T1016 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES
BOULEVARD DE L'ASSAUT DEVANT LE
NUMÉRO 43 LE MERCREDI
18 SEPTEMBRE 2013 A L'OCCASION D'UN
DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T1017 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES AVENUE
MARCEL DASSAULT DEVANT LE NUMÉRO
131 LE MERCREDI 25
SEPTEMBRE 2013 A L'OCCASION D'UN
DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T1018 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES ET DES PIETONS RUE DES
JACOBINS, PENDANT LA
DUREE DES TRAVAUX DE REPRISE DE
REVETEMENT SUR FACADE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T1019 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE SAINT-LUCIEN,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE RENFORCEMENT HAUTE
TENSION

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T1021 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES DANS CERTAINES VOIES,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE RENFORCEMENT HAUTE
TENSION

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T1022 du 03/09/13
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION SUR L'UTILISATION
DES EMBARCATIONS NON
MOTORISEES AU PLAN D'EAU DU
CANADA, A L'OCCASION
D'UNE COURSE D'OBJETS FLOTTANTS
NON IDENTIFIES

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T1023 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES DANS LE COULOIR DES
MARIAGES DE LA PLACE
JEANNE HACHETTE, LE JEUDI 5
SEPTEMBRE 2013, A L'OCCASION

D'UNE RECEPTION A L'HOTEL DE VILLE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T1027 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
DE THERE DEVANT LE 75 ET RUE RICARD
DEVANT LE 3 LE
VENDREDI 6 SEPTEMBRE 2013 A
L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T1028 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DES VEHICULES RUE JEAN
VAST, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX
D'ENLEVEMENT DE
MATERIEL D'UNE EXPOSITION A LA
GALERIE DE LA TAPISSERIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T1029 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE GAMBETTA
DEVANT LE 75 ET AVENUE JEAN MERMOZ
DEVANT LE 87
LE SAMEDI 14 SEPTEMBRE 2013 A
L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T1030 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DES VEHICULES
RUE RICARD, PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE MISE
EN SECURITE DE LA TOITURE D'UN
IMMEUBLE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T1031 du 03/09/13
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OUVERTURE DES
MAGASINS APPARTENANT A LA

BRANCHE D'ACTIVITE 'COMMERCE DE
DETAIL D'ARTICLES DE SPORT
EN MAGASIN SPECIALISE' LE DIMANCHE
29 SEPTEMBRE 2013

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T1032 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES RUE
DE BOISLISLE, PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE
RACCORDEMENT AU RESEAU
D'ASSAINISSEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T1033 du 04/09/13
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OUVERTURE AU
PUBLIC DE LA MANIFESTATION SPORT
EN FÊTE AU PLAN D'EAU DU CANADA SIS
RUE DE LA MIE AU ROY A BEAUVAIS LE
DIMANCHE 8 SEPTEMBRE 2013

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T1036 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
PLACE JEANNE HACHETTE, PENDANT LA
DUREE DES
TRAVAUX D'AMENAGEMENTS
INTERIEURS

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T1040 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES
RUE DE BRETAGNE, PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX
DE RECONSTRUCTION DU PONT DE PARIS

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T1043 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE

DES JACOBINS DEVANT LE NUMÉRO 4 LE
MERCREDI 18 SEPTEMBRE
2013 A L'OCCASION D'UN
DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T1045 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE LOUIS ROGER, PENDANT
LA DUREE DES TRAVAUX
D'ALIMENTATION DU CENTRE
PENITENTIAIRE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T1046 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE DU THERAIN, PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX
DE RECONSTRUCTION DU PONT DE PARIS

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T1047 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE JEAN-BAPTISTE
BAILLIERE, PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU
RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T1049 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
LEVÉE DE NOTRE ARRÊTÉ EN DATE DU
1ER SEPTEMBRE 2013 SUITE A UN
INCENDIE DANS UNE PARTIE DE LA RUE
RICARD

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T1050 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DES VEHICULES AU

CARREFOUR FORME PAR L'AVENUE
COROT ET LA RUE DE
MARISSSEL, PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX SUR LES FEUX

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T1051 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES
RUE DE L'ORANGERIE, PENDANT LA
DUREE DES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE
HABITATION

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T1053 du 06/09/13
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OUVERTURE AU
PUBLIC DE LA MANIFESTATION '3EME
EXPOSITION CANINE INTERNATIONALE
DE BEAUVAIS' A L'ELISPACE SIS AVENUE
PAUL HENRI SPAAK A BEAUVAIS
DU VENDREDI 13 AU DIMANCHE 15
SEPTEMBRE 2013

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T1054 du 06/09/13
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OUVERTURE AU
PUBLIC DE LA MANIFESTATION 'FORUM
DES ASSOCIATIONS 2013' A L'ELISPACE
SIS AVENUE PAUL HENRI SPAAK A
BEAUVAIS LES SAMEDI 28 ET DIMANCHE
29 SEPTEMBRE 2013

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T1055 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES
RUE DU FAUBOURG SAINT-JEAN,
PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT
HAUTE TENSION

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T1056 du

Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE DU
51EME RÉGIMENT D'INFANTERIE DEVANT
LE NUMÉRO 6 LE
VENDREDI 13 SEPTEMBRE 2013 A
L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T1057 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE DE
BUZANVAL DEVANT LE NUMÉRO 10 LE
VENDREDI 13 SEPTEMBRE
2013 A L'OCCASION D'UN
DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T1058 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES ET DES PIETONS RUE DES
JACOBINS, PENDANT LA
DUREE DES TRAVAUX DE REPRISE DE
REVETEMENT SUR FACADE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T1061 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES DANS LE COULOIR DES
MARIAGES DE LA PLACE
JEANNE HACHETTE, LE VENDREDI 13
SEPTEMBRE 2013, A
L'OCCASION D'UNE RECEPTION A
L'HOTEL DE VILLE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T1064 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DE LA MADELEINE, LE
SAMEDI 14 SEPTEMBRE 2013,
A L'OCCASION D'UNE BRADERIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T1065 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES BOULEVARD
ARISTIDE BRIAND, PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX DE
CONTROLE DE SOUDURE DU PONT DE
PARIS

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T1067 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES SUR
LE PARKING SITUE DERRIERE LE
MONUMENT AUX MORTS,
LE MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2013, A
L'OCCASION DE
LA JOURNEE NATIONALE D'HOMMAGE
AUX HARKIS
ET AUX MEMBRES DES FORMATIONS
SUPPLEMENTIVES

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T1068 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DE SAVOIE, PENDANT LA
DUREE DES TRAVAUX
DE MISE EN PLACE DE MATERIAUX
D'ETANCHEITE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T1069 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DES
VEHICULES SUR LE PARKING ARISTIDE
BRIAND, PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX D'APPROVISIONNEMENT
D'ELEMENTS DU PONT DE PARIS

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T1070 du

Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES SUR
CERTAINS EMPLACEMENTS, A
L'OCCASION DES JOURNEES
DE SENSIBILISATION DE GESTION DES
DECHETS

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T1071 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES SUR LE
PARKING CALVIN, LE SAMEDI 28
SEPTEMBRE 2013, A L'OCCASION
D'UN RALLYE TOURISTIQUE DE
VOITURES ANCIENNES

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T1072 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES
ESPLANADE JEAN ROSTAND LE
DIMANCHE 15 SEPTEMBRE 2013
A L'OCCASION D'UNE VENTE AU
DÉBALLAGE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T1074 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES SUR
LE PARKING DE L'EGLISE JEAN-MARIE
VIANNEY, LE SAMEDI
14 SEPTEMBRE 2013, A L'OCCASION DE LA
FETE ARGENTINE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T1075 du 16/09/13
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION SUR L'UTILISATION
DES EMBARCATIONS
NON MOTORISEES AU PLAN D'EAU DU
CANADA, A L'OCCASION
DE LA MANIFESTATION SPORTIVE 'DEFI
INTER ENTREPRISES'

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T1076 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DES JACOBINS,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE RACCORDEMENT SUR
RESEAU EDF

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T1077 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DE PONTOISE, PENDANT
LA DUREE DES TRAVAUX
DE RENOUVELLEMENT DE CONDUITE DU
RESEAU D'EAU POTABLE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T1082 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES SUR
LE PARKING ARISTIDE BRIAND, A
L'OCCASION D'UNE JOURNEE
DE DEPISTAGE DE LUTTE ANTI
TURBERCULEUSE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T1084 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
DU 51EME RÉGIMENT D'INFANTERIE
DEVANT LE NUMÉRO 2
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T1085 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
DEROGATION EXCEPTIONNELLE A
L'HEURE DE FERMETURE
DE L'ETABLISSEMENT 'DIAMANT NOIR'
SIS A BEAUVAIS,
13 RUE D'AGINCOURT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T1086 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
SUR LE NOUVEAU PARKING DU SQUARE
DEVE, A
L'OCCASION DE SON INAUGURATION

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T1087 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE EDOUARD DELAFONTAINE,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE MARQUAGE AU SOL

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T1088 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE HENRI DE RIDDER, PENDANT LA
DUREE DES
TRAVAUX DE MARQUAGE AU SOL

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T1089 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES SUR LE
PARKING SITUE DERRIERE LE
MONUMENT AUX MORTS, LE SAMEDI
21 SEPTEMBRE 2013, A L'OCCASION DU
50EME ANNIVERSAIRE
DE LA CREATION DE L'ORDRE NATIONAL
DU MERITE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T1090 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE VILLEBOIS MAREUIL, PENDANT LA
DUREE DES

TRAVAUX D'AMENAGEMENTS INTERIEURS

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T1091 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DES VEHICULES DANS
CERTAINES VOIES, LE SAMEDI 28
SEPTEMBRE 2013, A
L'OCCASION DE LA COURSE DES
GARCONS DE CAFE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T1092 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
DE L'ÉCHELLE DEVANT LE NUMÉRO 1 ET
RUE LOUIS PASTEUR
DEVANT LE NUMÉRO 2 LE MERCREDI 25
SEPTEMBRE 2013
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T1093 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE DES
ARBALÉTRIERS DEVANT LE NUMÉRO 9
LE JEUDI 26 SEPTEMBRE 2013
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T1094 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
DENOIX DES VERGNES DEVANT LE
NUMÉRO 10 LE VENDREDI
4 OCTOBRE 2013 A L'OCCASION D'UN
DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T1095 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
BOULEVARD DE NORMANDIE, PENDANT
LA DUREE DES
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES
COTEAUX SAINT-JEAN

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T1096 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES AVENUE
VICTOR HUGO DEVANT LE NUMÉRO 40 LE
JEUDI 26 SEPTEMBRE
2013 A L'OCCASION D'UN
DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T1098 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE DE
BRACHEUX DEVANT LE 47 ET AVENUE
VICTOR HUGO DEVANT LE 40
LE LUNDI 30 SEPTEMBRE 2013 A
L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T1099 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
JULES MICHELET DEVANT LE 8 BIS LE
JEUDI 26 ET VENDREDI
27 SEPTEMBRE 2013 A L'OCCASION D'UN
DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T1100 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION STATIONNEMENT DES
VÉHICULES RUE
JEAN VAST DEVANT LE 27 ET RUE DU
MUSÉE DEVANT LE 5
LE SAMEDI 28 SEPTEMBRE 2013 A
L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T1101 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE DU 51EME REGIMENT D'INFANTERIE,
A L'OCCASION
DU DECHARGEMENT D'UN DECOR
THEATRAL

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T1102 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES BOULEVARD
ARISTIDE BRIAND, PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX
DE PEINTURE DU PONT DE PARIS

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T1103 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES
AVENUE DU BEAUVAISIS, PENDANT LA
DUREE DES
TRAVAUX D'ALIMENTATION ELECTRIQUE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T1104 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES DANS CERTAINES VOIES,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE RENFORCEMENT HAUTE
TENSION

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T1107 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES RUE JEANNE
D'ARC, PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE MISE EN PEINTURE
DE LA PALISSADE DE CHANTIER DU
CENTRE COMMERCIAL

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T1108 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES
RUE DU MUSEE, A L'OCCASION D'UNE
LIVRAISON
AU MUSEE DEPARTEMENTAL

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T1109 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES RUE JEANNE
D'ARC, PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX D'INSTALLATION
DE BUNGALOWS DE CHANTIER

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T1112 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
CAMBRY DEVANT LE NUMÉRO 20 LE
SAMEDI 12 ET LE DIMANCHE
13 OCTOBRE 2013 A L'OCCASION D'UN
DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T1113 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES AVENUE
DE LA RÉPUBLIQUE DEVANT LE NUMÉRO
14 LE SAMEDI 5 ET DIMANCHE
6 OCTOBRE 2013 A L'OCCASION D'UN
DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T1114 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
CARNOT DEVANT LE NUMÉRO 24 LE
JEUDI 10 OCTOBRE 2013
A L'OCCASION D'UNE LIVRAISON

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T1115 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES
RUE DU FAUBOURG SAINT-JEAN,
PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT
HAUTE TENSION

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T1116 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE DE
LA MADELEINE DEVANT LE 46 ET RUE
COLBERT DEVANT LE 1 BIS
LE MERCREDI 16 OCTOBRE 2013 A
L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T1117 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES DANS CERTAINES VOIES,
PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX DE VOIRIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T1118 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
AVENUE DE L'EUROPE, LE DIMANCHE 13
OCTOBRE 2013,
A L'OCCASION D'UN MARCHÉ FERMIER

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T1119 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE NULLY
D'HECOURT DEVANT LE 5 ET RUE
EDMOND LEVEILLE DEVANT LE 4

LE SAMEDI 5 OCTOBRE 2013 A
L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T1120 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DES VEHICULES
RUE DE LA MIE AU ROY, LE JEUDI 10
OCTOBRE 2013,
A L'OCCASION DU CROSS DE LA POLICE
NATIONALE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T1123 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE HENRI GAUDICHET,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX SUR POSTE DE RELEVAGE
D'EAUX USEES

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T1129 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DES
VEHICULES DANS CERTAINES VOIES ET
PLACES, A L'OCCASION
DE LA COURSE PEDESTRE DENOMMEE
'LA TRANSQUAR'

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T1131 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE GUI PATIN DEVANT
LE NUMERO 19 LES VENDREDI 11 ET
SAMEDI 12 OCTOBRE 2013 A L'OCCASION
D'UN DEMENAGEMENT

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T760 du 02/07/13
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à EIFFAGE
CONSTRUCTION

35 allée du chargement - BP 327 59666
VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX
pour poser un échafaudage 4 rue des Jacobins à
BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T761 du 02/07/13
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'entreprise POIRIER
51 rue du Moulin 60000 TILLÉ pour poser un
échafaudage
19-21-23 rue Louvet à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T762 du 02/07/13
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'entreprise Jeannick
MARTIN
3 rue des Moulins 60000 BEAUVAIS pour poser
un échafaudage
39 rue de Clermont à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T763 du 02/07/13
Service : Espaces Publics
Autorisation à l'entreprise R.C.P.I. 11 avenue
Pierre Bérégovoy à BEAUVAIS
pour poser un échafaudage 24 rue de Saint Just
des Marais à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T789 du
Service : Espaces Publics
Autorisation accordée à l'entreprise Jeannick
Martin 3 rue des Moulins 60000 Beauvais pour
poser un échafaudage 30 rue du Faubourg Saint
André à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T791 du
Service : Espaces Publics
Permission accordée à la TELOISE 5 boulevard
Saint-Jean à Beauvais pour raccorder la Maison
Départementale des Personnes Handicapées et
de la ZA Espace Saint Quentin

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T807 du
Service : Espaces Publics
Autorisation accordée à l'entreprise DELMOTE
Laurent 36 avenue Salvador Allendé 60000
Beauvais pour poser une benne au 1 rue Colbert
à Beauvais pour la SCI Bigot.

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T819 du
Service : Espaces Publics
Autorisation à l'entreprise OYER JEAN-PAUL
45 rue de l'île de France, 60000 Tillé, pour poser
un échafaudage à l'angle de la rue Louis Borel et
de la rue Gueudelin

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T822 du
Service : Espaces Publics
Autorisation accordée à l'entreprise Les
Dépannages du Beauvaisis 200 rue Notre Dame
du Thil 60000 Beauvais pour poser une échelle
au 39 rue de la Préfecture 60000 Beauvais

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T823 du
Service : Espaces Publics
permission accordée à la Téloise 5 boulevard
Saint-Jean à Beauvais pour raccorder le Lycée
J.B Corot 4/6 rue Henri Lebesgues 60000
Beauvais au réseau Haut Débit

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T828 du
Service : Espaces Publics
Autorisation accordée à la société GIE SPIE
BATIGNOLLES PRISONS LOT B, 113 avenue
Aristide Briand 94110 Arcueil pour monter six
grues à tour pour la construction du nouvel
Etablissement Pénitenciaire de Beauvais, lieu dit
'Le Bois Quéquet' à Beauvais.

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T834 du
Service : Espaces Publics
Permission accordée à ORANGE UI PICARDIE,
9 rue du Docteur Schweitzer BP CS30612 60006
Beauvais, pour raccorder un client au réseau
téléphonique au 178 B rue Notre Dame Du Thil

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T843 du
Service : Espaces Publics
Prolongation d'autorisation accordée à F.M.N
entreprise du bâtiment 14 rue de Gerberoy
60650 La Chapelle aux Pots pour poser un
échafaudage au 164 rue de Saint Just des Marais
à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T857 du
Service : Espaces Publics
Autorisation accordée à l'entreprise Sébastien
BECK, 64 rue de Thiers Fontaine, 60390
Auneuil pour poser un échafaudage au 121 rue
de Calais

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T861 du
Service : Espaces Publics
Autorisation accordée à l'entreprise Dominique
Hinard, 95 rue de Montreuil 60430 Matancourt
sur abbécourt pour poser un échafaudage au 158
rue de Paris 60000 Beauvais

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T869 du
Service : Espaces Publics
Autorisation accordée à la SOGEA PICARDIE,
16 rue Gueustave Eiffel 60000 Beauvais pour
poser une clôture de chantier rue Arnaud Bisson
et Maurice Segonds à Beauvais à l'occasion de la
construction de logements pour ADAPEI

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T871 du
Service : Espaces Publics
Permission accordée à ORANGE UI PICARDIE
9 rue du Docteur Schweitzer BP CS30616 60006
Beauvais pour raccorder un client au réseau
téléphonique au 30 rue Ruisselets

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T875 du
Service : Espaces Publics
Autorisation accordée au Crédit Agricole
Brie Picardie , 16 place Jeanne Hachette 60
000 Beauvais pour l'utilisation d'une nacelle
automotrice sur le domaine public (occupation

du trottoir) afin de procéder à des travaux de climatisation.

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T887 du 24/07/13
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à SOGEA- VINCI
CONSTRUCTION
16 rue Gustave Eiffel 60000 BEAUVAIS
pour installer une alimentation électrique
provisoire
rue Arnaud Bisson à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T892 du 25/07/13
Service : Espaces Publics
Autorisation accordée à la société HARNOIS
38 rue du Faubourg Saint Jean 60000
BEAUVAIS pour poser une benne
au droit du n°37 rue du Faubourg Saint Jean à
BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T893 du 25/07/13
Service : Espaces Publics
autorisation accordée l'entreprise
DELARGILLIERE
5 Chemin de Courcelle 60112 PIERREFITTE
EN BEAUVAISIS
pour poser un échafaudage 7-9-11 rue Jean
Mazille à Beauvais

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T900 du 29/07/13
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'entreprise EOS
CONSTRUCTION
36 avenue Salvador Allendé - Village Mykonos
Bât H 60000 BEAUVAIS
pour installer une palissade de chantier rue du
Pont d'Arcole à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T901 du 29/07/13
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'OPAC de l'Oise

9 avenue du Beauvaisis BP 80616 60016
BEAUVAIS CEDEX

pour installer une alimentation provisoire
électrique
à l'occasion d'un chantier 86 rue du Pont
d'Arcole à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T903 du 30/07/13
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à Monsieur CHETOUI
Abdel Ali
3 rue de l'Eglise 60000 BEAUVAIS pour poser
un échafaudage
sur le domaine public à l'occasion de travaux de
réfection de toiture

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T904 du 30/07/13
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à DEMARCHES SARL
5 rue Joséphine de Beauharnais 94500
CHAMPIGNY SUR MARNE
pour poser une benne 24 rue Jean-Baptiste
Baillière 60000 BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T911 du 31/07/13
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'Entreprise SCGPM
113 avenue Aristide Briand 94110 ARCUEIL
pour installer
un cantonnement de chantier rue du CAURROY
prolongée à BEAUVAIS
à l'occasion de la construction du centre
pénitentiaire

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T934 du 06/08/13
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'entreprise
ANSERVICES
8 rue Molière 27300 BERNAY pour poser une
nacelle et une échelle
rue Boyer et rue Gambetta pour des travaux de
décapage de façade

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T940 du 09/08/13

Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'entreprise
QUINTANA

51 rue du Moulin 60000 TILLÉ pour poser une
palissade de chantier sur le domaine public à
l'occasion

de la construction de logement 157rue de
Clermont à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T944 du 09/08/13

Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'entreprise
QUINTANA

51 rue du Moulin 60000 TILLÉ pour installer
une grue

157 rue de Clermont à Beauvais à l'occasion de
la construction
de 6 logements pour la SA HLM de l'Oise

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T945 du 09/08/13

Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'entreprise SPIE
BATIGNOLLES IMMOBILIER

2 rue Victor Noir 92521 NEUILLY SUR SEINE
pour poser des panneaux
de chantier rue du Caurroy à l'occasion de la
construction du nouveau centre pénitentiaire

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T946 du 12/08/13

Service : Espaces Publics
autorisation accordée à la Communauté
d'Agglomération du Beauvaisis

pour poser un fléchage temporaire sur le
domaine public
à l'occasion des journées des plantes qui se
dérouleront les 7 et 8 septembre 2013
à la Maladrerie Saint Lazare à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T954 du

Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE DE LA MADELEINE
DEVANT LE NUMERO 64 LE JEUDI
29 AOUT 2013 A L'OCCASION D'UN
DEMENAGEMENT

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T955 du

Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE DE LA REPUBLIQUE
DEVANT LE NUMERO 1 LE SAMEDI
24 AOUT 2013 A L'OCCASION D'UN
DEMENAGEMENT

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T956 du

Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE LOUIS PRACHE
DEVANT LE NUMERO 30
LE SAMEDI 31 AOUT 2013 A L'OCCASION
D'UN DEMENAGEMENT

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T959 du 14/08/13

Service : Espaces Publics
autorisation accordée à Madame Claudine
LOISEAUX

65 rue du Faubourg Saint Jean 60000
BEAUVAIS

pour poser une remorque et un véhicule sur le
domaine public

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T966 du 20/08/13

Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'entreprise SPRID

68 rue des 40 Mines 60000 ALLONNE
pour poser un échafaudage sur l'immeuble situé
angle rue de Boislisle et avenue Victor Hugo à
BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T970 du 21/08/13

Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'entreprise SPRID

68 rue des 40 Mines 60000 ALLONNE pour
poser un échafaudage
42 rue Cambry à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T971 du 21/08/13
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'entreprise HABITAT
SERVICES COUVERTURE
60360 VIEFVILLERS pour poser un
échafaudage 63 rue des Déportés
60000 BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T972 du 22/08/13
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'entreprise RAVET
97 rue Lafayette 76100 ROUEN pour poser des
échafaudages
26 rue Jean de Lignières et rue du 27 Juin à
Beauvais

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T974 du 22/08/13
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à Monsieur Stewens
POTIER
29 rue de Buzanval 60000 BEAUVAIS
pour poser une benne sur le domaine public

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T979 du 23/08/13
Service : Espaces Publics
autorisation accordée au service des Sports de la
Ville de Beauvais
pour poser des banderoles sur le domaine public
à l'occasion de la
TRANSQUAR de BEAUVAIS le 6 octobre 2013

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T986 du 27/08/13
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à la TELOISE 5
boulevard Saint Jean à BEAUVAIS
pour raccorder le Musée Départemental 1 rue
Saint Pierre à BEAUVAIS
au réseau Haut Débit

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T988 du 27/08/13
Service : Espaces Publics
prolongation de l'arrêté 2013-T672 du 12 juin
2013
autorisant Monsieur Jérôme FONTAINE - 59
grande Rue 60650 HANVOILE
à poser un échafaudage 64 rue de la Préfecture à
BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T991 du 27/08/13
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'entreprise J. MARTIN
3 rue des Moulins 60000 BEAUVAIS
pour poser un échafaudage 22 rue de Clermont à
BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T994 du 27/08/13
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'entreprise Jeannick
MARTIN 3 rue des Moulins 60000 BEAUVAIS
à poser un échafaudage 81 rue de Clermont à
Beauvais

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T997 du 27/08/13
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à Monsieur Jeannick
MARTIN 3 rue des Moulins 60000 BEAUVAIS
pour poser un échafaudage 38 rue de Clermont à
BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T1001 du 28/08/13
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'entreprise
CHAMEREAU ZA la Croix Rouge
rue Nelson Mandela 60600 FITZ JAMES pour
poser une benne
sur le parking situé devant les anciens locaux de
l'antenne de police
avenue Jean Moulin à Beauvais

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T1002 du 28/08/13
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à la SARL LAROCHE LE
COMMERCE
11 rue Chambiges 60000 BEAUVAIS pour poser
une benne
sur le domaine public

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T1005 du 28/08/13
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à la mairie de Tillé pour
poser des banderoles
sur le domaine public à l'occasion d'une
brocante le 15 septembre 2013

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T1034 du 04/09/13
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'entreprise LCI
ETANCHEITE
3 allée des Erables 60110 MERU pour poser des
benches
et installer des zones de stockage sur le domaine
public
lors de travaux d'étanchéité de la toiture
résidence les ORMEAUX
angle rue de Bourgogne et rue de Savoie à
BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T1035 du 04/09/13
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'association LA BANDE
DE BEAUVAIS
BP 40756 - 60007 BEAUVAIS CEDEX pour
poser des affiches
sur le domaine public dans le cadre d'une
campagne d'affichage

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T1037 du 04/09/13
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'entreprise HARNOIS
38 rue du Faubourg Saint Jean 60000
BEAUVAIS

pour poser un échafaudage 35 rue du Faubourg
Saint Jean à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T1038 du 04/09/13
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à ELECTRO DEPOT rue
Henri Becquerel 60000 BEAUVAIS
pour poser des affiches et un fléchage
temporaire sur le domaine public
lors d'une vente promotionnelle

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T1039 du 04/09/13
Service : Espaces Publics
autorisation accordée au Comité des Fêtes de
Marissel
50 bis rue de Bracheux à BEAUVAIS pour poser
des affiches et une banderole
sur le domaine public à l'occasion d'un loto
organisé salle Pré-Martinet à Beauvais
le 5 octobre 2013

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T1041 du 04/09/13
Service : Espaces Publics
Permission de voirie accordée à ORANGE - UI
PICARDIE
9 rue du docteur Schweitzer - BP CS30612 60006
BEAUVAIS
pour raccorder un client au réseau ORANGE 31
rue de Saint Just des Marais à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T1042 du 04/09/13
Service : Espaces Publics
Permission de voirie accordée à ORANGE -
SOUS TRAITANCE ETUDE
7 boulevard du Docteur Camille Guérin 02100
SAINT QUENTIN
pour réaliser une conduite multiple rue de
Boislisle à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T1044 du 05/09/13
Service : Espaces Publics

permission de voirie accordée à la société CRAM SAS
203 rue Demidoff 76600 LE HAVRE pour
procéder à l'extension
du réseau de chauffage urbain pour le futur
centre pénitentiaire

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T1059 du 09/09/13
Service : Espaces Publics
autorisation accordée au gérant du restaurant
LA BELLE DU COIN
67 rue du Général Koenig 60000 BEAUVAIS
pour poser des panneaux
sur le domaine public

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T1060 du 09/09/13
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à BEAUVAIS PNEUS
7 rue de Pinçonlieu 60000 BEAUVAIS
pour poser 2 panneaux sur le domaine public

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T1066 du 10/09/13
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à la Chambre de
Commerce et d'Industrie de l'Oise
Pont de Paris - CS 60250 - 60002 BEAUVAIS
CEDEX pour poser un fléchage
sur le domaine public à l'occasion d'un colloque
le 26 septembre 2013

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T1073 du 13/09/13
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'agence OTIS LILLE-
CALAIS
340/344 avenue de la Marne 59700 MARCQ EN
BAROEUL
pour poser des bennes sur le domaine public à
l'occasion de travaux
dans les tours A12-A13-A14 et A16 avenue Jean
Moulin et rue de Touraine à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T1078 du 16/09/13

Service : Espaces Publics
autorisation accordée à GRATIA TP SAS - ZA
la Vatine
287 rue de Clermont 60000 BEAUVAIS pour
poser un fléchage temporaire
sur le domaine public à l'occasion de l'ouverture
d'une station de lavage

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T1079 du 16/09/13
Service : Espaces Publics
permission accordée à ORANGE - UI
PICARDIE
9 rue du Docteur Schweitzer BP CS30612 -
60006 BEAUVAIS
pour raccorder un client au réseau téléphonique
rue du Val à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T1080 du 16/09/13
Service : Espaces Publics
Permission accordée à ORANGE UI
PICARDIE
9 rue du Docteur Schweitzer BP CS30612 60006
BEAUVAIS
pour raccorder un client au réseau téléphonique
Chemin de sans terre à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T1081 du 16/09/13
Service : Espaces Publics
Permission accordée à ORANGE- Sous traitance
Etude
7 bd du Docteur Camille Guérin 0210 SAINT
QUENTIN
pour poser une fourreau 61 rue Jean-Jacques
ROUSSEAU à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T1083 du 17/09/13
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à la SARL DUBOIS
13 rue de l'Eglise 60850 LE COUDRAY SAINT
GERMER
pour poser un échafaudage 2 chemin de la
Vallée

rue de Villers St Lucien 60000 BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T1105 du 23/09/13
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à POINT DOG avenue
Paul Greber 60000 ALLONNE
pour poser un fléchage temporaire à l'occasion
de portes ouvertes
les 5 et 6 octobre 2013

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T1106 du 23/09/13
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'association UTILE 4
allée des Tilleuls à BEAUVAIS
pour poser des affiches sur le domaine public à
l'occasion d'une brocante verte
le 13 octobre 2013

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T1110 du 24/09/13
Service : Espaces Publics
autorisation accordée au COS de la Ville de
Beauvais
pour poser 2 banderoles sur le domaine public à
l'occasion
de l'organisation d'une brocante place Foch le 13
octobre 2013

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T1111 du 24/09/13
Service : Espaces Publics
Autorisation accordée à Madame Laura
CAYRE
LES PROVINCIALES pour poser 2 banderoles
sur le domaine public
à l'occasion de l'installation d'un marché sur la
place Jeanne Hachette
du 18 au 20 octobre 2013

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T1121 du 27/09/13
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à AFFIPUB 16 rue du
Château 60690 ACHY

pour poser une banderole et un fléchage
temporaire sur le domaine public
à l'occasion du Salon des loisirs motorisés et de
l'automobile
qui se déroulera du 4 au 6 octobre 2013 à
Elispace

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T1122 du 27/09/13
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à Monsieur Eric
VOLABEL
Directeur ABCIS PEUGEOT 2 rue Gay Lussac
à BEAUVAIS
pour poser des panneaux sur le domaine public à
l'occasion
d'une foire de l'occasion du 4 au 6 octobre 2013

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T1125 du 27/09/13
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à M. et Mme TASSIN
10 rue Verdi appartement n°16 60000
BEAUVAIS
pour poser des affiches sur le domaine public à
l'occasion
de l'élection de Miss PICARDIE le 27 octobre
2013
au gymnase communautaire de TILLÉ

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T1126 du 27/09/13
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à KIABI BEAUVAIS
1 rue du Docteur Schweitzer 60000 BEAUVAIS
pour poser un fléchage et une banderole sur le
domaine public
à l'occasion de l'ouverture du nouveau magasin

Délibération no 2013-

240

(rapport réf. 2013-240)

Contrat éducatif local - demande de subvention 2013

M. PHILIPPE VIBERT, CONSEILLER MUNICIPAL

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique éducative territoriale, le contrat éducatif local permet aux associations, aux collectivités et aux services de l'État de partager des objectifs communs.

Ce contrat propose des actions spécifiques, déterminées au plan local, qui participent aux orientations générales définies par le ministre de la jeunesse et des solidarités actives, à savoir :

Mettre en cohérence les différents temps de l'enfant par une complémentarité et une continuité éducative et ce en favorisant la socialisation des enfants et jeunes, l'épanouissement de leur personnalité, leur insertion dans la société, mais aussi en proposant un accès pour tous à des activités ludiques, culturelles, artistiques, scientifiques et sportives respectueuses de leurs rythmes de vie, de leurs besoins et leurs attentes, en encourageant leur prise d'initiatives et leur engagement dans la vie locale ;

L'Etat (direction départementale de la cohésion sociale de l'Oise), pour faciliter la mise en œuvre de ces différentes actions alloue une aide financière.

Par délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2011 un nouveau contrat éducatif local pour 2011-2014 a été approuvé et signé.

La ville de Beauvais au titre de l'année 2013 présente les dix projets listés ci-dessous pour lesquels une aide financière de 35 200 € est sollicitée.

Organisateur	Actions	Coût	Subvention demandée
Ville de Beauvais Service H2O	Structure d'animations de découverte sciences et nature	25 700	6 000
Ville de Beauvais Service H2O	Robot ados	5 400	1 500
Ville de Beauvais Service H2O	Fête de la science	21 000	4 000
Ville de Beauvais Service H2O	Les écrans et les enfants	6 100	1 700
Ville de Beauvais Service H2O	Défi scientifique : « Bille en tête »	11 200	3 000
Ville de Beauvais Service Jeunesse	Actions générales 2013 des Cit'Ados	738 900	10 000
Ville de Beauvais Service Jeunesse	Séjour itinérant en roulotte	13706	4 000
Ville de Beauvais Service Jeunesse	Nature et patrimoine au fil de l'eau	5 600	1 500
LA BATOUDE	École de cirque – Pratique amateur	147 106	2 000
UTILE	De l'art à l'éphémère	4 146	1 500
Totaux	10 actions présentées	978858,00 €	35 200,00 €

.../...

Afin de bénéficier de cette subvention, il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièces nécessaire à la conclusion de cette affaire ;
- de solliciter les aides financières de ce programme ;
- d'adopter les actions 2013 dans le cadre du contrat.

La Commission « sport, jeunesse », réunie le 12/06/13, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2013-241

(rapport réf. 2013-241)

B.O.U.C Volley - Organisation de la saison sportive 2013/2014

MME CORINNE CORILLION, MAIRE ADJOINT

L'équipe première masculine du B.O.U.C volley, qui à l'issue de la saison 2012-2013 s'est classée 11ème du championnat de Ligue A, continuera à évoluer au titre de la saison 2013/2014 au même niveau.

Ce club possède en outre une équipe masculine qui évoluera au titre de la saison 2013/2014 en Nationale 2. Son équipe féminine continuera quant à elle à évoluer durant la saison 2013/2014 en Nationale 3.

La situation de ces équipes nous conduit, afin de respecter les textes législatifs et réglementaires qui encadrent les relations entre les clubs sportifs et les collectivités territoriales, à contractualiser nos rapports avec ce club.

Il est proposé au conseil municipal, dans le cadre du déroulement de la saison 2013/2014 :

- d'approuver les termes de la convention annexée à la présente ;
- d'attribuer au B.O.U.C volley une subvention de 500 000 euros, versée selon le calendrier ci-après :
 - Juillet 2013 : 140 000 euros
 - Janvier 2014 : 180 000 euros
 - Mars 2014 : 180 000 euros
- de prélever les dépenses correspondantes sur les crédits prévues à cet effet, et ce de la façon suivante : 140.000 euros sur le budget 2013 et 360.000 euros lors du vote du budget 2014 ;
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La Commission « sport, jeunesse », réunie le 12/06/13, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2013-242

(rapport réf. 2013-242)

Beauvais basket club Oise - Organisation de la saison sportive 2013/2014

MME CORINNE CORILLION, MAIRE ADJOINT

Le Beauvais basket club Oise (B.B.C.O.), au terme d'une excellente saison en 2012-2013 avec son équipe séniors masculins en Excellence Région, accède pour la saison 2013/2014 au niveau pré nationale.

En outre, le B.B.C.O possède de nombreuses équipes de jeunes engagées dans différents championnats tant régionaux que départementaux.

De plus l'équipe séniors féminines en se classant 4^{ème} du championnat est maintenue en pré nationale au titre de la saison 2013-2014 et son équipe séniors féminines B continuera pour une seconde année à évoluer au niveau régional.

Ce club affiche d'excellents résultats et est en constante progression. Pour la saison 2013/2014, ce club avec ses 340 licenciés engagera au total 14 équipes dans les différents championnats.

Le B.B.C.O. anime également une école de basket qui a obtenu sa labellisation de la Fédération et prend aussi en charge des formations d'arbitres et d'entraîneurs.

Ceci nous conduit, afin de respecter les textes législatifs et réglementaires qui encadrent les relations entre les clubs sportifs et les collectivités territoriales, à contractualiser nos rapports avec ce club.

Il est proposé au conseil municipal, dans le cadre du déroulement de la saison 2013/2014 :

- d'approuver les termes de la convention annexée à la présente ;
- d'attribuer au B.B.C.O une subvention de 28 000 € au titre du fonctionnement pour la saison 2013-2014, versée selon le calendrier ci-après :

Juillet 2013 : 8 000 euros

Janvier 2014 : 10 000 euros

Mars 2014 : 10 000 euros

- de prélever les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet et ce de la façon suivante :
8 000 euros sur le budget 2013 et 20 000 euros lors du vote du budget 2014 ;
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La Commission « sport, jeunesse », réunie le 12/06/13, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2013-243

(rapport réf. 2013-243)

Beauvais XV rugby club
Organisation de la saison sportive 2013/2014

MME CORINNE CORILLION, MAIRE ADJOINT

Le Beauvais XV rugby club (B.R.C XV) a évolué durant la saison 2012/2013 en Fédérale III. Son classement, à l'issue du championnat a permis à ce club de se maintenir à ce niveau ;

Outre la constante progression au niveau des effectifs avec près de 400 licenciés, ce club comporte une école de Rugby labellisée par la fédération française de rugby, école qui connaît un très fort développement en s'adressant à près de 200 enfants licenciés. De plus, ce club développe sa politique de formation en direction de nouveaux éducateurs.

Afin de soutenir son développement et son projet d'accession en Fédérale II, il est proposé de contractualiser nos relations avec le B.R.C XV pour la saison 2013-2014.

A cette fin, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention annexée à la présente ;
- d'attribuer au B.R.C XV une subvention de 90.000 euros ;
- d'imputer cette dépense sur la ligne de crédit prévue à cet effet de la façon suivante : 32.500 euros sur le budget 2013 et 57.500 Euros lors du vote du budget 2014 ;

La subvention sera versée selon le calendrier suivant :

- Juillet 2013 : 32.500 euros
- Janvier 2014 : 28.750 euros
- Mars 2014 : 28.750 euros

- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer tout acte nécessaire à la poursuite de cette opération.

La Commission « sport, jeunesse », réunie le 12/06/13, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2013-244

(rapport réf. 2013-244)

B.O.U.C. handball - organisation de la saison sportive 2013/2014

MME CORINNE CORILLION, MAIRE ADJOINT

L'équipe séniors masculins du Bouc handball a évolué durant la saison 2012-2013 en Nationale 3, compte tenu de son classement elle évoluera au titre de la saison 2013/2014 en pré-nationale régionale.

Son équipe féminine avec une excellente saison en se classant 1ère du championnat de Nationale 3, accède au niveau Nationale 2 au titre de la saison 2013/2014.

L'équipe féminine réserve continuera à évoluer en pré-nationale régionale.

Ce club avec près de 290 licenciés possède également 16 autres équipes classées au niveau régional et au niveau départemental.

Cela nous conduit, afin de respecter les textes législatifs et réglementaires qui encadrent les relations entre les clubs sportifs et les collectivités territoriales, à contractualiser nos rapports avec ce club.

Il est proposé au conseil municipal, dans le cadre du déroulement de la saison 2013-2014 :

- d'approuver les termes de la convention annexée à la présente ;
- d'attribuer au Bouc handball une subvention de 92 500 euros au titre du fonctionnement pour la saison 2013-2014, versée selon le calendrier ci-après :
 - Juillet 2013 : 37 500 euros
 - Janvier 2014 : 27 500 euros
 - Mars 2014 : 27 500 euros
- de prélever les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet et ce de la façon suivante :
37 500 euros sur le budget 2013 et 55 000 euros lors du vote du budget 2014 ;
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La Commission « sport, jeunesse », réunie le 12/06/13, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2013-245

(rapport réf. 2013-245)

A.S.B.O. - Organisation de la saison sportive 2013/2014

MME CORINNE CORILLION, MAIRE ADJOINT

L'association sportive Beauvais Oise (A.S.B.O.) avec son équipe séniors masculins qui a évolué en niveau C.F.A. durant la saison sportive 2012-2013, continuera compte tenu de ses résultats à évoluer au même niveau durant la saison 2013/2014.

L'association sportive Beauvais Oise, qui accueille plus de 300 amateurs au sein de son club de football, possède en outre plusieurs équipes de jeunes et une équipe qui évoluera au titre de la saison 2013/2014 en Division d'Honneur.

Son équipe féminine sénior, à l'issue d'une excellente saison, continuera à évoluer en Division d'Honneur. La section féminine de l'A.S.B.O. compte actuellement trois équipes et 50 licenciés et a de plus divers objectifs pour la saison 2013/2014, à savoir créer quatre équipes féminines supplémentaires, doubler son nombre de licenciés et enfin créer une école de football féminin.

Cela nous conduit, afin de respecter les textes législatifs et réglementaires qui encadrent les relations entre les clubs sportifs et les collectivités territoriales, à contractualiser nos rapports avec ce club.

Il est proposé au conseil municipal, dans le cadre du déroulement de la saison 2013/2014 :

- d'approuver les termes de la convention annexée à la présente ;
- d'attribuer à l'A.S.B.O. une subvention de 355 000 euros, versée selon le calendrier ci-après :
 - Juillet 2013 : 143 000 euros
 - Janvier 2014 : 106 000 euros
 - Mars 2014 : 106 000 euros

- de prélever les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet, et ce de la façon suivante :
143 000 euros sur le budget 2013 et 212 000 euros lors du vote du budget 2014 ;
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La Commission « sport, jeunesse », réunie le 12/06/13, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2013-246

(rapport réf. 2013-246)

Attribution de subventions exceptionnelles
à des associations sportives

M. JOSÉ HIBERTY, CONSEILLER MUNICIPAL

La ville de Beauvais a reçu des demandes de subventions exceptionnelles de la part d'associations à vocation sportive.

L'intérêt des projets, leur ponctualité et leur attractivité justifiant une aide financière, il est proposé au conseil municipal :

- d'accorder les subventions suivantes :

- Team Beauvaisis pêche : 200, 00 euros

- B.O.U.C. handball : 7 500, 00 euros

- de prélever les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet ;

- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier.

La Commission « sport, jeunesse », réunie le 12/06/13, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2013-248

(rapport réf. 2013-248)

Approbation de la modification du plan local d'urbanisme

M. JEAN-LUC BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Conformément à la délibération en date du 28 septembre 2012 engageant la procédure de modification du P.L.U. laquelle porte sur :

- l'extension du secteur UBa au cours Scellier
- la suppression de l'exigence de stationnement pour les hôtels en centre ville
- l'adaptation des règles sur la zone d'activité du Haut Villé pour la commercialisation des derniers terrains
- l'élargissement du périmètre d'attente d'un projet global secteur rue du Pont Laverdure
- des ajustements de dispositions réglementaires
- des mises à jour dues notamment aux évolutions législatives et correction d'erreur matérielle

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2012 rendant un avis favorable sur le projet de modification du P.L.U. dans le périmètre de la Z.A.C. du Haut Villé,

Vu les avis favorables des personnes publiques associées,

Conformément à l'arrêté du Maire en date du 20 février 2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de ladite modification et considérant le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 mars au 19 avril 2013 inclus et au cours de laquelle aucune observation n'a été formulée,

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme est prête à être approuvée conformément à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme,

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur l'approbation de cette modification du P.L.U telle qu'annexée au présent rapport.

Pour information, outre la présente délibération (complétée d'une note de synthèse), le dossier de modification comprend les pièces suivantes :

- un rapport de présentation
- un extrait du règlement
- des plans de découpage en zone

.../...

Ce dossier sera tenu à la disposition du public à l'hôtel de ville, aux heures et jours habituels d'ouverture au public ainsi qu'à la préfecture.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 20/06/13, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2013-249

(rapport réf. 2013-249)

Evaluation du plan local d'urbanisme (en application de l'article L.123-12-1 du code de l'urbanisme)

M. JEAN-LUC BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Un débat doit être organisé au sein du conseil municipal sur les résultats de l'application du plan local d'urbanisme au regard de la satisfaction des besoins en logements. Si les résultats ne sont pas satisfaisants, le conseil municipal délibère alors sur l'opportunité d'une mise en révision de ce plan.

Pour répondre aux besoins en logements en lien avec le scénario d'augmentation démographique retenu à l'époque, le document d'urbanisme, approuvé en juillet 2007, prévoyait la construction de 4 528 logements sur 10 ans, de début 2006 à fin 2015.

Pour permettre la réalisation de ces objectifs, le projet s'appuyait sur 2 principes fondamentaux :

- l'accroissement de l'offre en logements
- l'amélioration qualitative de cette offre

Pour y parvenir, le champ des interventions publiques et privées répondaient à plusieurs orientations définies dès 2006 par la municipalité dans le projet d'aménagement et de développement durable du P.L.U. :

- privilégier le renouvellement de la ville sur elle-même grâce :
 - au programme de rénovation urbaine (sur le site de l'ancienne caserne Agel et de ses alentours)
 - à la reconversion d'anciens sites industriels (création et mise en œuvre de la ZAC des Tisserands, secteurs des rues du pont d'arcole et du pont laverdure)
 - l'utilisation des espaces résiduels non bâtis (ex : lotissement des Rigallois) ou bâtis (ex : site de l'ancienne cuisine centrale)
- recourir autant que de besoin à l'extension urbaine (lotissements de la Longue Haye, de Beaulieu, de la Murette etc)
- répondre aux demandes spécifiques et en particulier celles relatives :
 - aux étudiants (en particulier ceux de l'institut Lasalle avec 434 nouveaux logements créés sur le campus et la reconversion de l'ancienne maternité en centre ville correspondant à 132 logements)
 - aux personnes âgées (sur Agel avec 80 logements, à l'hôpital avec 72 chambres, sur la Longue Haye avec 84 logements...)
- accompagner le parcours résidentiel des habitants en favorisant la diversification de l'offre et en améliorant le confort des logements dans le cadre de partenariat comme celui de l'Etat, de la communauté d'agglomération du Beauvaisis et des communes membres au travers de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat
- préserver et valoriser la qualité du bâti et de son environnement

Si le P.L.U a régulièrement évolué (5 modifications dont une en cours de procédure, 3 révisions simplifiées, 2 modifications simplifiées, 5 mises à jour, 6 mises en compatibilité), les principes généraux précédemment cités ont toujours constitué la base de la politique d'urbanisation de la ville.

Aujourd'hui, il vous est proposé de prendre connaissance du bilan des 7,5 années passées.

Le bilan ci-joint concerne en effet les résultats de début 2006 au 01 juin 2013.

Ainsi, l'objectif de 4528 logements à produire en 10 ans a été réalisé à hauteur de 64 % au regard des logements livrés, chiffre porté à 84 % en tenant compte des logements actuellement encore en attente de livraison (et qui devraient être réalisés justement au maximum dans les 3 ans à venir).

Aussi, considérant les résultats obtenus et compte tenu de l'espace encore disponible pour la création de nouveaux logements (en particulier les espaces correspondants au projet de zone d'aménagement concerté Beauvais-Vallée du Thérain sous maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération du Beauvaisis), il s'avère que les potentialités offertes par le plan local d'urbanisme en vigueur sont loin d'être épuisées à ce jour et que le P.L.U. ne nécessite pas de révision au titre des résultats de la satisfaction des besoins en logements

(nota bene : une révision du plan local d'urbanisme devrait être engagée dans les mois à venir pour un autre motif : la nécessité de mettre le document d'urbanisme en conformité avec la loi dite « grenelle II »).

In fine, il est donc proposé au conseil municipal de prendre acte de la tenue de ce débat.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 20/06/13, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal a pris acte des résultats de l'application du plan local d'urbanisme au regard de la satisfaction des besoins en logements.

Délibération no 2013-253

(rapport réf. 2013-253)

Budget principal : décision modificative n°1

M. JEAN-MARIE JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-12 et suivants ;

vu les délibérations du conseil municipal en date du 21/12/2012 approuvant le budget primitif 2013 et du 28/03/2013 adoptant le compte administratif 2012 ;

vu le détail figurant dans le document budgétaire joint, présentant par ailleurs le tableau des subventions aux associations et la situation des autorisations de programme et de crédits de paiement actualisés ;

vu le rapport de présentation qui synthétise et commente les données issues du document budgétaire ;

Considérant que les décisions modificatives permettent, en cours d'année, d'ajuster les ouvertures de crédits inscrites au budget primitif, soit par réaffectation de crédits disponibles, ou par l'inscription de recettes nouvelles.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal arrêtée comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
		Résultat de fonctionnement reporté	683 841,20
Propositions nouvelles	1 793 515,12	Propositions nouvelles	1 109 673,92
Total :	1 793 515,12	Total :	1 793 515,12

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Solde exécution de la section d'investissement reporté	5 940 487,96		
Restes à réaliser N-1	8 062 245,83	Restes à réaliser N-1	7 596 653,00
Propositions nouvelles	5 794 582,12	Propositions nouvelles	12 200 662,91
Total :	19 797 315,91	Total :	19 797 315,91

- de décider la création de l'autorisation de programme n°41 pour les travaux réalisés sur les coteaux Saint Jean ;
- d'acter l'actualisation de la situation des autorisations de programme et de crédits de paiement telle qu'elle ressort en annexe du document budgétaire et du rapport de présentation de la présente décision modificative ;

- de voter les subventions aux associations telles que reprises dans le cadre de la présente décision modificative.

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 26/06/13, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITE avec 7 voix contre, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2013-254

(rapport réf. 2013-254)

dénomination des accueils de loisirs

MME CÉCILE PARAGE, MAIRE ADJOINT

Les accueils de loisirs municipaux sont rattachés à des écoles (Paul-Bert, Jean-Moulin, Duruy...), des locaux de restauration (Berlioz, Marissel...) et/ou au cœur de la vie d'un quartier (Argentine, Saint-Just-des-Marais, Notre-Dame-Du-Thil...). Leur dénomination se réfère exclusivement, sauf pour Le Petit Lion, aux dénominations déjà existantes.

Dans la continuité de la démarche proposée pour l'accueil de loisirs Le Petit Lion et afin de différencier l'école de l'accueil de loisirs, un changement de dénomination est proposé pour les accueils de loisirs. Les choix de dénomination ont été faits par les animateurs des structures et les enfants.

C'est aussi un moyen de donner un aspect plus ludique et convivial aux accueils de loisirs. .

Voici les propositions :

- accueil de loisirs Paul Bert – accueil de loisirs Demat - en référence à la rue de Bretagne.
- accueil de loisirs Hector Berlioz - accueil de loisirs Le Nautilus – en référence au récit de Jules Verne et en lien avec l'école maternelle Jules Verne située à proximité
- accueil de loisirs Marcel Pagnol - accueil de loisirs Les cigales - en référence au "pays" de Marcel Pagnol.
- accueil de loisirs Jean Zay/Voisinlieu - accueil de loisirs Les Sansonnets – en référence aux oiseaux en nombre au début du XXème siècle.
- accueil de loisirs Marissel - accueil de loisirs Les Lucioles - choix des enfants et de l'équipe.
- accueil de loisirs Notre-Dame-du-Thil - accueil de loisirs La Buissonnière - en référence à la rue des écoles et au bâtiment dans lequel se trouve l'accueil de loisirs.
- accueil de loisirs Europe - accueil de loisirs Cœur de Mômes - choix des enfants et de l'équipe.
- accueil de loisirs Jean Moulin - accueil de loisirs Les Marmouzets – en référence à un ancien lieu-dit qui était exactement "la fontaine aux Marmouzets" à proximité de l'accueil de loisirs actuel.
- accueil de loisirs Argentine - accueil de loisirs La Salamandre - en référence à La Salamandre, symbole utilisé au sein de nombreux supports touristiques et/ou culturels.
- accueil de loisirs Victor Duruy - accueil de loisirs Les Ménestrels - en référence au passé médiéval de Beauvais.
- accueil de loisirs Jules Ferry - accueil de loisirs L'Astuce - en référence au surnom dans la résistance de Hubert Amyot d'Inville.
- accueil de loisirs Hans Christian Andersen - accueil de loisirs La Petite Sirène - en référence au conte d'Andersen
- accueil de loisirs Saint-Just-des-Marais – accueil de loisirs Le Petit Prince en hommage à Antoine de Saint Exupéry, nom de l'école située à proximité.

Dans un premier temps, l'ancien nom sera systématiquement accolé à la nouvelle dénomination de manière à ne pas perturber les familles et les partenaires.

Il convient également de modifier les documents internes et externes (plaquettes, formulaires, règlement...), les conventions avec nos partenaires (caisse d'allocations familiales, mutualité sociale agricole, conseil général de l'Oise...), et les demandes d'habilitation auprès des services concernés (protection maternelle infantile, direction départementale de la cohésion Sociale...).

L'utilisation de ces nouveaux noms prendra effet à compter de septembre 2013.

.../..

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de valider le choix des nouvelles dénominations des accueils de loisirs,
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

La Commission « éducation, N.T.I.C., affaires périscolaires, conseil consultatif de la jeunesse », réunie le 10/06/13, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2013-255

(rapport réf. 2013-255)

Taxe d'urbanisme : remise gracieuse de pénalités de retard

M. JEAN-MARIE JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Vu l'article L 251 A du livre des procédures fiscales indiquant que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participations d'urbanisme ;

Vu la demande de remise gracieuse de pénalités transmises par la trésorerie de Clermont formulée par la DSB TOP pour un montant total de 2.941€ ;

Vu l'avis favorable émis par le trésorier principal de Clermont ;

Vu le courrier du débiteur motivant sa demande de remise gracieuse ;

Considérant que le redevable a respecté l'échéancier accordé par le trésorier ;

Vu que les membres de la commission se sont prononcés favorablement sur la remise gracieuse ;

Il est proposé d'accorder, sur la part ville, la remise totale de la majoration (100%), y compris les intérêts qui seront liquidés jusqu'à la date de décision.

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 26/06/13, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2013-271

(rapport réf. 2013-271)

Nouvelle répartition des sièges de la communauté d'agglomération du Beauvaisis

MME CAROLINE CAYEUX, MAIRE

En application de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales une nouvelle composition des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre doit être fixée pour s'appliquer à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Cette nouvelle composition est déterminée soit par accord local à la majorité qualifiée des communes membres ou à défaut d'accord à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, en application des III à VI de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'article L. 5211-6-1 I du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune de Beauvais est membre de la communauté d'agglomération du Beauvaisis ;

Considérant qu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, tous les EPCI à fiscalité propre changeront de nombre de conseillers et de répartition des sièges ;

Considérant qu'en cas d'accord local, les communes membres doivent délibérer sur cette nouvelle composition au plus tard le 31 août 2013 ;

Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application de l'article L. 5211-6-1 III et IV et que la répartition des sièges tient compte de la population de chaque commune ;

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le nombre et la répartition des sièges de la communauté d'agglomération du Beauvaisis comme suit :

Communes	Nombre de sièges
Allonne	2
Auneuil	3
Auteuil	1
Aux Marais	1
Beauvais	36
Berneuil-en-Bray	1
Bonlier	1
Fontaine-Saint-Lucien	1
Fouquénies	1
Frocourt	1
Goincourt	2
Guignecourt	1
Herchies	1
Juvignies	1

Le Mont-Saint-Adrien	1
Maisoncelle-Saint-Pierre	1
Milly-sur-Thérain	2
Nivillers	1
Pierrefitte-en-Beauvaisis	1
Rainvillers	1
Rochy-Condé	2
Saint-Germain-la-Poterie	1
Saint-Léger-en-Bray	1
Saint-Martin-le-Nœud	2
Saint-Paul	2
Savignies	1
Therdonne	1
Tillé	2
Troissereux	2
Verderel-lès-Sauqueuse	1
Warluis	2
Total des sièges	77

La Commission « administration générale, travaux et vie associative », réunie le 11/06/13, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2013-278

(rapport réf. 2013-278)

Bilan 2012 et avenant n°2 de la convention de mutualisation

M. JEAN-MARIE JULLIEN, PREMIER ADJOINT

La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales a consacré un double élargissement du champ d'application des possibilités de mises à disposition de services par voie conventionnelle prévue par l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, à la fois sur le plan matériel et humain.

La communauté d'agglomération du Beauvaisis a été créée le 1er janvier 2004. Les transferts de compétences des communes vers la nouvelle communauté d'agglomération du Beauvaisis ont donc nécessité des adaptations de son organisation aux nouvelles conditions d'exercice de ses compétences.

C'est dans ce contexte qu'une première convention a été conclue le 10 novembre 2005 modifiée le 12 juillet 2007 puis le 09 janvier 2009 afin que la communauté d'agglomération du Beauvaisis puisse bénéficier en tant que de besoin des moyens humains, techniques et administratifs de la ville de Beauvais.

Réciproquement, la communauté d'agglomération du Beauvaisis a, par convention du 28 décembre 2007, modifiée le 09 janvier 2009, mis à disposition certains de ses personnels au profit de la ville.

Enfin, l'élargissement du périmètre de la convention au centre communal d'action sociale de Beauvais en 2009, a nécessité la rédaction d'une nouvelle convention dite « tripartite », dont la mise en œuvre a pu démarrer le 1^{er} janvier 2011. Cette convention unique adoptée par le conseil municipal le 7 juillet 2011 permet donc de définir les règles et modalités de mutualisation des services au sein des 3 entités, dont l'intégralité des services support a pu être mutualisée pour les 3 structures. Fort d'une seconde année de réalisation satisfaisante (cf. bilan 2012 joint en annexe), il convient désormais de réaliser un second avenant à cette convention afin :

- d'introduire de nouveaux services dans le champ de la convention,
- de réviser certains critères de répartition des charges
- d'associer l'office de tourisme de l'agglomération de Beauvais en tant que nouvelle entité bénéficiaire de services mis à disposition

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'acter le bilan de la seconde année d'exécution de la convention de mutualisation,
- d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention de mutualisation,
- d'autoriser monsieur le premier adjoint à signer l'avenant n°2 à la convention ci-annexé.

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 26/06/13, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2013-280

(rapport réf. 2013-280)

Convention de délégation de conduite d'opérations et de maîtrise d'oeuvre entre la ville de Beauvais et la commune de Tillé dans le cadre de travaux d'aménagement rue de l'Église, abords monument aux morts, parvis de la mairie et de parkings

M. JEAN-MARIE JULLIEN, PREMIER ADJOINT

La commune de Tillé a décidé de procéder à des travaux de restructuration de voirie et d'aménagements paysagers, faisant l'objet d'une première tranche, rue de l'église, abords du monument aux morts, parvis de la mairie et création de parkings.

Ne disposant pas des moyens humains nécessaires à l'élaboration des dossiers techniques et au suivi de ces travaux, la commune de Tillé a sollicité la ville de Beauvais afin que ses services assurent la maîtrise d'œuvre et la conduite de cette opération.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 471 440,70 euros HT pour la 1^{ère} tranche et 259.008,95 euros HT pour la 2^{ème} tranche. La rémunération de la ville de Beauvais est fixée à 5 % du coût prévisionnel des travaux, soit un total de 36 522,48 euros HT.

Aussi conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1985 modifiée (dite loi MOP), il est proposé au conseil municipal d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer la convention ci-annexée déterminant les conditions techniques et financières de cette délégation de conduite d'opération ainsi que toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La Commission « administration générale, travaux et vie associative », réunie le 11/06/13, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2013-285

(rapport réf. 2013-285)

Lotissement de la Longue Haye - vente de lots

M. PHILIPPE VIBERT, CONSEILLER MUNICIPAL

La ville de Beauvais poursuit la vente des terrains sur le lotissement de la Longue Haye.

Il est proposé au conseil municipal :

- de retenir les nouvelles demandes suivantes :
 - monsieur et madame MICHELINO Vincent et Lucia, demeurant 13 rue Arthur Magot à Beauvais, pour le lot n° 31 cadastré section AG n° 728 d'une superficie de 596 m²,
 - madame OUALLET Isabelle, demeurant 8 rue Eric Tabarly à Beauvais, pour le lot n° 20 cadastré section AG n° 739 d'une superficie de 619 m²,
 - monsieur YAKSAN Ali et madame Filiz BENER, demeurant 40 rue des jacobins à Beauvais, pour le lot n° 37 cadastré section AG n° 722 d'une superficie de 685 m².

Il est rappelé que le prix du terrain est de 120 € HT du m² pour les lots destinés à l'habitation. Une réactualisation du prix ayant été demandée au service France Domaine le 27 mai 2013, son avis est réputé donné en application de l'article L 1311-12 du code général des collectivités territoriales,

- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces, promesses et actes de vente relatifs à cette affaire.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 20/06/13, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2013-287

(rapport réf. 2013-287)

Acquisition d'un local rue Jean Bertrand au bailleur social OSICA

M. FRANCK PIA, MAIRE ADJOINT

La ville de Beauvais attache une grande importance à maintenir et développer des services publics de proximité au sein des quartiers prioritaires afin de préserver le lien social avec les habitants.

La ville de Beauvais soutient notamment l'action de l'association SOSIE (SOS Insertion-Emploi) qui œuvre dans le champ de l'insertion sociale, en mettant en place en partenariat avec les bailleurs sociaux des chantiers d'insertion à destination des personnes éloignées de l'emploi.

L'association SOSIE occupe actuellement des locaux au sein de l'espace Robert Séné sur le quartier Notre Dame du Thil, qui ne répondent pas totalement aux besoins de l'association au regard de son activité.

Le bailleur OSICA est par ailleurs propriétaire d'un local de 66 m² situé à proximité au 18 rue Jean Bertrand, édifié sur la parcelle cadastrée section BN n° 625 d'une superficie de 113 m², et inoccupé depuis de longues années. Fort du partenariat établi avec SOSIE, le bailleur OSICA a mis ce local à disposition de l'association, celle-ci étant chargée de mener les travaux de rénovation avant de pouvoir intégrer le local.

Devant cette opportunité, et afin de proposer une offre de services plus adéquate aux besoins du quartier, la ville de Beauvais souhaite se porter acquéreur dudit local pour le mettre par la suite à disposition de l'association SOSIE.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'acquérir à l'euro symbolique le local édifié sur la parcelle cadastrée section BN n° 625 d'une superficie de 113 m² appartenant au bailleur OSICA. L'avis des domaines ayant été demandé le 24 avril 2013, son avis est réputé donné en application de l'article L 1311-12 du code général des collectivités territoriales,
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 20/06/13, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2013-288

(rapport réf. 2013-288)

Cession des parcelles cadastrées section V n° 749 et U n° 492 à la communauté d'agglomération du Beauvaisis

M. CHARLES LOCQUET, CONSEILLER MUNICIPAL

Par délibérations en date des 30 mars et 22 octobre 2012, le conseil communautaire a acté le principe d'acquérir une partie de l'ancien parc de la direction départementale des territoires (DDT) avenue J.F. Kennedy. Concrètement, il s'agit des parcelles cadastrées section Q n° 876, U n°s 285 et 493 et V n° 751 pour une surface totale de 8 107 m², l'objectif étant pour la communauté d'agglomération du Beauvaisis (C.A.B) de mettre ces parcelles nouvellement acquises à disposition de l'entreprise AGCO.

Par délibération en date du 24 mai 2013, la ville de Beauvais a délégué son droit de priorité à la communauté d'agglomération du Beauvaisis afin de lui garantir l'exclusivité de la vente.

La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis souhaite également se porter acquéreur de la partie nord de la rue des Cheminots, incluse dans le périmètre objet de l'acquisition, afin de constituer un îlot foncier d'un seul tenant.

Bien que classée dans le domaine public, cette voie n'est pas affectée à la circulation générale car l'accès au parc de la DDT se fait par une grille fermée au public. La ville de Beauvais peut ainsi être dispensée d'enquête publique préalable au déclassement en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Un document d'arpentage a été réalisé.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de constater la désaffectation de la partie nord de la rue des cheminots d'une superficie de 668 m², et de la déclasser du domaine public communal,
- de céder à l'euro symbolique les parcelles nouvellement cadastrées section V n° 749 d'une superficie de 354 m² et U n° 492 d'une superficie de 314 m² à la communauté d'agglomération du Beauvaisis. L'avis des domaines ayant été sollicité le 29 avril 2013, son avis est réputé donné en application de l'article L 1311-12 du code général des collectivités territoriales,

.../...

- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 20/06/13, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2013-289

(rapport réf. 2013-289)

Rétrocession de la rue des Tuileries et de sa partie prolongée

MME CAROLINE CAYEUX, MAIRE

L'OPAC de l'Oise vient d'achever un programme de logements avenue de la République sur les parcelles cadastrées section AA n°s 113 et 114. La voirie desservant ce programme immobilier a été réalisée dans le prolongement de la rue des Tuileries, voie privée permettant l'accès au siège social de la SA HLM du Beauvaisis.

Afin de fluidifier le trafic sur ce secteur, il est proposé d'ouvrir à la circulation la rue des Tuileries ainsi que son prolongement nouvellement créé. La circulation se fera en sens unique, en entrant par la rue de Villiers de l'Isle Adam pour déboucher sur l'avenue de la République.

L'OPAC de l'Oise et la SA HLM du Beauvaisis ont donné leur accord quant au principe de rétrocession.

Par ailleurs, la conformité technique de cette rétrocession a fait l'objet d'un avis favorable des services techniques ainsi que de la direction de l'aménagement de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'accepter la rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AA n° 202 appartenant à la SA HLM du Beauvaisis d'une superficie de 337 m² et de l'incorporer dans le domaine public communal. Cette parcelle étant issue d'une division en volume, le volume correspondant au parking souterrain reste appartenir à la SA HLM du Beauvaisis,
- d'accepter la rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AA n° 199 d'une superficie de 306 m² appartenant à l'OPAC de l'Oise et de l'incorporer dans le domaine public communal,
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 20/06/13, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2013-290

(rapport réf. 2013-290)

Avenant n° 1 à la convention de portage foncier entre l'EPFLO et la ville de Beauvais - rue Emmaüs

M. JEAN-LUC BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Par délibération en date du 6 juillet 2012, le conseil municipal donnait un avis favorable pour solliciter l'EPFLO (Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise) en vue de l'acquisition des parcelles cadastrées section V n° 713 (1 231 m²) et V n° 735 (5 413 m²) rue Emmaüs dans la limite de 1 006 000 € (avis des domaines du 14 février 2012).

Cette emprise foncière fait en effet l'objet d'un permis de construire de 78 logements répartis en 6 bâtiments et composé de 50 logements sociaux et 28 logements en accession, la SA HLM du Beauvaisis s'étant montrée intéressée pour construire la partie affectée au logement social.

Au vu de ces éléments, une convention de portage entre la ville de Beauvais et l'EPFLO a été signée le 14 septembre 2012, établissant notamment la durée du portage foncier à cinq ans avec extension à 60 ans maximum dans le cadre d'un bail emphytéotique pour la partie de l'emprise comportant a minima 70 % de logements sociaux.

Néanmoins, afin d'avoir un programme plus adapté au marché immobilier, la SA HLM du Beauvaisis se propose de reprendre la totalité de l'opération selon la répartition suivante : 54 PLUS /PLA-I et 18 PLS, soit 72 logements au total.

L'évolution du programme modifie donc les termes de la convention initiale, la totalité de l'emprise foncière concernée (6 644 m²) pouvant désormais bénéficier d'un portage d'une durée de 60 ans maximum dans le cadre d'un bail emphytéotique.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de ce rapport,

.../...

- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire, et notamment l'avenant n° 1 à la convention de portage entre la ville de Beauvais et l'EPFLO.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 20/06/13, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2013-291

(rapport réf. 2013-291)

Vente du local technique cours Scellier à la SARL WALGESTION

MME CAROLINE CAYEUX, MAIRE

Dans le cadre de la réflexion menée sur l'offre en hébergement hôtelier sur le Beauvaisis, il a été constaté qu'il manquait un établissement d'envergure type hôtel quatre étoiles capable de capter la clientèle d'affaires utilisant l'aéroport ainsi que la clientèle touristique.

De par sa position stratégique en plein centre-ville, à proximité de sites patrimoniaux d'intérêt notable, l'ancien siège de l'OPAC de l'Oise cours Scellier est apparu comme le site idéal pour l'implantation du futur hôtel. L'OPAC de l'Oise a donné son accord pour céder son bien à la SARL WALGESTION, futur promoteur du projet.

La ville de Beauvais est propriétaire d'un local technique jouxtant l'ancien siège de l'OPAC de l'Oise et occupé par l'équipe de nettoyage de la voirie. Ce bâtiment étant compris dans l'emprise du projet, la SARL WALGESTION a donné son accord pour se porter acquéreur dudit bien au prix de 32 000 €, conformément à l'avis des domaines. Ce bâtiment étant classé dans le domaine public, sa vente est conditionnée par le départ de l'équipe de nettoyage afin que le bien ne soit plus affecté à une mission de service public. Un procès-verbal d'huissier en date du 17 juin 2013 a constaté que le local était libre de toute occupation.

Par ailleurs, le transformateur situé à côté du local technique ayant vocation à être déplacé, l'emprise libérée sera également nécessaire au projet. Le terrain d'assiette du transformateur est classé dans le domaine public, néanmoins son emplacement n'ayant aucun impact sur les fonctions de desserte ou de circulation de la voie, la ville peut être dispensée d'enquête publique préalable au déclassement en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière. La valeur vénale du terrain encombré a été estimée par les domaines à 2 400 euros.

Un document d'arpentage a été réalisé.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de constater la désaffectation et de déclasser du domaine public le local technique municipal ainsi que le terrain d'assiette du transformateur,
- de vendre à la SARL WALGESTION ou toute autre personne se substituant, le local technique nouvellement cadastré section AR n° 624 de 46 m² au prix de 32 000 €, conformément à l'avis des domaines,
- de vendre à la SARL WALGESTION ou toute autre personne se substituant, la parcelle nouvellement cadastrée section AR n° 625 (terrain encombré) de 15 m² au prix de 2 400 €, conformément à l'avis des domaines,
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 20/06/13, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2013-293

(rapport réf. 2013-293)

Bail à réhabilitation entre la Foncière Habitat et Humanisme et la ville de Beauvais
Immeuble 11 et 13 rue de Paris

MME CAROLINE CAYEUX, MAIRE

L'association Habitat et Humanisme a pour objectif de faciliter l'accès des familles et des personnes seules, en grande difficulté, à un logement décent à faible loyer, afin de favoriser leur réinsertion sociale.

La Foncière Habitat et Humanisme a pour objet l'acquisition, la construction et la rénovation de logements.

L'association Habitat et Humanisme Oise a interpellé l'attention de la ville sur un bâtiment propriété de la commune, sis 11 et 13 rue de Paris, correspondant à l'ancien presbytère de l'église Saint-Jacques, actuellement libre de toute occupation et nécessitant une réhabilitation complète.

L'objectif de l'association est de le réhabiliter en cinq logements d'insertion permettant le passage pour un public prioritaire, d'un hébergement d'urgence à un hébergement locatif plus classique. Pendant cette phase transitoire, les locataires bénéficieront d'un accompagnement social constant à tous les niveaux participatifs, qu'ils soient institutionnels ou associatifs.

Afin de permettre l'opération, l'association propose de conclure un bail à réhabilitation d'une durée de 40 ans entre la ville de Beauvais et la Foncière Habitat et Humanisme portant sur le bien cadastré section AD n° 699 d'une superficie de 156 m² à charge pour la Foncière Habitat et Humanisme de régler les frais de notaire pour la rédaction du bail, de s'acquitter du coût des travaux de réhabilitation estimé à 374 829,00 € HT, d'assurer la responsabilité des travaux jusqu'au bon achèvement, de s'acquitter de la taxe foncière et de toutes charges pouvant se grever sur l'opération.

La prise d'effet du bail est néanmoins subordonnée à plusieurs conditions suspensives à savoir :

- Obtention d'une convention par l'Agence Nationale pour l'habitat,
- Obtention des autorisations d'urbanisme,
- Obtention des subventions diverses (ANAH, Conseil Général, Ville, CAB, Mécénat).

Compte tenu du caractère social de l'association et de tous les travaux réalisés sur le bien que la ville récupérera donc valorisé au terme du bail, celui-ci sera conclu moyennant un loyer de 1 euro payable le jour de la signature du bail et pour toute la durée de celui-ci.

Au terme des 40 années, la ville de Beauvais redeviendra donc propriétaire de l'emprise foncière confiée pour cette opération ainsi que des 5 logements réhabilités et des aménagements nécessaires à la réalisation des logements (escalier, passerelle).

.../...

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de ce rapport,
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer le bail à réhabilitation sous conditions suspensives, d'une durée de 40 ans mettant à la disposition de la Foncière Habitat et Humanisme, le bien sis 11 et 13 rue de Paris, cadastré section AD n° 699 pour 156 m² moyennant un loyer unique de 1 euro.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 20/06/13, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2013-294

(rapport réf. 2013-294)

Tableau des effectifs - Ajustement

MME CAROLINE CAYEUX, MAIRE

Le tableau des effectifs 2013 détaille les postes identifiés dans les différents services afin de répondre aux besoins et aux attentes de la population.

Comme chaque année, pour permettre les avancements de grade et promotions internes des agents de la ville, il est proposé d'ajuster le tableau des effectifs comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Poste(s) supprimé(s) au 15/07 à TC	Poste(s) créé(s) au 15/07 à TC
2 Attaché principal	2 Directeur territorial
1 Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1 Attaché
3 Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	3 Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
1 Rédacteur	1 Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe
1 Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 Rédacteur
5 Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	5 Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
6 Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	6 Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
2 Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	2 Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe

FILIERE TECHNIQUE

Poste(s) supprimé(s) au 15/07 à TC	Poste(s) créé(s) au 15/07 à TC
4 Ingénieur	3 Ingénieur principal 1 Technicien
3 Technicien principal de 2 ^{ème} classe	3 Technicien principal de 1 ^{ère} classe
4 Agent de maîtrise	3 Agent de maîtrise principal 1 Technicien
2 Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 Technicien 1 Agent de maîtrise
10 Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	5 Agent de maîtrise 5 Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
15 Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1 Agent de maîtrise 14 Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
1 Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1 Adjoint technique de 1 ^{ère} classe

FILIERE SPORTIVE

Poste(s) supprimé(s) au 15/07 à TC	Poste(s) créé(s) au 15/07 à TC
------------------------------------	--------------------------------

2 Educateur principal de 1 ^{ère} classe	2 Conseiller territorial des activités physiques et sportives
3 Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	3 Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe
2 Educateur des APS	2 Educateur principal de 2 ^{ème} classe
1 Opérateur des APS	1 Opérateur qualifié des APS

FILIERE ANIMATION

Poste(s) supprimé(s) au 15/07 à TC	Poste(s) créé(s) au 15/07 à TC
1 Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1 Attaché
2 Animateur	1 Animateur principal de 2 ^{ème} classe 1 Attaché
2 Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe (Date d'effet 01 septembre)	2 Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe (Date d'effet 01 septembre)

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Poste(s) supprimé(s) au 15/07 à TC	Poste(s) créé(s) au 15/07 à TC
1 Agent social de 2 ^{ème} classe	1 Agent social de 1 ^{ère} classe
4 ATSEM de 1 ^{ère} classe	4 ATSEM principal de 2 ^{ème} classe
3 Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	3 Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe
2 Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	2 Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe

FILIERE POLICE MUNICIPALE

Poste(s) supprimé(s) au 15/07 à TC	Poste(s) créé(s) au 15/07 à TC
1 Chef de service de PM	1 Chef de service principal de 2 ^{ème} classe
2 Brigadier de PM	2 Brigadier chef principal
3 Gardien de PM	3 Brigadier de PM

Ces ajustements ont reçu un avis favorable du comité technique paritaire réuni le 20 juin 2013.

Par délibération en date du 28 mars 2013, le conseil municipal a approuvé le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire qui prévoit l'ouverture à la sélection professionnelle de 23 postes occupés par des agents non titulaires.

Suite à une information individualisée, 21 agents ont souhaité s'inscrire dans ce dispositif dont l'organisation est confiée par convention au centre de gestion de l'Oise. Afin de nommer les lauréats de la sélection professionnelle, il convient d'ajuster notre tableau des effectifs comme suit, sous réserve de l'inscription des agents sur la liste des candidats aptes à être intégrés :

Postes supprimés à l'issue de la période de stage (6 mois – 15/01/14)	Grades créés au 15/07 à TC
1 Chargé de mission arts plastiques 1 Chargé de mission politique de la ville 1 Chef de service du développement durable 1 Chef de projet CCPD/CLS – Directeur adjoint 1 Chef de service recrutement / emploi / insertion 1 Coordonnateur des événements culturels 1 Responsable du service enfance 1 Responsable de la mission accueil / partenariats	8 Attaché
1 Chargé d'études archéologiques	1 Attaché de conservation du patrimoine
1 Assistante trilingue 1 Chargé de mission politique de la ville	2 Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe
1 Chargé de mission interculturelle 1 Coordonnateur éducation au développement durable	2 animateur
2 Chargé de mission domaine sportif	2 Educateur sportif
1 Régisseur Espace culturel	1 Agent de maîtrise

A titre d'information, les 5 autres agents ayant donné leur accord pour participer aux sélections professionnelles, sont déjà positionnés sur des grades de la fonction publique et ne nécessitent pas d'ajustement pour permettre leur nomination.

Ce dossier a recueilli un avis favorable du comité technique paritaire.

Depuis plusieurs années, notre collectivité a développé une politique volontariste de mobilité interne afin de permettre à des agents de changer de métier et/ou de service. Cette politique permet à chacun de faire évoluer son profil de compétences mais aussi de retrouver une nouvelle motivation. Toutefois, il convient d'en tirer les conséquences en matière de grade, c'est pourquoi l'ajustement suivant est proposé :

Poste(s) supprimé(s) au 15/07 à TC	Poste(s) créé(s) au 15/07 à TC
3 Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	3 Adjoint technique de 2 ^{ème} classe
1 Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 Adjoint administratif de principal de 1 ^{ère} classe
2 Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	2 Adjoint technique de 2 ^{ème} classe
1 Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1 Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
1 ATSEM de 1 ^{ère} classe	1 Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe
2 ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	2 Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
1 Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	1 Adjoint administratif de principal de 1 ^{ère} classe
1 Agent social principal de 2 ^{ème} classe	1 Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe

Cet ajustement a recueilli un avis favorable du comité technique paritaire.

Afin d'assurer le remplacement d'agents (départs en retraite ou mutation) et faire face aux besoins nouveaux à la rentrée scolaire 2013, il convient d'ajuster le tableau des effectifs du service des écoles, de la restauration scolaire et des accueils de loisirs comme suit :

Postes créés au 15/07 :

- Ø 4 ATSEM de 1^{ère} classe à temps complet (TC) (3 remplacements : 2 départs en retraite et 1 mutation, 1 création pour l'ouverture d'une classe d'accueil d'enfants de moins de 3 ans)
- Ø 1 Adjoint technique de 2^{ème} classe à TC (ajustement de temps de travail d'un emploi existant)
- Ø 1 Adjoint technique de 2^{ème} classe à TNC 84% (remplacement d'un départ en retraite)
- Ø 1 Adjoint technique de 2^{ème} classe à TNC 92% (création)
- Ø 2 Adjoint d'animation de 2^{ème} classe à TC (remplacement d'un agent en disponibilité de droit et création d'un accueil d'enfants de moins de trois ans)

Dans le même temps, sont supprimés les postes suivants :

- Ø 1 ATSEM principal de 2^{ème} classe
- Ø 1 Adjoint technique de 2^{ème} classe à TNC 85.5%
- Ø 1 Adjoint technique de 1^{ère} classe à TNC 84%

Ces ajustements ont reçu un avis favorable du comité technique paritaire réuni le 20 juin 2013.

Depuis juin 2004, un chantier d'insertion professionnelle réalise les travaux de rénovation de l'ancienne ferme de la Mie au Roy (Ecospace de la Mie au Roy). L'encadrement technique des bénéficiaires étaient confiés à une association. Toutefois, afin d'améliorer la réalisation des travaux du chantier, il convient de confier l'encadrement technique et de nouvelles actions propres à l'Ecospace à un agent rattaché directement à la mission Développement Durable.

Ce poste à temps complet est créé sur le grade de technicien (catégorie B) à compter du 15 juillet 2013. Le financement de ce poste sera assuré par le montant de la prestation versée jusqu'à présent à l'association.

Par délibération en date du 27 septembre 2011, le conseil municipal a décidé la création d'un poste de coordonnateur du suivi renforcé des majeurs sortants de détention. Après une année de mise en œuvre, le bilan de cette action a montré des résultats très positifs. C'est pourquoi de nouveaux axes sont envisagés en 2013 avec la volonté d'étendre ce projet à l'accompagnement des mineurs.

Pour mettre en place cette nouvelle action, il est proposé la création d'un poste à temps non complet 50 % de coordonnateur prévention de la récidive des mineurs et majeurs (profil de poste en annexe). Le financement de ce poste sera assuré par le fond interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), le conseil général, les villes de Beauvais, Méru et la communauté de communes du Clermontois.

Compte tenu des spécificités de l'emploi, il sera pourvu par voie contractuelle dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

Le niveau de rémunération de ce poste sera fixé par référence au grade d'assistant socio-éducatif augmenté du régime indemnitaire. La création de ce poste à TNC 50% prendra effet au 15 juillet 2013.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de ce rapport.

La Commission « administration générale, travaux et vie associative », réunie le 11/06/13, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2013-295

(rapport réf. 2013-295)

Dotation de fonctionnement de l'association insertion éducation prévention (IFEP)

M. FRANÇOIS GAIRIN, MAIRE ADJOINT

Depuis juillet 2003, le conseil général de l'Oise et la ville de Beauvais ont choisi, par le biais d'une convention tripartite d'une durée de 15 ans, l'association insertion éducation prévention (IFEP) afin de mettre en place sur le territoire de la ville, une équipe de prévention spécialisée.

Les éducateurs de rue interviennent sur les quartiers prioritaires, principalement auprès du public 11-21 ans, au moyen du travail de rue et des accompagnements individuels ou collectifs, en lien avec les familles et en complémentarité avec les services sociaux.

Au titre du budget de fonctionnement pour l'année 2013, le conseil général a fixé la dotation financière de la structure IFEP à 581 461,88euros.

Conformément à la clé de répartition des financements prévue par la convention du 10 juin 2003, la dotation nouvelle se répartit comme suit :

- 407 023,32 € à la charge du conseil général (70%) ;
- 174 438,56 € à la charge de la ville de Beauvais (30%).

Un acompte de 90 830 euros ayant déjà été versé à l'association, après validation par délibération du conseil municipal du 7 février 2013.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de ce rapport,
- d'attribuer une subvention de 174.439 euros,

- d'autoriser le versement du solde de 83 609 euros à l'association IFEP,
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce complémentaire afférente à ce dossier.

La Commission « sécurité, prévention de la délinquance », réunie le 24/06/13, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2013-296

(rapport réf. 2013-296)

Contrat urbain de cohésion sociale - Programmation 2013 - Fonds de soutien aux initiatives locales

M. FRANCK PIA, MAIRE ADJOINT

Le conseil municipal du 7 février 2013 a adopté la programmation du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS).

La programmation 2013 du CUCS intègre un fonds de soutien aux initiatives locales, outil au service des forces vives des quartiers, devant susciter l'émergence de projets individuels ou collectifs dans les territoires prioritaires, afin de répondre à des besoins spécifiques recensés en cours d'année.

Le comité d'attribution, réuni le 5 juin 2013 associant les partenaires du contrat urbain de cohésion sociale, a émis un avis favorable concernant les projets suivants :

fiche action n°1	"Fête de fin d'année scolaire" porteur de projet : Cultures sans Frontières pour ce projet le montant de la subvention s'élève à : 941 €
fiche action n°2	"Ciné-Goûter de l'été" porteur de projet : Benkadi pour ce projet le montant de la subvention s'élève à : 852 €
fiche action n°3	"De la couleur au City Stade Ali Djénadi" porteur de projet : Association Rosalie pour ce projet le montant de la subvention s'élève à : 1200 €
fiche action n°4	"Tournoi de football interculturel " porteur de projet : Association Franco Kossovare pour ce projet le montant de la subvention s'élève à : 475 €
fiche action n°5	"Soirée culturelle franco-kossovare" porteur de projet : Association Franco Kossovare pour ce projet le montant de la subvention s'élève à : 1250 €

Ces projets représentent un financement de : 4718 €.

La Commission « emploi, commerce, P.R.U., politique de la ville », réunie le 20/06/13, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2013-298

(rapport réf. 2013-298)

Règlement de fonctionnement de la Maison des Associations, de la Jeunesse et des Initiatives (MAJI)

MME CAROLINE CAYEUX, MAIRE

Règlement Intérieur :

Ce règlement a pour objet de garantir une organisation adaptée aux missions de la maison des associations, de la jeunesse et des initiatives (MAJI).

Il s'applique à l'ensemble des usagers, des personnels administratifs et techniques et est établi en vue de permettre :

- d'assurer la sécurité des personnes et des biens,
- aux personnels administratifs et techniques d'assurer des tâches adaptées à un bon fonctionnement de l'établissement

ARTICLE 1 : STATUT ET MISSION

La MAJI, sis 28 rue de Gascogne (quartier Argentine) à Beauvais, est un lieu pluridisciplinaire destiné à offrir des services et activités de proximité facilitant la vie quotidienne des habitants. A ce titre, il abrite plusieurs services municipaux et un service préfectoral :

- ü le service jeunesse avec le cit'ado Argentine et le blog,
- ü le service vie associative avec la maison des associations,
- ü le service politique de la ville avec la coordination Argentine et la GUP,
- ü le délégué du Préfet.

Ses missions sont de :

- ü Renforcer la politique jeunesse avec mise en place d'un nouveau lieu d'accueil des jeunes en extra et périscolaire pour le cit'ado,
- ü Rendre accessible à tous l'accès aux multimédias avec la mise en place d'un BLOG d'ateliers d'initiation aux outils informatiques, accès libre et créneaux spécifiques,
- ü Renforcer le soutien du tissu associatif beauvaisien avec la création d'une maison des associations,
- ü Favoriser les liens entre les acteurs du quartier au travers d'une coordination « coordination Argentine ».

ARTICLE 2 : HORAIRES D'OUVERTURE PUBLIC ET ACCES

L'équipement est ouvert au public du lundi au samedi comme suit :

Lundi	14h00 à 18h30
Mardi	de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h30
Mercredi	de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h30
Jeudi	de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h30*
Vendredi	de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h30
Samedi	de 9h30 à 12h00

* jusqu'à 22h sur réservation

La ville de Beauvais se réserve le droit de modifier les jours et les horaires d'ouverture selon les circonstances.

Les services de la Ville et les associations utiliseront les locaux dans le respect des capacités d'accueil du bâtiment (procès verbal de la commission de sécurité communicable).

Les locaux ne peuvent accueillir d'activités ou manifestations avec droit d'entrée ou à caractère commercial, pas plus qu'à caractères religieux et sectaire. Tout usage se fera dans le respect de l'ordre public et des bonnes mœurs.

Les utilisateurs ne pourront en aucun cas céder à un tiers leurs autorisations d'occupation.

L'accès du personnel est prévu à l'arrière du bâtiment par contrôle d'accès.

L'accès des associations se fait par l'entrée principale du bâtiment

L'accès de la salle de réunion se fait par l'entrée principale aux horaires d'ouverture et sur réservation.

A tout moment, la Ville de Beauvais, propriétaire des lieux, peut à titre prioritaire disposer de la Structure pour l'organisation de réunions ou manifestations qu'elle juge nécessaires.

ARTICLE 3 : LE REFERENT DE STRUCTURE

Le référent de la structure veille au bon fonctionnement de l'équipement. Il n'exerce pas de rôle hiérarchique auprès des services implantés au sein de l'équipement. Cependant, il exerce un rôle fonctionnel. En cas de vacance du référent, le responsable du service jeunesse assurera les missions. Il exercera un rôle de coordination entre les acteurs du pôle et veillera à une bonne articulation entre les différents services proposés. Il est désigné comme référent unique de sécurité.

ARTICLE 4 : ATTRIBUTION DES LOCAUX

Alinéa 1 : Le cit'ado Argentine, sous l'autorité du pôle éducation, culture, jeunesse et sport, occupe à titre permanent les locaux suivants :

- 1 atelier Bricolage,
- 1 local vélo,
- 1 salle d'atelier créatif,
- 3 bureaux.

Alinéa 2 : La vie associative, sous l'autorité du Pôle Solidarité, occupe les locaux suivants :

- 3 bureaux.

Un pôle ressources avec la mise à disposition de manuels, annuaires, revues spécialisées, livres, guides traitant des problématiques associatives. Cet espace convivial de consultation sur place pourra donner l'occasion aux associations de se rencontrer de façon informelle et permettra aux associations et à tout public intéressé d'alimenter leurs connaissances associatives et de découvrir les documents essentiels et utiles pour aborder le monde associatif.

Il s'agit également d'assurer une veille et une actualisation constante de cette documentation.

Alinéa 3 : La politique de la ville, sous l'autorité du pôle solidarité, occupe les locaux suivants :

- 2 bureaux,
- 1 bureau (délégué du Préfet)

Alinéa 4 : Les espaces suivants sont mutualisés :

- 1 grande salle d'activités 84 personnes en assemblée,
- 1 salle de réunion 19 personnes,
- 1 Hall avec borne d'accueil.

Les services de la ville et les associations Beauvaisiennes peuvent donc occuper les espaces mutualisés sur réservation, aux horaires d'ouverture de la structure et en fonction des disponibilités, la priorité étant donnée au service Jeunesse

La mise à disposition de ces salles pour les associations est à l'usage uniquement de réunions, assemblées générales, conseils d'administration, conférences ou séances de travail.

ARTICLE 5 : PROCEDURE DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX AUX ASSOCIATIONS

La mise à disposition des deux salles de réunion et du hall d'accueil pour les associations se fait par demande écrite, via un formulaire d'inscription à retirer auprès de l'agent d'accueil au plus tard 15 jours avant la date de la réunion. Les demandes seront validées par le référent et donneront lieu à l'établissement d'un document contractuel.

Un état des lieux d'entrée et un état des lieux de sortie seront réalisés pour chaque occupation.

ARTICLE 6 : ÉTAT DES LOCAUX

Il est demandé aux occupants de remettre en état (tables et chaises selon la disposition « type ») les locaux occupés, d'assurer un balayage et mise sous sac poubelle des déchets, en incluant ces temps dans l'horaire de réservation.

Les mobiliers ou matériels existants sont propriété de la ville et ne peuvent faire l'objet d'identification contraire.

Tout aménagement personnel et définitif des locaux communs est interdit. Tout le matériel nécessaire à l'activité devra être apporté par les soins de l'occupant et repris après l'utilisation.

L'occupant s'engage à rendre les lieux dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance. Il devra signaler toutes anomalies ou désordres qu'il constaterait, afin qu'ils ne soient pas réputés de son fait. Toute dégradation engagera la responsabilité de l'occupant, qui devra remettre en état à sa charge.

Tout affichage et inscription autres que ceux rendus obligatoires par la loi, sur les murs et les portes des espaces communs sont interdits en dehors des panneaux prévus à cet effet.

ARTICLE 7 : COMPORTEMENT DES USAGERS

Les personnes fréquentant la structure doivent conserver une tenue décente et un comportement conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public et sont tenus de respecter les terrains, les bâtiments, les installations pédagogiques, les équipements, les installations sanitaires ainsi que les plantations, les jardins, les arbres, les bancs, de prévenir tout acte de dégradation.

Tout acte de vandalisme, vol ou de dégradation des bâtiments, du mobilier, des jardins, de tout objet lié aux activités pédagogiques sera systématiquement poursuivi.

Alinéa 1 : Il est interdit de fumer dans les locaux. Il est interdit de pique-niquer dans les locaux hormis au sein de l'espace pause. L'espace pause est un endroit qui doit rester convivial et accueillant. A cet effet, toute vaisselle sale laissée sera jetée à la poubelle sans avertissement.

Il est strictement interdit d'introduire des boissons alcoolisées.

Alinéa 2 : Il est interdit d'introduire des animaux sauf les chiens guides d'aveugles.

Alinéa 3 : Les services de la Ville et les associations sont tenus de faire respecter l'ordre, l'hygiène et la tranquillité publique. Le calme doit être respecté. Les usagers doivent avoir un comportement correct et ne devront être en aucune manière être source de nuisance pour autrui.

Alinéa 4 : L'usage de rollers, de planches à roulettes et d'objets assimilés est strictement interdit dans les locaux.

Alinéa 5 : L'utilisation des appareils sonores, autres que ceux nécessaires à l'organisation de manifestations ou ateliers dûment autorisés par la Ville de Beauvais, est interdite dans les locaux.

ARTICLE 8 : SURVEILLANCE

La structure étant un lieu ouvert au public, les services de police municipale exercent en conséquence leur mission dans l'enceinte du site comme dans l'ensemble des lieux publics.

Le personnel du site est chargé d'une part de la surveillance du site et de l'application du présent règlement et d'autre part de l'accueil et de l'information du public. Il a donc la faculté de faire respecter le présent règlement.

Le public est tenu des respecter les observations et recommandations des forces de police et du personnel sous peine d'expulsion, voire de poursuites judiciaires.

Toute personne contrevenant aux dispositions du présent règlement intérieur s'expose à un refus d'accès et le cas échéant à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE SECURITÉ

Alinéa 1 : Les couloirs doivent rester un lieu de circulation.

Alinéa 2 : Il est interdit d'entreposer du matériel ou du mobilier dans les couloirs, devant les issues de secours, à l'extérieur du bâtiment et de gêner l'évacuation des personnes en cas d'incendie. Seules, les chaises prévues pour l'accueil des usagers et disposées à cet effet dans le couloir près des bureaux de permanence sont autorisées.

Alinéa 3 : Les seuils maximums d'accueil sont impératifs pour la sécurité et doivent être respectés par les utilisateurs.

Alinéa 4 : Avant leur départ, il est obligatoire pour les utilisateurs, de fermer les volets et les fenêtres, d'éteindre les éclairages, de verrouiller les portes des locaux mis à leur disposition.

Alinéa 5 : Les modifications des installations électriques ou de chauffage, les réparations personnelles, les installations de fortune sont interdites. En cas de dysfonctionnement des installations d'origine, il est obligatoire d'en rendre compte au référent de la structure qui fera intervenir les services municipaux compétents.

Alinéa 6 : Produits dangereux

Le stockage de produits toxiques, volatils, inflammables ou dangereux est interdit.

Alinéa 7 : Incendies

Des extincteurs sont prévus pour la lutte contre les incendies. Les résidents sont invités à prendre connaissance de leur utilisation et des consignes incendies affichées à proximité.

Alinéa 8 : Premiers soins

Une trousse de premier secours est disponible à la banque d'accueil.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

Les occupants assureront sous leur seule responsabilité le contrôle et l'accueil de leur public dans les locaux mis à leur disposition et sont tenus de se conformer à toutes les dispositions légales et réglementaires régissant les établissements recevant du public, notamment celles concernant les risques d'incendie.

La Ville de Beauvais ne peut être tenue pour responsable des vols ou dégradations commis à l'encontre des biens exposés ou entreposés par les soins de l'occupant dans l'enceinte des locaux mis à sa disposition.

La responsabilité de la Ville de Beauvais ne saurait être engagée en cas de non-respect des dispositions du présent règlement de fonctionnement qui sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage sur les panneaux prévus à cet effet.

ARTICLE 11 : ASSURANCE

Alinéa 1 : Les occupants justifieront d'une souscription d'assurance pour l'exercice de leurs activités et l'occupation des locaux couvrant les risques locatifs et de responsabilité civile.

Alinéa 2 : Les frais de dégradations causées par les usagers sont à la seule charge du ou des responsables des dégâts, sans préjudice des poursuites pénales éventuelles.

ARTICLE 12 : EXECUTION DU REGLEMENT

Monsieur le directeur général des services de la mairie, monsieur le commissaire divisionnaire de police municipale et monsieur le directeur des services techniques municipaux sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

La Commission « administration générale, travaux et vie associative », réunie le 11/06/13, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2013-299

(rapport réf. 2013-299)

Subventions exceptionnelles aux jardins familiaux section de Marissel et à l'association 'Vaincre la Mucoviscidose'

M. JEAN-LUC BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Chaque année, la ville de Beauvais souhaite soutenir des associations notamment, en apportant son concours financier à la réalisation de projets.

Plusieurs demandes de financements pour l'année 2013 ont pu être instruites dans le cadre de la préparation du budget primitif et sont donc étudiées en cours d'année.

A ce titre, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur l'inscription au budget primitif de crédits non répartis au compte 6574 (subventions aux associations et autres organismes de droit privé) et ventilés selon la codification fonctionnelle de l'inscription budgétaire M14.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son accord pour l'attribution :

- d'une subvention exceptionnelle à l'association des Jardins Familiaux section de Marissel d'un montant de 300€ ;
- d'une subvention exceptionnelle de 800€ à l'association « Vaincre la mucoviscidose ».
La ville de Beauvais a demandé à un collectif de chevalier médiévaux de réaliser un combat de joute lors des prochaines fêtes Jeanne-Hachette qui auront lieu les 29 et 30 juin 2013. Ce tournoi, appelé "tournoi de l'amitié" est organisé gracieusement par des bénévoles venus de toute l'Europe. En contrepartie de leur intervention gracieuse, ils souhaitent qu'une somme de 800 € puisse être versée à l'association qui accompagne les malades et leurs familles dans chaque aspect de leur vie bouleversée par la mucoviscidose.

Les dépenses seront imputées sur les crédits prévus à cet effet.

La Commission « administration générale, travaux et vie associative », réunie le 11/06/13, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2013-303

(rapport réf. 2013-303)

Rapport sur les actions menées en matière de développement social et urbain - année 2012

M. FRANCK PIA, MAIRE ADJOINT

Dans le cadre de l'article L1111-2 du code général des collectivités territoriales, « chaque année, dans les communes ayant conclu avec l'État un contrat d'objectifs et de moyens relevant de la politique de la ville ou ayant bénéficié de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, au cours de l'exercice précédent, il est présenté, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale compétents sur les actions menées en matière de développement social urbain ».

Le présent rapport a pour objet de retracer l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités, les actions entreprises sur les territoires concernés et les moyens qui y sont affectés.

Concernant l'année 2012, le rapport regroupe :

- l'évolution des indicateurs relatifs à la situation des quartiers dit prioritaires ;
- les actions menées dans le cadre de la politique de la ville ;
- les moyens alloués par la collectivité pour ces actions.

Vu l'article L 1111-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la programmation 2012 du contrat urbain de cohésion sociale de Beauvais,

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte sur le présent rapport pour l'année 2012.

La Commission « emploi, commerce, P.R.U., politique de la ville », réunie le 20/06/13, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal a pris acte du présent rapport sur les actions menées en matière de développement social et urbain de l'année 2012, retraçant l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités, les actions entreprises sur les territoires concernés et les moyens qui y sont affectés.

Délibération no 2013-305

(rapport réf. 2013-305)

Réalisation du projet 'cuisine et jardin nourriciers'

M. JEAN-LUC BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Les personnes en situation de précarité concentrent souvent les risques tels que l'hygiène alimentaire, l'inactivité physique et la diffusion de messages d'éducation à la santé n'a qu'un faible impact sur leurs comportements.

Depuis quelques années, l'expérience de Beauvais et d'autres villes, dans des ateliers culinaires à partir de recettes simples favorisent l'acquisition et la transmission de savoirs et de compétences alimentaires plus adaptés à la préservation de sa santé.

La pratique du jardinage (jardins privés, familiaux, partagés...) est une ouverture sur autrui et est source d'une alimentation saine, équilibrée, peu coûteuse, favorise l'activité physique, participe à l'aménagement de la ville et au développement de la biodiversité.

Dès lors, coupler pédagogie du « jardin » et pédagogie de la « cuisine » développe des comportements favorables à la santé et à la préservation de l'environnement.

Les services de l'État, dans le cadre de l'objectif du PRALIM 2013 (plan régional de l'alimentation), souhaitent inscrire ces aides dans des dispositifs publics permettant de répondre aux objectifs de santé publique et de préservation de l'environnement.

C'est pourquoi, dans le cadre d'une action globale, la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la ville de Beauvais et l'institut polytechnique LaSalle s'associent pour mettre en place un projet expérimental intitulé « Cuisine et jardin nourriciers ».

Concrètement, le projet expérimental pour l'année 2013, consiste à proposer, à une vingtaine de personnes en situation de précarité, suivies par le centre communal d'action sociale et des associations sociales, l'accès à un jardin potager partagé et biologique situé à Écospace de la Mie au Roy et à leur proposer des ateliers cuisine à l'Institut LaSalle ; les deux types d'ateliers étant obligatoires pour les participants.

Les bénéficiaires seront encadrés par des salariés de l'institut LaSalle à chacune des étapes du dispositif. Un suivi technique sur le jardinage sera assuré par l'instance régionale d'éducation et de prévention santé. Les services de la ville assureront la coordination globale du projet et un soutien technique pour la création du jardin. Un dispositif d'évaluation sera mis en place par la DRAAF, la ville et l'institut LaSalle afin de mesurer les impacts sur le plan comportemental des bénéficiaires. Dans la mesure où les impacts du projet seront significatifs, il sera envisagé une seconde phase de développement en 2014, voire sa pérennisation. Afin d'assurer la répartition des missions de chaque partenaire, il est proposé une convention de partenariat pour l'année 2013.

.../...

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider la convention de partenariat annexée à la délibération ;
- de verser une subvention à l'institut LaSalle pour participer aux frais de personnel d'encadrement ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 20/06/13, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2013-307

(rapport réf. 2013-307)

Convention de partenariat entre la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Oise et la ville de Beauvais

M. PIERRE MICHELINO, CONSEILLER MUNICIPAL

Dans le cadre du partenariat entre la protection judiciaire de la jeunesse et la ville de Beauvais, une convention a été signée en 2003 visant à mettre à disposition du centre éducatif fermé des créneaux horaires au sein d'équipements sportifs de la ville.

Cette convention a été amendée une première fois en 2006 pour y intégrer le champs de l'insertion professionnelle du public confié au centre éducatif fermé puis en 2009 pour valider l'extension de ce partenariat à l'ensemble des services de la protection judiciaire de la jeunesse présents sur le territoire de la ville de Beauvais et pour proposer, au-delà des créneaux au sein d'équipements sportifs :

- des stages de découverte des métiers et d'approfondissement au sein des services municipaux ;
- des chantiers éducatifs liés à l'environnement, la citoyenneté ou toute autre activité d'utilité sociale.

Forts des résultats très positifs obtenus, la protection judiciaire de la jeunesse et la ville de Beauvais souhaitent réaffirmer leur volonté de poursuivre et d'amplifier ce partenariat dans l'intérêt des jeunes pris en charge en réactualisant cette convention et en y intégrant les évolutions structurelles survenues depuis 2009 au sein de la protection judiciaire de la jeunesse.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de ce rapport et de la convention ;
- d'autoriser madame le maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces complémentaires afférentes à ce dossier.

La Commission « sécurité, prévention de la délinquance », réunie le 24/06/13, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2013-310

(rapport réf. 2013-310)

Protocole d'accord entre la ville de Beauvais et l'association sportive Beauvais Oise

M. JEAN-MARIE JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Par délibérations en date des 26 juillet 1997 et 30 juin 1998, la ville de Beauvais confiait à la S.A d'H.L.M. de l'Oise sous la forme d'un bail à construction les parcelles A172 et A175 sur lesquelles sont aujourd'hui édifiées le centre de formation de l'A.S.B.O (parcelle A172) et un immeuble affecté au gardiennage du site(parcelle A175), sis 171 avenue Marcel Dassault – 60 000 Beauvais.

Ce bail à construction était assorti de l'obligation pour le preneur de louer l'ensemble immobilier à l'ASBO ou toute autre structure sportive à vocation similaire, agréée par la Ville de Beauvais et présentant des garanties financières suffisantes.

Un bail professionnel a donc été conclu entre la SA HLM de l'Oise et l'ASBO portant sur les lots A et B du centre de formation et pour une durée égale à celle du bail à construction soit du 1^{er} juillet 2000 au 30 juin 2032.

Le loyer de ce centre s'élevait à 9.700 euros par mois.

Suivant acte en date du 18 décembre 2012, l'ASBO a donné congé de cet ensemble immobilier au 30 juin 2013.

Cependant, l'ASBO présente un impayé de loyer à hauteur de 166.000 euros.

La Ville de Beauvais se propose de prendre en charge le règlement des loyers impayés et de conclure un présent protocole d'accord avec l'ASBO afin de déterminer les conditions de remboursement par l'ASBO au profit de la ville de Beauvais.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver les termes de ce rapport et d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer le protocole ci-joint.

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 26/06/13, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2013-311

(rapport réf. 2013-311)

Cession du bail à construction du Franc Marché

MME CAROLINE CAYEUX, MAIRE

Le 20 juillet 1971, la ville de Beauvais donnait à bail à construction à la société SERABAT un terrain sis à l'angle de la rue de Calais et de la rue d'Amiens, cadastré BL643 et d'une contenance d'environ 10.200 m².

Ce terrain était destiné à la construction et à l'exploitation principalement d'un ensemble de commerces, d'un parc de stationnement de 250 places environ et d'une station de service.

Depuis, ce bail à construction a fait l'objet de deux avenants, l'un en date du 5 mai 1972, l'autre en date du 3 avril 1979. Conformément à ce deuxième avenant, la prise d'effet du bail était fixée au 12 janvier 1979 pour une durée de 45 ans au terme de laquelle la ville de Beauvais devenait propriétaire des constructions.

Suite à une opération de regroupement de la société, c'est aujourd'hui la société Altaréa (8 avenue Delcassé – 75008 Paris) qui est titulaire du bail, hormis 3 lots remis en pleine propriété à la ville de Beauvais le 7 mai 1979 : les lots 130 à 132 qui correspondaient à un emplacement de 7.500 m² à usage de terrain de sport sur la dalle du rez-de-chaussée, un local à usage de salle d'entraînement de 1.700 m² et un emplacement de 2.800 m² à usage de terrain de tennis sur la dalle de couverture du 1^{er} étage. Ces lots correspondent aujourd'hui à la salle des fêtes du Franc Marché et aux salles de sports attenantes.

Suite au départ des différents commerces, la galerie commerciale du Franc-Marché est entrée dans un processus de désaffectation progressive qui l'apparente aujourd'hui à une friche urbaine, seule demeurant en exploitation une station-service et les salles municipales.

Après plusieurs années de réflexion sur la restauration du site, la société Altaréa a souhaité céder ce droit au bail à la construction.

La société LK Promotion immobilière ayant manifesté son intérêt pour ce site, une promesse de cession du bail à construction a été conclue entre ces deux sociétés.

Conformément à l'article 13-3 du dit bail à construction, il appartient à la ville d'agréer cette cession et d'en prendre acte par la conclusion d'une cession novatoire du bail à construction au profit de la société LK Promotion.

Enfin, pour ne pas limiter les possibilités de reconversion d'un site aujourd'hui très fragilisé et qui s'inscrit comme une verrue dans le paysage urbain, il est proposé de compléter l'article 1 du bail à construction relatif à l'objet du contrat afin d'autoriser la construction d'un programme de logements.

.../...

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'agréer le changement de titulaire du droit au bail à construction du Franc Marché ;
- de compléter l'objet du bail à construction en y autorisant expressément les logements ;
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant au bail à construction portant cession novatoire et modification de l'objet du bail.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 20/06/13, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITE avec 5 voix contre et 2 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2013-313

(rapport réf. 2013-313)

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau - Exercice 2012

M. JEAN-LUC BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Conformément aux dispositions du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, ainsi que le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5, les maires doivent communiquer à leur conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, intégrant des indicateurs de performance.

La ville de Beauvais a confié, par délibération en date du 07 juillet 2011 le service public de l'eau à la Société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise (SEAO, filiale Veolia), pour une durée de 12 ans à compter du 01 août 2011.

Le rapport ci-joint a été établi à partir du rapport d'activité 2012 fourni par le délégataire, et suivant les indications données par les annexes du décret susvisé.

Il comprend d'une part les indicateurs techniques sur la qualité du service et, d'autre part, les indicateurs financiers avec, en particulier, la tarification.

Ce rapport sera présenté en commission consultative des services publics le 7 octobre 2013.

Concernant les tarifs 2013 :

Le prix global TTC du mètre cube d'eau extrait de la facture-type (c'est à dire la facture annuelle théorique pour une consommation domestique classique de 120 m³/ an), a fait l'objet d'une augmentation de 2,67 % entre 2012 et 2013, passant de 3.0622 € TTC/m³ à € 3.1439TTC/m³.

Le montant de la facture type 120m³ s'élève donc à 377,27 € TTC contre 367,47 € TTC en 2012.

L'évolution des différentes composantes par rapport au prix global de l'eau, (sur les prix hors taxe) se détaille comme suit :

- Rémunération du fermier SEAO :
Augmentation de 0,49 %
- Surtaxe eau (ou « part communale », prélevée par la ville):
Stabilité du prix
- Redevance assainissement (prélevée par la CAB) :
Augmentation de 2,94 %
- Redevance de l'agence de l'eau pour le prélèvement sur la ressource en eau
Pas d'augmentation par rapport à 2012

.../...

- Redevance pollution de l'agence de l'eau
Baisse de 0,95 %
- Redevance de l'agence de l'eau pour la modernisation des réseaux de collecte
Pas d'augmentation par rapport à 2012

L'ensemble des différentes composantes du prix de l'eau, ainsi que l'évolution de la facture type (consommation domestique classique 120 m³/an), sont détaillés sur le tableau ci-joint.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service de l'eau, et des informations concernant l'évolution de la tarification.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 20/06/13, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service de l'eau et des informations concernant l'évolution de la tarification.

Délibération no 2013-315

(rapport réf. 2013-315)

Zoom'patrimoine - concours photo lancé à l'occasion des journées européennes du patrimoine 2013

MME CATHERINE THIEBLIN, MAIRE ADJOINT

Porteuse du label "Ville d'art et d'histoire", la Ville développe une politique patrimoniale à destination des habitants, du jeune public et des visiteurs. Ainsi, le service Ville d'art et d'histoire organise des animations diversifiées permettant de renouveler l'approche patrimoniale de la ville et de valoriser auprès d'un large public la variété et la richesse du patrimoine local.

Dans cette perspective, un concours photographique sera lancé dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine sur le thème suivant :

Les animaux dans l'architecture, ces bêtes qui inspirent nos artistes

Dans le prolongement de l'exposition de Victoria Klotz

Gargouilles, salamandres... une ménagerie inanimée et plus ou moins imaginaire peuple notre architecture. De bois, de pierre, de céramique ou de verre, cachés ou à la vue de tous, des animaux guettent le visiteur ou l'attendent au coin des rues, en haut des toits, le long d'une façade.

Le concours est réservé aux photographes amateurs et s'organise du 14 septembre au 10 novembre 2013, date de réception finale des clichés. La participation est gratuite.

Les modalités d'inscription sont précisées dans le règlement disponible auprès du service Ville d'art et d'histoire et sur le site internet de la ville www.beauvais.fr à compter du 14 septembre 2013.

Un jury composé d'élus, de professionnels de la culture et du patrimoine, sera constitué et sélectionnera les meilleurs clichés pour les deux catégories ouvertes au concours à savoir : les moins de 18 ans et les plus de 18 ans.

Les trois lauréats désignés pour chacune des catégories recevront les prix suivants :

Prix moins de 18 ans :

1er prix : Un appareil photo numérique

2e prix : Jeu Playmobil : musée dans une maison à colombages

3e prix : Jeu de société "Passion Picardie"

Prix plus de 18 ans :

1er prix : Vol d'initiation pour découvrir votre région vue d'avion (pour deux adultes)

2e prix : Billet pour un spectacle à la Maladrerie Saint-Lazare (pour deux adultes)

3e prix : Livre "Fernand Watteuw photographe"

.../...

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de ce rapport et le règlement annexé au présent rapport.

La Commission « culture, francophonie, patrimoine, label ville d'art et d'histoire », réunie le 25/06/13, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2013-316

(rapport réf. 2013-316)

Déconsignation indemnités d'expropriation parcelles BH 12 et 28 -
Propriétés de la succession de monsieur Marie-Roger LE GRAND DES CLOIZEAUX

M. JEAN-LUC BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Dans le cadre de l'expropriation des immeubles nécessaires à l'implantation du centre hospitalier général avenue Léon Blum à Beauvais et suite au jugement rendu le 1^{er} Avril 1981 par le juge de l'expropriation, la ville a par arrêté du 9 juillet 1981 décidé de consigner la somme de 8 229,37 francs (soit 1 254,56 €) pour dépossession des parcelles cadastrées section BH n°s 12 et 28 appartenant à monsieur Marie-Roger LE GRAND DES CLOIZEAUX. La trésorerie principale de Beauvais municipale a consigné l'indemnité à la caisse des dépôts et consignations en date du 31 août 1982.

Monsieur Marie-Roger LE GRAND DES CLOIZEAUX est décédé le 15 novembre 1989 à Beauvais laissant à ce jour comme héritiers deux frères, 2 sœurs et 2 neveux conformément à une dévolution successorale établie par Maître Pierre Foucault notaire à Beauvais le 25 novembre 1989.

Ces derniers représentés par monsieur Jacques LE GRAND DES CLOIZEAUX fils du défunt exproprié et porte fort de la succession dans le cadre de l'article 1120 du Code civil, sollicitent aujourd'hui la déconsignation de la somme à leur profit.

Le délai étant de 30 ans pour réclamer la déconsignation, le compte est déchu depuis le 31 août 2012 mais la caisse des dépôts et consignations de Paris s'occupant des comptes déchus a accepté de reverser les fonds à la caisse de Lille qui sollicite à son tour une délibération de la ville en tant qu'autorité expropriante afin de débloquer les fonds.

Compte tenu des nombreuses démarches effectuées par monsieur Jacques LE GRAND DES CLOIZEAUX et des pièces justificatives apportées par les requérants, il est donc proposé au conseil municipal :

- de déconsigner au profit de monsieur Jacques LE GRAND DES CLOIZEAUX porte fort de la succession de monsieur Marie-Roger LE GRAND DES CLOIZEAUX défunt exproprié, la somme de 1 254,56 €, conformément aux articles R 13-64 et R 13-66 du Code de l'expropriation, à charge pour lui de répartir cette somme entre tous les ayants-droits,

- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 20/06/13, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2013-317

(rapport réf. 2013-317)

Protocole d'accord tripartite

M. JEAN-MARIE JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Par délibération en date des 26 juillet 1997 et 30 juin 1998, la ville de Beauvais donnait à bail à construction à la SA HLM du département de l'Oise les parcelles A172 et A175 pour l'édification du centre de formation de l'ASBO (parcelle A172) et un immeuble affecté au gardiennage du site (parcelle A175), sises 171 avenue Marcel Dassault 60000 Beauvais.

Ce bail à construction a commencé à courir le 1^{er} juillet 1999 pour une durée de trente trois ans et imposait dans sa rédaction au preneur l'engagement de louer l'ensemble immobilier à l'ASBO ou à toute autre structure sportive à vocation similaire et agréée par la ville de Beauvais.

Un bail professionnel a donc été conclu entre la SA HLM du département de l'Oise et l'ASBO portant sur les bâtiments A et B du centre de formation et pour une durée égale à celle du bail à construction, soit du 1^{er} juillet 1999 au 1^{er} juillet 2032.

Le bâtiment C demeurait affecté dès son achèvement exclusivement à la ville de Beauvais afin d'y loger un gardien.

Suivant acte en date du 18 décembre 2012, l'ASBO a donné congé de cet ensemble immobilier au 30 juin 2013 et a actionné ce faisant la garantie prévue à l'article VIII – 1° du bail à construction qui engage la ville à remédier à cette défection.

La ville de Beauvais se propose d'acheter l'ensemble des bâtiments à la SA HLM du département de l'Oise et de les mettre en partie à disposition de l'ASBO selon les besoins exprimés par le club et validés par la ville. La vente sera conclue courant septembre 2013. Il convient de régler la période transitoire.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le protocole d'accord tripartite annexé.

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 26/06/13, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2013-318

(rapport réf. 2013-318)

Programmation d'Elispace - saison 2013/2014

MME CORINNE CORILLION, MAIRE ADJOINT

Conformément à l'article 11 des statuts de la régie d'exploitation d'Elispace, votés par le conseil municipal du 27 septembre 2002, il est proposé au conseil municipal d'adopter le programme d'activités générales suivant :

2nd SEMESTRE 2013 – MANIFESTATIONS COMPLEMENTAIRES

Vendredi 12 juillet : Réunion du personnel PROMEO FORMATION

Dimanche 25 Août : Salon de la carte postale

Les 13,14 et 15 septembre : Exposition canine internationale

Les 21 et 22 septembre : Gospel Festival

Les 28 et 29 septembre : Forum des associations

Jeudi 3 octobre : Défi inter entreprises

Mercredi 9 octobre : Répétitions concert Patrick BRUEL

Jeudi 10 octobre : concert Patrick BRUEL

Lundi 14 octobre : concert de NICOLETTA

Jeudi 17 octobre : Salon des PME et TPE

Dimanche 27 octobre : Ballet Roméo et Juliette

Samedi 9 et dimanche 10 novembre : Salon du mariage

Jeudi 14 novembre : Festival PICARDIE MOUV

Samedi 23 novembre : spectacle de Jean-Marie BIGARD

Samedi 30 novembre : concert de Christophe MAE

Dimanche 1er décembre : Arbre de Noël du COS

Vendredi 6 décembre : concert de Pascal OBISPO

Les 18,19,21 et 22 décembre : arbres de Noël IMPERIAL SHOW

1^{er} SEMESTRE 2014

Les 11,12,15,18,19 et 22 janvier : Repas des Seniors

Mardi 4 février : spectacle IRISH CELTIC

Dimanche 16 février : spectacle 10 ans de Mariage

Mardi 4 mars : spectacle de GAD ELMALEH

Samedi 8 mars : Ballet Le Lac des Cygnes

Samedi 15 mars : concert d'Amel BENT

Mercredi 19 mars : spectacle Le Plus Grand Bal de France

Jeudi 20 mars : concert Age Tendre et Tête de Bois

Vendredi 21 mars : concert de TAL

Les 28,29 et 30 mars : Salon de l'Habitat

Dimanche 6 avril : spectacle La Nuit de la Saint Patrick

Mercredi 14 mai : spectacle de Mickaël GREGORIO

Jeudi 15 mai : spectacle de KEV ADAMS

Mercredi 4 juin : spectacle de Laurent GERRA

Samedi 7 juin : Gala de FULL CONTACT

Samedi 14 juin : Gala de Danse Centre de Danse du Beauvaisis

Jeudi 19 juin : Salon de la Chambre de Commerce et de l'Industrie

Il est proposé au conseil municipal d'adopter ce programme qui a été validé par le conseil d'exploitation de la régie d'Elispace le 19 juin 2013.

La Commission « administration générale, travaux et vie associative » a émis un avis .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2013-320

(rapport réf. 2013-320)

Rapport d'observations définitives, tome I accueil de la petite enfance, de la chambre régionale des comptes de Nord-Pas-de-Calais, Picardie

MME CAROLINE CAYEUX, MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières et notamment ses articles L.211-8, L.241-11 et L243-5,

Considérant que la chambre régionale des comptes de Nord-Pas-de-Calais, Picardie a procédé à l'examen de gestion de la commune de Beauvais,

Considérant que le rapport d'observations définitives, tome I accueil de la petite enfance, a été communiqué à la ville le 25 juin 2013,

Considérant que ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion et donner lieu à un débat,

Précisant que le rapport a été remis aux membres de la commission des finances lors de la réunion du 26 juin 2013,

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la communication des observations définitives de la chambre régionale des comptes de Nord-Pas-de-Calais, Picardie, tome 1 accueil de la petite enfance, transmises à la ville le 25 juin 2013.

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 26/06/13, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal a pris acte de la communication des observations définitives de la chambre régionale des comptes de Nord-Pas-de-Calais, Picardie, du tome 1 accueil de la petite enfance.

DÉCISION no 2013-369

Service : Marchés Publics

Réf : 2013-369

DÉCISION

Accord-cadre pour l'achat de livres scolaires, de livres de bibliothèque, de centres de documentation et de fichiers photocopiables

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise, Chevalier de la
Légion d'honneur, Officier de l'Ordre
national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 mars 2009 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 33 3^oal, 57 à 59 et 76 du code des marchés publics;

Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au BOAMP et au JOUE dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour la ville de Beauvais de conclure un accord-cadre pour l'achat de livres scolaires, de livres de bibliothèques, de centres de documentation et de fichiers photocopiables destinés à satisfaire les besoins des écoles élémentaires et maternelles de la Ville de Beauvais ;

Considérant l'offre reçue ;

DÉCIDONS

Article 1 : d'autoriser la signature de l'accord-cadre avec les Ets Pichon sis ZI Molina La Chazotte – 97 rue Jean Perrin – BP 315 - 42 353 La Talaudière.

Article 2 : Le montant de l'accord-cadre est d'un minimum annuel de 25 000 euros HT et d'un maximum annuel de 110 000 euros HT.

Article 3 : La durée de l'accord-cadre est fixée à un an à compter de sa notification, sachant que celui-ci pourra être reconduit annuellement sans toutefois que sa durée globale ne puisse excéder quatre ans.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-370

Service : Centre Technique Municipal

Réf : 2013-370

TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'ENSEMBLES MENUISES SUR LES ECOLES MATERNELLES ELSA TRIOLET ET VOISINLIEU

NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L.2111-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais souhaite confier des travaux de remplacement d'ensembles menuisés sur les écoles maternelles Elsa TRIOLET et VOISINLIEU,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée ;

DÉCIDONS :

Article 1er. – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et la Société SBP – 60130 SAINT JUST EN CHAUSSEE pour un montant de 14 439,88 € HT.

Article 2 – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-371

Service : Foncier

Réf: 2013-371

REVISION DU LOYER PHARMACIE CENTRE COMMERCIAL CAMARD

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 chargeant notamment le maire pour la durée de son mandat :

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L 2122-22, 5^{ème}) ;

CONSIDERANT la demande de monsieur LOMBARD, gérant de la pharmacie LOMBARD – centre commercial Camard rue de la Procession à BEAUVAIS, de réviser son loyer à la baisse ;

CONSIDERANT que le centre commercial Camard doit être démoli dans le cadre du PRU Saint-Jean, et que de ce fait des travaux de réhabilitation d'envergure ne peuvent être entrepris ;

CONSIDERANT que cela impacte de manière conséquente l'activité professionnelle des commerçants exerçant au sein dudit centre commercial.

DÉCISIONS

ARTICLE 1 : de réviser le loyer de monsieur LOMBARD, gérant de la SARL Pharmacie LOMBARD – centre commercial Camard rue de la Procession à Beauvais, à hauteur de 7 784 € H.T. annuels au lieu des 15 568 € H.T actuellement en vigueur, la T.V.A sur le loyer et les charges de copropriété restant à la charge du preneur.

ARTICLE 2 : cette révision prendra effet à partir du 1^{er} juillet 2013 jusqu'au transfert du commerce dans le nouveau pôle commercial Agel.

ARTICLE 3 : ampliation de la présente décision sera adressée à monsieur le Préfet de l'Oise et à monsieur LOMBARD.

ARTICLE 4 : monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-372

Service : Administration

Réf: 2013-372

FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,

SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite acquérir des fournitures de vêtements de travail destinés aux différents services de la ville

Considérant les résultats de la procédure passée par voie d'appel d'offres ouvert européen :

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un marché à bons de commande sans montant minimum annuel et sans montant maximum annuel sera passé entre la Ville de Beauvais et les entreprises comme suit :

Lot 1 – OXYGENE – 60000 BEAUVAIS

Lot 2 – MOB – 83000 TOULON

Lot 3 – NOYER SAFIA – 62880 VENDIN LE VIEIL

Lot 4 – FIPROTEC – 51100 REIMS

Lot 5 – OP MAINTENANCE – 95000 CERGY PONTOISE

Lot 6 – FIPROTEC – 51100 REIMS

Lot 7 – OXYGENE – 60000 BEAUVAIS

Article 2. – Le marché est passé pour une année à compter de la date de notification et pourra être renouvelé par reconduction expresse pour un an pendant trois (3) années consécutives.

Article 3. - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire, Caroline
CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-374

Service : Sports

Réf: 2013-374

PLAN D'EAU DU CANADA - CONVENTION D'UTILISATION AU PROFIT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE LA CHAPELLE AUX POTS

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS

SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 4 avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que la ville de Beauvais met à la disposition de l' Accueil de Loisirs de La Chapelle Aux Pots les installations sportives du Plan d'Eau du Canada dans le cadre de séances de canoës kayaks.

D É C I D O N S

Article 1er : d'établir une convention de mise à disposition de locaux, d'équipements et de matériel de la base nautique du plan d'eau du Canada, au profit de la commune de La Chapelle Aux Pots pour son Accueil de Loisirs sis 1 Place Auguste Delaherche 60650 La Chapelle Aux Pots, pour des séances de canoë kayak ;

Article 2 : les séances se dérouleront de 16H00 à 18H00 entre les 8, 9, 10,11 et 12 juillet 2013 ;

Article 3 : chaque séance sera facturée selon la délibération en vigueur pour un maximum de 12 enfants ;

Article 4: la recette correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget principal ;

Article 5: Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais et Madame la Trésorière principale de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 03 juillet 2013

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-376

Service : Communication

Réf: 2013-376

Contrat de parrainage pour les Fêtes de Noël 2013 Acceptation de don

**Caroline CAYEUX, Le
maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2008 autorisant Madame le Maire à accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que la Ville souhaite organiser les Fêtes de Noël à Beauvais, du 6 au 31 décembre 2013.

Considérant que la Sté SEAO représentée par Monsieur Yannick RATTE, en sa qualité de Gérant, souhaite apporter son soutien à la manifestation à hauteur de huit mille euros (8 000 €)

DÉCISIONS

Article 1 : Un contrat de parrainage sera passé entre la ville de Beauvais et l'entreprise SEAO - 1 rue du Thérain - 60 000 Beauvais, pour définir les modalités du parrainage consenti par l'entreprise dans le cadre des Fêtes de Noël 2013.

Article 2 : Le don correspondant, soit la somme de huit mille euros (8 000 €), sera imputé sur le budget principal de la Ville de Beauvais.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 4 juillet 2013

Fait à

**CAYEUX,
Maire.**

**Caroline
Sénateur**

DÉCISION

DÉCISION no 2013-377

Service : Communication

Réf: 2013-377

Convention relative à un dispositif prévisionnel de secours

**Caroline CAYEUX, Le
maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite organiser la première Beach Party, en remplacement de la Nuit du Bac, le 28 juin 2013 à l'Elispace de Beauvais,

Considérant l'offre de la Croix Rouge portant sur la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours lors de cette soirée

D É C I D O N S

Article 1 : de conclure un contrat avec la Croix Rouge Française représentée par Mr Lionel REMOND, en sa qualité de Directeur Départemental de l'Urgence et du Secourisme de l'Oise, dont le siège social se situe 98 rue Didot – 75694 PARIS CEDEX 14.

Article 2 : La prestation caractérisée par la mise en œuvre d'un dispositif prévisionnel de secours (6 secouristes) sera réalisée lors de la Beach Party du 28 juin 2013 de 19 heures à 24 heures pour un montant de **350 € TTC (Trois cent cinquante euros)**.

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans le Budget Principal

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à

Beauvais, le 4 juillet 2013

**CAYEUX,
Maire.**

**Caroline
Sénateur**

DÉCISION

DÉCISION no 2013-378

Service : Architecture

Réf: 2013-378

Contrat de fourniture EDF

**NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE**

**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais s'est prononcée par délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2013 pour la reprise des charges du Centre de formation de l'ASBO :
Considérant la nécessité d'alimentation en électricité de ce bâtiment :
Considérant la proposition d'EDF :

DÉCIDONS :

Article 1^{er} – Un contrat au tarif réglementé est passé avec EDF pour la fourniture en électricité.

Article 2. – Les dépenses seront réglées sur le crédit inscrit à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-380

Service : Centre Technique Municipal

Réf : 2013-380

Travaux de remplacement de châssis du château d'eau Argentine à Beauvais

NOUS, Caroline CAYEUX,

MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite réaliser des travaux de remplacement de châssis du château d'eau Argentine,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et l'entreprise MAW – 60280 VENETTE pour un montant réparti comme suit :

Tranche ferme : 32 060,00 euros HT

Tranche conditionnelle : 41 983,00 euros HT

Article 2. - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire, Caroline
CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-383

Service : Marchés Publics

Réf : 2013-383

Marché d'achat de fournitures scolaires et créatives

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise, Chevalier de la
Légion d'honneur, Officier de l'Ordre
national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 mars 2009 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 33, 57 à 59 et 77;

Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au BOAMP et au JOUE dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour la ville de Beauvais de conclure un marché pour l'achat de fournitures scolaires et créatives pour les besoins des services « petite enfance, enfance, affaires scolaires et jeunesse » de la ville de Beauvais. ;

Considérant les offres reçues ;

DÉCIDONS

Article 1 : d'autoriser la signature du marché avec la société PIQUANT BUROTIC sise 36 rue Salvador Allende – BP 40533 – 60005 Beauvais pour les deux lots.

Article 2 : Le montant annuel du marché est de :

- Lot n°1 : fournitures scolaires.

Montant annuel minimum : 40 000 euros HT -

Montant annuel maximum : 160 000 euros HT

- Lot n°2 : fournitures créatives.

Montant annuel minimum 16 000 euros HT -

Montant annuel maximum : 120 000 euros HT

Article 3 : La durée du marché est fixée à un an à compter de sa notification, sachant que celui-ci pourra être reconduit annuellement sans toutefois que sa durée globale ne puisse excéder quatre ans.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Beauvais municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-385

Service : Patrimoine - Assurances

Réf : 2013-385

mise à disposition d'un logement sis rue Jean Philippe de Dreux à Beauvais au profit de monsieur Jean François Lech du 12 avril au 31 juillet 2013

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la

Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre

national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Considérant la nécessité d'une surveillance et d'une mise sous alarme de la galerie nationale de la tapisserie rue saint Pierre à Beauvais ;

Considérant que cette mission est confiée à monsieur Jean-François Lech du 12 avril au 31 juillet 2013

D É C I D O N S

article 1 : de mettre à disposition de M. Jean-François Lech un logement sis rue Philippe de Dreux à Beauvais en contrepartie de la surveillance et de la mise sous alarme de la galerie nationale de la tapisserie rue saint Pierre à Beauvais.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie pour une durée de trois mois et 19 jours à compter du 12 avril 2013. Elle correspond à la durée de la mission de monsieur Jean-François Lech.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et madame le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 9 juillet 2013

Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-386

Service : Espaces Publics

Réf : 2013-386

Travaux de requalification et création d'espaces publics du secteur Bas de Plateau et abords

NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite réaliser des travaux de requalification et création d'espaces publics secteur Bas de plateau sur le quartier Saint Jean,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS :

Article 1^{er} – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et les entreprises comme suit :

Lot 1 – SYLVAIN JOYEUX – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 453 238,90 € HT

Lot 2 – CORETEL – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 79 236,10 € HT

Lot 3 – MAILLARD PAYSAGE – 60112 TROISSEREUX pour 111 004,35 € HT

Article 2. – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire, Caroline
CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-387

Service : Espaces Publics

Réf : 2013-387

Travaux de requalification de la rue Sénéfontaine, partie Sud

NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite réaliser des travaux de requalification de la rue Sénéfontaine, partie Sud sur le quartier Saint Jean,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et les entreprises comme suit :

Lot 1 – COLAS SACER – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 595 814,08 € HT

Lot 2 – AVENEL – 76160 DARNETAL pour un montant de 100 288,50 € HT

Lot 3 – LOISELEUR PAYSAGE – 60870 RIEUX pour 6 947,32 € HT

Article 2. – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire, Caroline
CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-388

Service : Culture

Réf: 2013-388

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE MALICES ET MERVEILLES 2013

**NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a demandé à la Compagnie Tourtan d'assurer la représentation d'un spectacle programmé à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à Beauvais du 24 au 25 août 2013 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec la Compagnie Tourtan demeurant 10, rue Georges Bernard – 60153 RETHONDES pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme de 1350 € TTC (mille trois cent cinquante euros TTC), plus les frais d'accueil des artistes à hauteur de 100 € TTC (cent euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-389

Service : Culture

Réf: 2013-389

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE MALICES ET MERVEILLES 2013

NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a demandé à l'association Le Gestuaire d'assurer la représentation d'un spectacle programmé à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à Beauvais du 24 au 25 août 2013 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec l'association Le Gestuaire Danse Théâtre demeurant 64 avenue de Chaverny – 44800 SAINT HERBLAIN pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme de 1700 € TTC (mille sept cent euros TTC), plus les frais de déplacement et d'accueil des artistes à hauteur de 700 € TTC (sept cent euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-390

Service : Culture

Réf : 2013-390

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE MALICES ET MERVEILLES 2013

NOUS, JEAN-MARIE JULLIEN
PREMIER ADJOINT AU MAIRE

Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais souhaite programmer, en partenariat avec la Maladrerie Saint-Lazare, La Surintendance à l'occasion du festival Malices et Merveilles ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec l'association La Surintendance demeurant 10, rue Roland Garros – 49300 CHOLET pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme à hauteur de 300 € TTC (trois cent euros TTC), pour les frais d'accueil des artistes, sera prélevée sur l'imputation budgétaires 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Pour le maire et par délégation
Le maire-adjoint,

Jean-Marie JULLIEN

DÉCISION

DÉCISION no 2013-391

Service : Marchés Publics

Réf : 2013-391

Avenant n°1 au marché de beurre, oeuf, fromage et autres produits laitiers

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise, Chevalier de la
Légion d'honneur, Officier de l'Ordre
national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 mars 2009 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant que la ville de Beauvais a passé un marché d'achat de beurre, œuf, fromage et autres produits laitiers avec la société Rousselle frais pour les besoins de l'unité de production culinaire, des centres de loisirs sans hébergement et des différents services de la ville de Beauvais, dont les structures multi-accueils ;

Considérant la nécessité de répercuter en cours d'exécution du contrat, l'augmentation de la hausse des prix de la filière laitière ;

DÉCISIONS

Article 1 : de conclure un avenant n°1 au marché M120020V ayant pour objet de répercuter en cours d'exécution du contrat, l'augmentation de la hausse des prix de la filière laitière.

Article 2 : Le présent avenant induit une modification du cadre du bordereau des prix unitaires.

Article 3 : Toutes les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires avec les dispositions de l'avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-392

Service : Culture

Réf: 2013-392

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE MALICES ET MERVEILLES 2013

**NOUS, JEAN-MARIE JULLIEN
PREMIER ADJOINT AU MAIRE**

Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais souhaite programmer, en partenariat avec la Maladrerie Saint-Lazare, Théâtre de la Toupine à l'occasion du festival Malices et Merveilles

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec l'association Théâtre de la Toupine demeurant 851, avenue des Rives du Léman – BP 23 – 74501 Evian Cedex pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme à hauteur de 300 € TTC (trois cent euros TTC), pour les frais d'accueil des artistes, sera prélevée sur l'imputation budgétaires 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Pour le maire et par délégation
Le maire-adjoint,

Jean-Marie JULLIEN

DÉCISION

DÉCISION no 2013-393

Service : Culture

Réf: 2013-393

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE MALICES ET MERVEILLES 2013

**NOUS, JEAN-MARIE JULLIEN
PREMIER ADJOINT AU MAIRE**

Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais souhaite programmer, en partenariat avec la Maladrerie Saint-Lazare, WM Production à l'occasion du festival Malices et Merveilles ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec l'association WM Production demeurant 152 boulevard Haussman – 75008 PARIS pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme à hauteur de 200 € TTC (deux cent euros TTC), pour les frais d'accueil des artistes, sera prélevée sur l'imputation budgétaires 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Pour le maire et par délégation
Le maire-adjoint,

Jean-Marie JULLIEN

DÉCISION

DÉCISION no 2013-394

Service : Patrimoine - Assurances

Réf : 2013-394

mise à disposition d'un local dans le centre des ressources aux associations sis 11 rue du morvan à Beauvais du 1er septembre 2013 au 31 août 2014 au profit de la LFSM

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la

Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre

national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2012 fixant le montant de la redevance d'occupation et le cautionnement ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local dans le centre des ressources des associations sis 11, rue du Morvan à Beauvais formulée par la ligue française pour la santé mentale ;

Considérant que le local dans le centre des ressources des associations sis 11, rue du Morvan à Beauvais répond aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : de renouveler la convention de mise à disposition d'un local dans le centre des ressources aux associations sis 11, rue du Morvan à Beauvais au profit de la ligue française pour la santé mentale pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er septembre 2013 au 31 août 2014, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais sur la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et madame le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 9 juillet 2013

Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-395

Service : Patrimoine - Assurances

Réf : 2013-395

mise à disposition d'un local dans l'espace 17 rue du pré martinet à Beauvais du 1er septembre 2013 au 31 août 2016 au profit de l'association vellovaque

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la

Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre

national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le Maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération du conseil municipal sur la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation des locaux et le cautionnement ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local dans l'espace Pré Martinet sise 17, rue du Pré Martinet à Beauvais formulée par l'association vellovaque ;

Considérant que le local dans l'espace Pré Martinet sise 17, rue du Pré Martinet à Beauvais répond aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : de renouveler la convention de mise à disposition d'un local dans l'espace Pré Martinet sise 17, rue du Pré Martinet à Beauvais au profit de l'association vellovaque pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, à titre gratuit, du 1er septembre 2013 au 31 août 2016. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et madame le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 9 juillet 2013

Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-396

Service : Espaces Publics

Réf : 2013-396

Travaux de requalification de la rue Verlaine et de la placette Clairefontaine

NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite réaliser des travaux de requalification de la rue Verlaine et de la Placette Clairefontaine sur le quartier Saint Jean,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et les entreprises comme suit :

Lot 1 – COLAS SCREG – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 264 826,15 € HT

Lot 2 – TELECOISE – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 64 904,05 € HT

Lot 3 – MAILLARD PAYSAGE – 60112 TROISSEREUX pour un montant de 9 954,12 € HT

Article 2. – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire, Caroline
CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-397

Service : Espaces Publics

Réf : 2013-397

AVENANT AU MARCHÉ M107028ST lot 3

**NOUS, JEAN-MARIE JULLIEN,
PREMIER ADJOINT AU MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le marché M107028ST passé avec le groupement CORETEL/TÉLÉCOISE,
Considérant le besoin d'ajouter trois nouvelles références de prix au bordereau de prix,

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un avenant au marché M107028ST sera passé entre la ville de Beauvais et le groupement CORETEL / TÉLÉCOISE – 60000 BEAUVAIS. Cette modification est sans incidence sur le montant du marché.

Article 2. - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Premier Adjoint au Maire,
Jean-Marie JULLIEN

DÉCISION

DÉCISION no 2013-398

Service : Communication

Réf: 2013-398

Convention de mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours

**Caroline CAYEUX, Le
maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite organiser une projection de cinéma en plein air et des animations, le 28 août 2013 sur le Parc Berlioz à Beauvais,

Considérant l'offre de la Fédération Nationale de Protection Civile portant sur la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours

D É C I D O N S

Article 1 : de conclure un contrat avec la Fédération Nationale de Protection Civile représentée par Mr Thierry CHEREL, cadre opérationnel régional Picardie, demeurant 64 Rue de St Just des Marais - 60000 BEAUVAIS

Article 2 : La prestation caractérisée par la mise en œuvre d'un dispositif prévisionnel de secours (4 secouristes) sera réalisée lors du Ciné Plein Air au Parc Berlioz le mercredi 28 août 2013 de 18 heures à 00h30 pour un montant de **131, 25 € TTC (Cent trente et un euros et vingt cinq centimes).**

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans le Budget Principal

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 10 juillet 2013

Fait à

Caroline

CAYEUX,

Sénateur Maire.

DÉCISION

DÉCISION no 2013-399

Service : Marchés Publics

Réf : 2013-399

Marché de location d'équipements nécessaires à l'organisation du forum des associations

Nous, Jacques DORIDAM, Maire
adjoint de la Ville de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 mars 2009 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le code des marchés publics, notamment son article 28 ;

Considérant la mise en concurrence adaptée dont la publicité a été réalisée au BOAMP et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché portant sur la location d'équipements nécessaires à l'organisation d'un forum des associations ;

DÉCISIONS

Article 1 : D'autoriser la signature des lots suivants :

Lot n°1 : Stands et moquette aiguilletée avec film protecteur

Attributaire : LOIRE EVENEMENT ORGANISATION – 19 Quai Carnot – 49 400 SAUMUR pour un montant unitaire de 144.50 € H.T, les prestations étant réglées en application du bordereau des prix unitaires au prorata des quantités utilisées

Lot n°2 : Sonorisation :

Attributaire : ADS EVENT – 4 ter rue du Moulin – 60 000 GOINCOURT pour un montant de 10.336 €H.T.

Article 2 : Le marché est conclu à compter de sa date de notification et jusqu'au 30 septembre 2013 inclus. Il ne sera pas reconduit.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le L'adjoint
au maire, **Jacques**
DORIDAM

DÉCISION

DÉCISION no 2013-400

Service : Culture

Réf: 2013-400

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE MALICES ET MERVEILLES 2013

**NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a demandé à Subliminati Corporation d'assurer la représentation d'un spectacle programmé à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à Beauvais du 24 au 25 août 2013 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec l'association Subliminati Corporation demeurant 14, rue de Gaillac –31500 TOULOUSE pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme de 5600 € TTC (cinq mille six cent euros TTC), plus les frais de déplacement et d'accueil des artistes à hauteur de 2150 € TTC (deux mille cent cinquante euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-401

Service : Centre Technique Municipal

Réf: 2013-401

FOURNITURE DE PRODUITS ET ACCESSOIRES D'ENTRETIEN

**NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 77 et 57 à 59 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite acquérir du matériel et des produits d'entretien pour les besoins des services,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en appel d'offres ouvert européen ;

DÉCIDONS :

Article 1^{er} – Un marché à bons de commande sera passé entre la ville de Beauvais et le Groupe PIERRE LE GOFF – 59810 LESQUIN sans montant minimum annuel et sans montant maximum annuel.

Article 2 – Le présent marché prendra effet dès sa notification et pourra être reconduit par reconduction expresse, pour 1 an pendant 3 années consécutives.

Article 3 – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-402

Service : Culture

Réf: 2013-402

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE MALICES ET MERVEILLES 2013

**NOUS, JEAN-MARIE JULLIEN
PREMIER ADJOINT AU MAIRE**

Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais souhaite programmer, en partenariat avec la Maladrerie Saint-Lazare, Crapauds Théâtre à l'occasion du festival Malices et Merveilles ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec l'association Crapauds Théâtre demeurant 2 rue des deux Sources – 17100 VÉNÉRAND pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- La correspondante, soit la somme à hauteur de 300 € TTC (trois cent euros TTC), pour les frais d'accueil des artistes, sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Pour le maire et par délégation
Le maire-adjoint,

Jean-Marie JULLIEN

DÉCISION

DÉCISION no 2013-403

Service : Patrimoine - Assurances

Réf : 2013-403

mise à disposition d'un local sis 9 allée Johann Strauss bât D1 à Beauvais au profit de l'ASCAO du 1er janvier au 31 décembre 2013

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la

Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre

national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération du conseil municipal relative à la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation des locaux et le cautionnement ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local sis 9 allée Johann Strauss bât D1 à Beauvais formulée par l'ASCAO ;

Considérant que le local sis 9 allée Johann Strauss bât D1 à Beauvais répond aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : de renouveler la convention de mise à disposition d'un local sis 9 allée Johann Strauss bât D1 à Beauvais au profit de l'ASCAO pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er janvier au 31 décembre 2013, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais relative à la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et madame le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 11 juillet 2013

Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-404

Service : Administration

Réf: 2013-404

Mission de programmiste pour l'aménagement de la place Jeanne Hachette

NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite réaliser une mission de programmiste pour l'aménagement de de la Place Jeanne Hachette,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et le groupement conjoint représenté par la Société FILIGRANE Programmation – 75010 PARIS pour un montant de 25 500,00 € HT.

Article 2. – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire, Caroline
CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-405

Service : Finances

Réf: 2013-405

CONTRAT DE PRET CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS DE 3.610.383 EUROS POUR LE FINANCEMENT DE 13 OPERATIONS DE RENOVATION URBAINE SITUEES DANS LE QUARTIER SAINT JEAN

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 21 décembre 2012 donnant délégation à Mme le maire, ou en cas d'empêchement au premier adjoint, en matière de recours à l'emprunt ;

Vu l'accord de principe du 19/06//2013 sur le prêt donné par la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu le projet de contrat établi par la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Compte tenu de l'état d'avancement des 13 opérations de rénovation urbaine suivantes : écoles maternelle Philéas Lebesgue, primaire Philéas Lebesgue, primaire Jacques Prévert, élémentaire Louis Aragon, maternelles Briqueterie et Verne, de la construction de la mairie de quartier / maison Harmonie, du parc Berlioz – 2ème tranche, de la requalification des rues de Sénéfontaine Sud, Briqueterie Ouest, Verlaine et Placette Clairefontaine et des espaces publics secteur Bas de Plateau, du secteur Camard et des coteaux Saint-Jean,

Considérant l'offre de la Caisse des Dépôts et Consignations correspondant au financement des 13 opérations de rénovation urbaine citées ci-dessus situées dans le quartier de Saint Jean à Beauvais ;

D É C I D O N S

Article 1 : de réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt de 3.610.383 euros, aux conditions définies à l'article 2 de la présente décision ;

Article 2 : principales caractéristiques du prêt :

Type : prêt PRUAM ;

Montant du prêt : 3.610.383 euros ;

Périodicité : Trimestrielle ;

Durée : 15 ans ;

Différé d'amortissement : aucun ;

Index : Livret A;

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.60 % ;

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 % ;

Profil d'amortissement : intérêts différés : Amortissement déduit de l'échéance. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés ;

Typologie Gissler : 1A

Modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL) ;

Taux de progressivité des échéances : de 0 % à + 0.50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A) ;

Révision du taux de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 % ;

Article 3 : de signer le contrat de prêt correspondant et la ou les demande(s) de réalisation de fonds ;

Article 4 : monsieur le directeur général et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-406

Service : Centre Technique Municipal

Réf: 2013-406

Avenant 2 au marché M115134G lot 8

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 20 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le marché M115134G-8 passé avec l'entreprise 2F SARL,

Considérant que la ville de Beauvais doit procéder à des prestations supplémentaires pour l'entretien et le petit aménagement de ses bâtiments,

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un avenant au marché M115134G-8 sera passé entre la ville de Beauvais et l'entreprise 2F SARL – 60000 TILLE afin d'augmenter le seuil annuel d'une plus-value de 20 000,00 € HT. Le nouveau seuil sera donc de 100 000 € HT par an.

Article 2. - Les facturations seront réglées sur les crédits, prévus à cet effet.

Article 3. - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-407

Service : Finances

Réf: 2013-407

CONTRAT DE PRET CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE DE 3.000.000 EUROS - BUDGET PRINCIPAL

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu les articles L 2121-29, L 2122-21 al 6° et L 2122-22 al. 3° et 4° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 21 décembre 2012 donnant délégation à Mme le maire, ou en cas d'empêchement au premier adjoint, en matière de recours à l'emprunt ;

Vu la délibération du conseil municipal du 21 décembre 2012 adoptant le budget primitif 2013 du budget principal et prévoyant les inscriptions budgétaires correspondantes ;

Considérant la nécessité de financer les besoins d'investissements de l'exercice 2013 du budget principal ;

Considérant l'offre de financement du groupe Crédit Agricole du 4 juillet 2013 à hauteur de 3 millions d'euros ;

D É C I D O N S

Article 1^{er} : So u s c r i p t i o n d' u n P r ê t à t a u x v a r i a b l e 2 0 a n s

- Objet : Financement du programme d'investissements du budget principal de l'exercice 2013 de notre collectivité.
- Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie
- Domiciliaire CA-CIB
- Montant : 3.000.000 EUR
- Date de Mise à Disposition des Fonds : 9 septembre 2013
- Date de Remboursement Final : 9 septembre 2033
- Amortissement du Concours : trimestriel linéaire
- Conditions financières : **Euribor 3 mois**

- **+ 1.70%**
- Constatation de l'Euribor : (J-2) ouvrés
début de période trimestrielle
- Base de calcul des intérêts : Exact/360
- Périodicité de Paiement des Intérêts : Trimestrielle
- Commission d'engagement : 0.24% du Montant, payable le 9 septembre 2013
- Remboursement anticipé du prêt : Autorisé à une date de paiement d'intérêts **et** moyennant le paiement d'une indemnité forfaitaire de 2.00% du capital restant dû au moment du remboursement.

A titre indicatif, le taux effectif global du prêt à la date de signature du présent document, est estimé à **1.978%** l'an sur la base du dernier Euribor 3 Mois, publié le 17 juin 2013, soit 0.21%, et de la commission d'engagement de 0.24% du montant du concours, sachant que seule l'évolution réelle des taux permettra de déterminer le taux effectif global (base exact/365).

Article 2 : Mise en place

L'engagement de la collectivité à signer la convention de Prêt avec le Prêteur, sera arrêté par écrit dans la lettre d'engagement à renvoyer au plus tard le 17 juillet 2013.

Cet engagement sera irrévocable.

En cas de défaut de signature de la convention de prêt à l'initiative de l'Emprunteur au plus tard le **30 août 2013**, l'Emprunteur versera immédiatement une pénalité forfaitaire de 2.00% du montant du concours.

Article 3 : de signer la convention du crédit susvisé et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite convention.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-408

Service : Garage

Réf: 2013-408

FOURNITURE D'UN CAMION BENNE

**NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE
LA VILLE DE BEAUVAIS,
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite acquérir un camion benne pour le service espaces verts,

Considérant les résultats de la procédure d'appel d'offres ouvert européen :

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et le garage LENORMANT – 60000 BEAUVAIS pour un montant de base de 191 240,40 € TTC et les options suivantes :

- Anneaux lumineux de signalisation sur les béquilles hydrauliques : 540 € TTC
- Caméra de recul couleur 7 pouces avec moniteur en cabine : 957 € TTC
- Cadres à filets hydraulique pour caisson ridelles fixes : 6 578 € TTC

Article 2. – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire, Caroline
CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-409

Service : Architecture

Réf: 2013-409

Fourniture de gaz naturel acheminé

NOUS, Caroline CAYEUX,

MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,

SÉNATEUR DE L'OISE

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33 et 57 à 59, 77 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite acquérir du gaz naturel acheminé pour ses bâtiments,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en appel d'offres ouvert :

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un marché à bons de commande sans montant minimum annuel et sans montant maximum annuel sera passé entre la Ville de Beauvais et la Société EDF – 80000 AMIENS

Article 2. – Le présent marché prendra effet le 1^{er} août 2013 pour se terminer le 31 juillet 2016.

Article 3. - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire, Caroline
CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-410

Service : Espaces Publics

Réf : 2013-410

Travaux sur fibres optiques

NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite réaliser des travaux d'intervention sur la fibres optiques,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un marché à bons de commande sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 200 000,00 € HT sera passé entre la Ville de Beauvais et la Société Groupe CIRCET – 83210 SOLLIES-PONT.

Article 2. – Le présent marché est passé pour une année à compter de la date de notification et pourra être renouvelé par reconduction expresse pour une année pendant trois années consécutives.

Article 3. - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire, Caroline
CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-411

Service : Patrimoine - Assurances

Réf: 2013-411

mise à disposition d'un local dans l'espace sis 17 rue du pré martinet à Beauvais au profit du théâtre de l'orage du 1er septembre 2013 au 31 août 2016

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la

Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre

national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2012 fixant le montant de la redevance d'occupation des locaux et le cautionnement ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local dans l'espace Pré Martinet sise 17, rue du Pré Martinet à Beauvais formulée par le Théâtre de l'Orage ;

Considérant que le local dans l'espace Pré Martinet sise 17, rue du Pré Martinet à Beauvais répond aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : de renouveler la convention de mise à disposition d'un local dans l'espace Pré Martinet sise 17, rue du Pré Martinet à Beauvais au profit du Théâtre de l'Orage pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, à titre gratuit, du 1er septembre 2013 au 31 août 2016 conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais relative à la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et madame le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 16 juillet 2013

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-412

Service : Espaces Publics

Réf : 2013-412

Mission SPS pour les travaux de requalification de la rue VERLAINE

NOUS, Jean-Marie JULLIEN,

PREMIER ADJOINT AU MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite faire réaliser une mission de coordination SPS pour les travaux de requalification de la rue Verlaine,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS :

er

Article 1 . – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et la Société ELYFEC SPS – 38090 VAULX MILIEU pour un montant de 1 245,00 € HT.

Article 2 . - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3 . – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Premier Adjoint au Maire,
Jean-Marie JULLIEN

DÉCISION

DÉCISION no 2013-413

Service : Architecture

Réf: 2013-413

Contrat de fourniture EDF

NOUS, Jean-Marie JULLIEN,

PREMIER ADJOINT AU MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS, agissant en cette qualité

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais s'est prononcée par délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2013 pour la reprise des charges du Centre de formation de l'ASBO :

Considérant la nécessité d'alimentation en gaz de ce bâtiment :

Considérant la proposition d'EDF :

DÉCIDONS :

Article 1^{er} – Un contrat est passé avec EDF pour la fourniture en gaz.

Article 2. – Les dépenses seront réglées sur le crédit inscrit à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Premier Adjoint au Maire,
Jean-Marie JULLIEN

DÉCISION

DÉCISION no 2013-414

Service : Ressources Humaines

Réf : 2013-414

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Nous, Jacques DORIDAM
Maire-adjoint de la ville de Beauvais
Agissant en cette qualité pendant l'absence
de madame Caroline CAYEUX, maire

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat et le maire-adjoint en cas d'empêchement du maire :

de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par FRANCE REPROCAD – 6 rue Salengro – 60000 BEAUVAIS, visant à définir les conditions de participation d'agents à la formation au logiciel AUTOCAD (Mise à jour 2014) – 1 journée en juillet 2013 à BEAUVAIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec FRANCE REPROCAD – 6 rue Salengro – 60000 BEAUVAIS concernant la participation d'agents à la formation au logiciel AUTOCAD (Mise à jour 2014) – 1 journée en juillet 2013 à BEAUVAIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.020 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 750,00 euros HT.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 17 juillet 2013
Pour le Maire et par délégation,
Le maire-adjoint,
Jacques DORIDAM

DÉCISION

DÉCISION no 2013-415

Service : Cabinet

Réf: 2013-415

**navette reliant les quartiers de la ville au plan d'eau du canada, le samedi 13 juillet 2013,
entre 20h00 et 02h00**

Jean-Marie JULLIEN
premier adjoint de la ville de Beauvais

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipale de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant le maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a demandé à la société « CABARO » représentée par Monsieur Yann Brehant, Responsable commercial, d'assurer les navettes reliant les quartiers de la ville au Plan d'Eau du Canada, le samedi 13 juillet 2013, entre 20h et 02h00.

DÉCIDONS

Article 1 : Un contrat d'engagement sera passé avec la société « CABARO » sise 47 rue Corréus – BP 20549- 60005 BEAUVAIS Cedex – afin d'assurer une prestation de transport désignée ci-dessus.

Article 2: La dépense correspondante, soit la somme de 6700 euros TTC (six mille sept cent euro) sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6247.024.14 juillet.

Article 3: Monsieur le directeur général des services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 13 juillet 2013

Pour le maire et par délégation,
Le premier adjoint

Jean-Marie JULLIEN,

DÉCISION

DÉCISION no 2013-416

Service : Architecture

Réf : 2013-416

AVENANT 1 AU MARCHE M125066G

**NOUS, Jean-Marie JULLIEN,
PREMIER ADJOINT AU MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu les articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Vu le marché M125066G,
Considérant le contrat d'exploitation de chauffage attribué à la Société DALKIA au 1^{er} juillet 2012 pour une durée de 8 ans ;
Considérant l'évolution des installations avec la nécessité d'entretien des équipements thermiques de :
Galerie de la Tapisserie
Stade OMET centre de formation
Chenil municipal
Tour BOILEAU
Extension du stade BARBIER

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – La passation d'un avenant n°1 au contrat d'exploitation de chauffage avec la Société DALKIA FRANCE – 80000 AMIENS pour les montants annuels suivant :

Chauffage ventilation : 5 325,37 euros HT,

Chaudières murales : 252,00 euros HT,

Article 2. – Le présent avenant prend dès sa notification pour se terminer le 30 juin 2020.

Article 3. - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Premier Adjoint au Maire,
Jean-Marie JULLIEN

DÉCISION

DÉCISION no 2013-417

Service : Marchés Publics

Réf : 2013-417

Marché d'équipements scolaires et collectifs

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise, Chevalier de la
Légion d'honneur, Officier de l'Ordre
national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 mars 2009 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 33, 57 à 59 et 77;

Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au BOAMP et au JOUE dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour la ville de Beauvais de conclure un marché pour l'achat d'équipements scolaires et collectifs pour les écoles maternelles et élémentaires et les centres de loisirs de la ville de Beauvais ;

Considérant les offres reçues ;

DÉCIDONS

Article 1 : d'autoriser la signature du marché avec la société Delagrave sise Espaces Lognes – 8 rue Sainte Claire Deville – 77437 Marne la Vallée Cedex 2.

Article 2 : Le marché est un marché à prix unitaires révisables annuellement avec un minimum annuel de 41 000 € HT et un maximum annuel de 210 000 € HT.

Article 3 : La durée du marché est fixée à un an à compter de sa notification, sachant que celui-ci pourra être reconduit annuellement sans toutefois que sa durée globale ne puisse excéder quatre ans.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Beauvais municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-418

Service : Ressources Humaines

Réf : 2013-418

SEMINAIRE DES ELUS

Nous, Jacques DORIDAM
Maire-adjoint de la ville de Beauvais
Agissant en cette qualité pendant l'absence
de madame Caroline CAYEUX, maire

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat et le maire-adjoint en cas d'empêchement du maire :

de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la nécessité pour les élus d'assister ou de participer à des conférences ou débats organisés autour de thèmes concernant l'activité, le fonctionnement des services ainsi que les projets qu'ils sont chargés de mettre en œuvre ;

Vu la demande d'inscription de madame Marie-Anne FIZET-GORIN de participer aux journées de la scène « Education artistique et culturelle de l'expérimentation à la mise en œuvre » organisées par Millénaire Presse – 11 rue des Olivettes – 44018 NANTES les 15 et 16 mai 2013 à TOULOUSE ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à ce séminaire ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Les frais afférents à la participation de madame Marie-Anne FIZET-GORIN aux journées de la scène « Education artistique et culturelle de l'expérimentation à la mise en œuvre » les 15 et 16 mai 2013 à TOULOUSE seront pris en charge par la Ville.

ARTICLE 2 – Ces frais qui s'élèvent à 48,00 TTC seront imputés sur l'article 6535.021 du budget « principal ».

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 22 juillet 2013
Pour le Maire et par délégation,
Le maire-adjoint,
Jacques DORIDAM

DÉCISION

DÉCISION no 2013-419

Service : Ressources Humaines

Réf : 2013-419

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Nous, Jacques DORIDAM
Maire-adjoint de la ville de Beauvais
Agissant en cette qualité pendant l'absence
de madame Caroline CAYEUX, maire

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat et le maire-adjoint en cas d'empêchement du maire :

de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par les CEMEA Picardie – 7 rue Henriette Dumuin – 80027 AMIENS, visant à définir les conditions de participation de 5 agents à la formation « Validation des Acquis de l'Expérience, BPJEPS Loisirs Pour Tous - accompagnement de 14 heures » ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec les CEMEA Picardie – 7 rue Henriette Dumuin – 80027 AMIENS concernant la participation de 5 agents à la formation « Validation des Acquis de l'Expérience, BPJEPS Loisirs Pour Tous - accompagnement de 14 heures ».

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.421 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 3 000,00 euros TTC.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 23 juillet 2013
Pour le Maire et par délégation,
Le maire-adjoint,
Jacques DORIDAM

DÉCISION

DÉCISION no 2013-420

Service : Culture

Réf: 2013-420

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE MALICES ET MERVEILLES 2013

NOUS, JEAN-MARIE JULLIEN
PREMIER ADJOINT AU MAIRE

Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a demandé à l'association Les Veilleurs d'assurer la représentation d'un spectacle programmé à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à Beauvais du 24 au 25 août 2013 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec l'association Les Veilleurs demeurant 23, rue du Colonel Naudy – 81300 GRAULHET pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme de 1529,80 € TTC (mille cinq cent vingt neuf euros et cinquante centimes TTC), plus les frais de déplacement et d'accueil des artistes à hauteur de 1110 € TTC (mille cent dix euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Pour le maire et par délégation
Le maire-adjoint,

Jean-Marie JULLIEN

DÉCISION

DÉCISION no 2013-421

Service : Patrimoine - Assurances

Réf : 2013-421

mise à disposition d'un local sis 4 allée du Maine à Beauvais au profit de l'UNICEF du 1er janvier au 31 décembre 2013

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la

Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre

national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération du conseil municipal relative à la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation des locaux et le cautionnement ;

Vu la demande de mise à disposition d'un local sis 4 allée du Maine bât C1 à Beauvais formulée par l'association UNICEF ;

considérant qu'un local sis 4 allée du Maine bât C1 à Beauvais répond aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : de mettre à disposition un local sis 4 allée du Maine bât C1 à Beauvais au profit de l'association UNICEF pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er janvier au 31 décembre 2013, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais relative à la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et madame le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 22 juillet 2013
Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-422

Service : Patrimoine - Assurances

Réf: 2013-422

mise à disposition d'un local sis 40 rue de Songeons à Beauvais au profit de l'association entraide du 1er janvier au 31 décembre 2013

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la

Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre

national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération du conseil municipal relative à la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation des locaux et le cautionnement ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local sis 40, rue de songeons bât C logt 1 à Beauvais formulée par l'association entraide ;

considérant que le local sis 40 rue de Songeons bât C logt 1 à Beauvais répond aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : de renouveler la convention de mise à disposition d'un local sis 40 rue de Songeons bât C logt 1 à Beauvais au profit de l'association entraide lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er janvier au 31 décembre 2013, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais relative à la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et madame le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 22 juillet 2013
Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-423

Service : Foncier

Réf: 2013-423

Révision de loyer Salon de coiffure centre commercial Camard

Jacques DORIDAM,
Adjoint au Maire de la Ville de BEAUVAIS,
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions de l'article L 2122-17 du Code
Général des Collectivités Territoriales

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 chargeant
notamment le maire pour la durée de son mandat :

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée
n'excédant pas douze ans (article L 2122-22, 5^{ème}) ;

CONSIDERANT la demande de madame BAPTISTE, gérante du salon de coiffure
Coiff'in – centre commercial Camard rue de la Procession, de réviser son loyer à la baisse ;

CONSIDERANT que le centre commercial Camard doit être démoli dans le cadre
du PRU Saint-Jean, et que de ce fait des travaux de réhabilitation d'envergure ne peuvent être
entrepris ;

CONSIDERANT que cela impacte de manière conséquente l'activité professionnelle
des commerçants exerçant au sein dudit centre commercial.

DÉCIDONS

ARTICLE 1 : de réviser le
loyer de madame BAPTISTE, gérante du salon de coiffure Coiff'in – centre commercial
Camard rue de la Procession à Beauvais, à hauteur de 3 600 € H.T annuels au lieu des
9 110,85 € H.T actuellement en vigueur.

ARTICLE 2 : cette révision
prendra effet rétroactivement à partir du 1^{er} septembre 2012 jusqu'au transfert du commerce
dans le nouveau pôle commercial Agel.

ARTICLE 3 : ampliation de la présente décision sera adressée à monsieur le Préfet de l'Oise et à madame BAPTISTE. .

ARTICLE 4 : monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
L'Adjoint au Maire,

Jacques DORIDAM

DÉCISION

DÉCISION no 2013-424

Service : Patrimoine - Assurances

Réf : 2013-424

mise à disposition d'un local sis 17 rue du pré martinet à Beauvais au profit du théâtre de l'orage du 1er septembre 2013 au 31 août 2016

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la

Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre

national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2012 fixant le montant de la redevance d'occupation des locaux et le cautionnement ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local dans l'espace Pré Martinet sise 17, rue du Pré Martinet à Beauvais formulée par le Théâtre de l'Orage ;

considérant que le local dans l'espace Pré Martinet sise 17, rue du Pré Martinet à Beauvais répond aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : de renouveler la convention de mise à disposition d'un local dans l'espace Pré Martinet sise 17, rue du Pré Martinet à Beauvais au profit du Théâtre de l'Orage pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, à titre gratuit, du 1er septembre 2013 au 31 août 2016 conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais relative à la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et madame le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 22 juillet 2013
Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-425

Service : Ressources Humaines

Réf : 2013-425

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Nous, Franck PIA
Maire-adjoint de la ville de Beauvais
Agissant en cette qualité pendant l'absence
de madame Caroline CAYEUX, maire

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat et le maire-adjoint en cas d'empêchement du maire :

de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par le SIFRRAP INCENDIE – 115 bis rue des quarante mines – ZAC de Ther – 60000 BEAUVAIS-ALLONNE, visant à définir les conditions de participation d'agents à la formation « extincteurs » le 24 juillet 2013 à BEAUVAIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec le SIFRRAP INCENDIE – 115 bis rue des quarante mines – ZAC de Ther – 60000 BEAUVAIS-ALLONNE concernant la participation d'agents à la formation « extincteurs » le 24 juillet 2013 à BEAUVAIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.30 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 430,00 euros HT.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 24 juillet 2013
Pour le Maire et par délégation,
Le maire-adjoint,
Franck PIA

DÉCISION

DÉCISION no 2013-426

Service : Espaces Publics

Réf : 2013-426

Mission SPS pour les travaux de requalification de la rue Sénéfontaine

NOUS, Franck PIA,

MAIRE ADJOINT DE LA VILLE DE BEAUVAIS, agissant en cette qualité

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite faire réaliser une mission de coordination SPS pour les travaux de requalification de la rue Sénéfontaine,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS :

er

Article 1 . – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et la Société BUREAU VERITAS – 80000 AMIENS pour un montant de 3 040,00 € HT.

Article 2 . - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3 . – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le Le
Maire Adjoint,
Franck PIA

DÉCISION

DÉCISION no 2013-427

Service : Ressources Humaines

Réf : 2013-427

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Nous, Franck PIA
Maire-adjoint de la ville de Beauvais
Agissant en cette qualité pendant l'absence
de madame Caroline CAYEUX, maire

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat et le maire-adjoint en cas d'empêchement du maire :

de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par la société GEOMENSURA – 4 rue Louis Blériot – 44702 ORVAULT, visant à définir les conditions de participation d'agents à la formation au logiciel MENSURA soit 4 jours en 2013 à BEAUVAIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec la société GEOMENSURA – 4 rue Louis Blériot – 44702 ORVAULT concernant la participation d'agents à la formation au logiciel MENSURA soit 4 jours en 2013 à BEAUVAIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.822 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 3 560,00 euros HT.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 25 juillet 2013
Pour le Maire et par délégation,
Le maire-adjoint,
Franck PIA

DÉCISION

DÉCISION no 2013-428

Service : Patrimoine - Assurances

Réf: 2013-428

mise à disposition d'un local dans l'espace 17 rue du pré martinet à Beauvais au profit de l'APF du 1er septembre 2013 au 31 août 2016

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la

Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre

national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2012 fixant le montant de la redevance d'occupation des locaux et le cautionnement ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local dans l'espace Pré Martinet sise 17, rue du Pré Martinet à Beauvais formulée par l'association APF 60 ;

considérant que le local dans l'espace Pré Martinet sise 17, rue du Pré Martinet à Beauvais répond aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : de renouveler la convention de mise à disposition d'un local dans l'espace Pré Martinet sise 17, rue du Pré Martinet à Beauvais au profit de l'association APF 60 pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, à titre gratuit, du 1er septembre 2013 au 31 août 2016. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et madame le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 25 juillet 2013

Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-429

Service : Foncier

Réf: 2013-429

AVENANT N° 1 AU BAIL COMMERCIAL BOULANGERIE DU CENTRE COMMERCIAL CAMARD

Jacques DORIDAM

Adjoint au Maire de la Ville de BEAUVAIS,

Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions de l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 chargeant notamment le maire pour la durée de son mandat :

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L 2122-22, 5^{ème}) ;

CONSIDERANT la demande de la SARL Boulangerie de Saint-Jean – centre commercial, de pratiquer la vente de presse en sus de son activité de boulangerie afin de répondre à une demande qui n'est actuellement plus satisfaite sur le centre commercial Camard ;

CONSIDERANT la demande de la SARL Boulangerie de Saint-Jean – centre commercial Camard, de réviser son loyer à la baisse ;

CONSIDERANT que le centre commercial Camard doit être démoli dans le cadre du PRU Saint-Jean, et que de ce fait des travaux de réhabilitation d'envergure ne peuvent être entrepris ;

CONSIDERANT que cela impacte de manière conséquente l'activité professionnelle des commerçants exerçant au sein dudit centre commercial.

DÉCIDONS

ARTICLE 1 : d'autoriser la SARL Boulangerie de Saint-Jean à pratiquer la vente de presse jusqu'au transfert dans le nouveau pôle commercial Agel.

ARTICLE 2 : de réviser le loyer de la SARL Boulangerie de Saint-Jean – centre commercial Camard rue de la Procession à Beauvais, à hauteur de 10 000 € H.T annuels au lieu des 20 000 € H.T actuellement en vigueur, la T.V.A. sur le loyer, les charges de copropriété et les impôts foncier restant à la charge du preneur, soit 833,33 € mensuels H.T.

ARTICLE 3 : cette révision prendra effet rétroactivement à partir du 1er juillet 2013 jusqu'au transfert du commerce dans le nouveau pôle commercial Agel.

ARTICLE 4 : ampliation de la présente décision sera adressée à monsieur le Préfet de l'Oise et à la SARL Boulangerie Saint-Jean.

ARTICLE 5 : monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
L'Adjoint au Maire,

Jacques DORIDAM

DÉCISION

DÉCISION no 2013-430

Service : Culture

Réf: 2013-430

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE MALICES ET MERVEILLES 2013

NOUS, JEAN-MARIE JULLIEN
PREMIER ADJOINT AU MAIRE

Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais souhaite programmer, en partenariat avec la Maladrerie Saint-Lazare, Le Fer à Coudre à l'occasion du festival Malices et Merveilles ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec l'association Le Fer à Coudre demeurant 23, rue Pépin – 93100 MONTREUIL pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- La correspondante, soit la somme à hauteur de 2100,00 € TTC (deux mille cent euros TTC), pour les frais d'accueil des artistes, sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Pour le maire et par délégation
Le maire-adjoint,

Jean-Marie JULLIEN

DÉCISION

DÉCISION no 2013-431

Service : Culture

Réf: 2013-431

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE MALICES ET MERVEILLES 2013

**NOUS, JEAN-MARIE JULLIEN
PREMIER ADJOINT AU MAIRE**

Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais souhaite programmer, en partenariat avec la Maladrerie Saint-Lazare, Cubi Productions à l'occasion du festival Malices et Merveilles ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec l'association Cubi Productions demeurant 2, rue du Duc Antoine – 54000 NANCY pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- La correspondante, soit la somme à hauteur de 450 € TTC (quatre cent cinquante euros TTC), pour les frais d'accueil des artistes, sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Pour le maire et par délégation
Le maire-adjoint,

Jean-Marie JULLIEN

DÉCISION

DÉCISION no 2013-432

Service : Foncier

Réf: 2013-432

DROIT DE PREEMPTION Terre à usage agricole cadastrée section CB n° 9 pour la partie située en zone 1AUHa du PLU de Beauvais

Jacques DORIDAM

Adjoint au Maire de la Ville de Beauvais,

Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions de l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 210-1, L 211-1 à L 211-7, L 213-1 à L 213-18 ;

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au Maire par le conseil municipal ;

VU la délibération du 4 avril 2008 par laquelle le conseil municipal accorde au Maire, pour la durée de son mandat et, en cas d'empêchement de madame le Maire à Monsieur le premier adjoint, délégation pour les matières visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle relative à l'exercice du droit de préemption ;

VU la délibération en date du 12 juillet 2007 décidant l'instauration du droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser figurant au plan local d'urbanisme de la ville de Beauvais ainsi que dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau, dans les périmètres définis par un P.P.R.T et dans les zones soumises aux servitudes autour des cours d'eau ;

VU les formalités de publicité des délibérations susvisées dûment accomplies ;

CONSIDERANT que par déclaration d'intention d'aliéner en date du 29 mai 2013, reçue en mairie le 4 juin 2013, monsieur et madame DEGRY ont formulé leur intention de vendre les parcelles à usage agricole sises « les Longues Rayes » à Beauvais, cadastrées section CB n°s 9 et 11 d'une superficie totale de 24 893 m², au prix de SEIZE MILLE QUARANTE CINQ EUROS ET VINGT CINQ CENTIMES (16.045,25 €) ;

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée section CB n° 9 est située pour partie en zone 1AUHa du PLU de Beauvais, zone d'urbanisation future en lien avec le prolongement de

l'avenue Rostand, le surplus ainsi que la parcelle cadastrée section CB n° 11 étant situés en zone A du PLU de Beauvais ;

CONSIDERANT que la ville de Beauvais est propriétaire de la grande majorité des terrains situés en zone 1AUHa, et que l'acquisition du bien cité ci-dessus pour la partie soumise au droit de préemption urbain est nécessaire à la poursuite de la politique de réserve foncière initiée au sud du quartier Saint-Jean afin d'en maîtriser l'urbanisation ;

CONSIDERANT l'avis des domaines ;

D É C I D O N S

ARTICLE 1 : exerce le droit de préemption urbain sur la partie de la parcelle cadastrée section CB n° 9 située en zone 1AUHa du PLU de Beauvais d'une superficie de 6 404 m² environ, au prix de 4.127,82 €.

ARTICLE 2 : ampliation de la présente décision sera notifiée au mandataire du propriétaire, la SCP HEU-BOIDIN, TRUBERT-MARTIN et LECONTE, demeurant 1 rue Colbert à Beauvais, et à monsieur le Préfet de l'Oise.

ARTICLE 3 : monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

L'Adjoint

au Maire,

Jacques

DORIDAM

Délai et recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois

à compter de la notification de la décision.

DÉCISION

DÉCISION no 2013-433

Service : Culture

Réf: 2013-433

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE JOURNÉES DU PATRIMOINE 2013

NOUS, JEAN-MARIE JULLIEN
PREMIER ADJOINT AU MAIRE

Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais souhaite proposer un spectacle intitulé « Il était une fois un Théâtre » le samedi 14 septembre 2013 dans le cadre des « Journées Européennes du Patrimoine » ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec l'association Les Palétuviers demeurant 23, rue du Colonel Naudy – 81300 GRAULHET pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme de 5275,00 € TTC (cinq mille deux cent soixante quinze euros TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6042 fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Pour le maire et par délégation
Le maire-adjoint,

Jean-Marie JULLIEN

DÉCISION

DÉCISION no 2013-434

Service : Patrimoine - Assurances

Réf : 2013-434

mise à disposition d'un local dans la MJA sise 2 rue Hector Berlioz à Beauvais au profit de l'AFIB antenne club de l'amitié du 1er septembre 2013 au 31 août 2014

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la

Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre

national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération du conseil municipal relative à la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation des locaux et le cautionnement ;

Vu la demande de mise à disposition d'un local dans la MJA sise 2 rue Hector Berlioz à Beauvais formulée par l'AFIB antenne club de l'amitié ;

considérant qu'un local de la MJA sise 2 rue Hector Berlioz à Beauvais répond aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : de mettre à disposition un local dans la MJA sise 2 rue Hector Berlioz à Beauvais au profit de l'AFIB antenne club de l'amitié pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er septembre 2013 au 31 août 2014, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais relative à la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et madame le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 17 juillet 2013

Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-435

Service : Ressources Humaines

Réf : 2013-435

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Nous, Franck PIA
Maire-adjoint de la ville de Beauvais
Agissant en cette qualité pendant l'absence
de madame Caroline CAYEUX, maire

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat et le maire-adjoint en cas d'empêchement du maire :

de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par AGIHR – 10 rue James Watt – Bâtiment D – 93200 SAINT-DENIS, visant à définir les conditions de participation d'agents à la formation au logiciel NUTRIDATA – 5 jours en 2013 à BEAUVAIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec AGIHR – 10 rue James Watt – Bâtiment D – 93200 SAINT-DENIS concernant la participation d'agents à la formation au logiciel NUTRIDATA – 5 jours en 2013 à BEAUVAIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.251 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 4 500,00 euros HT.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 30 juillet 2013
Pour le Maire et par délégation,
Le maire-adjoint
Franck PIA

DÉCISION

DÉCISION no 2013-436

Service : Ressources Humaines

Réf : 2013-436

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Nous, Franck PIA
Maire-adjoint de la ville de Beauvais
Agissant en cette qualité pendant l'absence
de madame Caroline CAYEUX, maire

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat et le maire-adjoint en cas d'empêchement du maire :

de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par le BTP CFA Le Belloy – 51 rue de Belloy – 60860 SAINT-OMER-EN-CHAUSSEE, visant à définir les conditions de participation de monsieur Louis MOSCA à la formation « technicien supérieur du bâtiment en économie de la construction » du 12 novembre 2013 au 4 décembre 2015 soit 1 260 heures dans le cadre d'un contrat d'apprentissage ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec le BTP CFA Le Belloy – 51 rue de Belloy – 60860 SAINT-OMER-EN-CHAUSSEE concernant la participation de monsieur Louis MOSCA à la formation « technicien supérieur du bâtiment en économie de la construction » du 12 novembre 2013 au 4 décembre 2015 soit 1 260 heures dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.020 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 6 300,00 euros.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 31 juillet 2013
Pour le Maire et par délégation,
Le maire-adjoint,
Franck PIA

DÉCISION

DÉCISION no 2013-437

Service : Patrimoine - Assurances

Réf : 2013-437

mise à disposition de locaux sis 4 rue de l'école maternelle à Beauvais au profit du secours populaire français comité de Beauvais du 15 février au 31 décembre 2013

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la

Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre

national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2012 fixant le montant de la redevance d'occupation des locaux et le cautionnement ;

Vu la demande de mise à disposition de locaux sis 4 rue de l'école maternelle à Beauvais formulée par le secours populaire français ;

Considérant que les locaux sis 4, rue de l'école maternelle à Beauvais répondent aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : de mettre à disposition des locaux sis 4, rue de l'école maternelle à Beauvais au profit du secours populaire français comité de Beauvais pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, à titre gratuit, du 15 février au 31 décembre 2013 conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais relative à la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et madame le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 31 juillet 2013

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-438

Service : Espaces Publics

Réf : 2013-438

AVENANT 1 AU MARCHE M125136V

NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L.2111-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le marché M125136V – lot 1 : voirie, ouvrages divers ;

Considérant que la Ville de Beauvais a confié des travaux d'aménagement du parc Leblanc, des prestations modificatives sont apparues nécessaires pour ce lot ;

Vu la proposition commerciale de COLAS Nord Picardie, agence SCREG ;

DÉCIDONS :

Article 1^{er} – Un avenant sera passé entre la Ville de Beauvais et l'entreprise COLAS Nord Picardie, agence SCREG – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 10 634,20 € HT portant ainsi le montant du marché à 260 895,59 € HT.

Article 2 – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-439

Service : Marchés Publics

Réf : 2013-439

Avenant n°1 au marché de fourniture de cartes à puces

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise, Chevalier de la
Légion d'honneur, Officier de l'Ordre
national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 mars 2009 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant que la ville de Beauvais a passé un marché avec la société Digital People pour la fabrication, la personnalisation électrique et graphique des cartes à puce sans contact nécessaires au projet de vie quotidienne « Beauvaisis On Pass » ;

Considérant la nécessité de mettre sous enveloppe 9500 cartes avec insertion d'un document établi par le pouvoir adjudicateur ;

DÉCISIONS

Article 1 : de conclure un avenant n°1 au marché M114009G ayant pour objet la mise sous enveloppe et l'insertion d'un document établi par le pouvoir adjudicateur.

Article 2 : Le présent avenant induit une modification du cadre du bordereau des prix unitaires.

Article 3 : Toutes les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires avec les dispositions de l'avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-440

Service : Culture

Réf: 2013-440

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE PIANOSCOPE 2013

NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais souhaite accueillir pour une représentation le spectacle « MACADAM PIANO » dans le cadre de « Pianoscope 2013 » ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec POMME D'OR demeurant Les Grands Bois – 49140 VILLEVÊQUE, pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme de 2800 € TTC (deux mille huit cent euros TTC), plus les frais de transport et d'accueil à hauteur de 800 € TTC (huit euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-442

Service : Patrimoine - Assurances

Réf : 2013-442

mise à disposition d'un local dans la MSIH sise 25 rue Maurice Segonds à Beauvais au profit de la MEF du pays du grand beauvaisis du 1er septembre 2013 au 31 août 2014

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la

Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre

national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération du conseil municipal sur la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation et le cautionnement ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local dans le pôle de proximité sis 25 rue Maurice Segonds à Beauvais formulée par la Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF) du pays du grand beauvaisis ;

considérant que des locaux dans le pôle de proximité sis 25 rue Maurice Segonds à Beauvais répondent aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : de renouveler la convention de mise à disposition de locaux dans le pôle de proximité sis 25 rue Maurice Segonds à Beauvais au profit de l'association MEF du pays du grand beauvaisis pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er septembre 2013 au 31 août 2014, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais sur la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le Directeur général des services de la mairie et madame le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 2 août 2013
le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-443

Service : Patrimoine - Assurances

Réf : 2013-443

mise à disposition d'un local à l'espace 17 rue du pré martinet à Beauvais au profit de l'association PK 60 du 1er septembre 2013 au 31 août 2016

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la

Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre

national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération du conseil municipal sur la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation des locaux et le cautionnement ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local dans l'espace Pré Martinet sise 17, rue du Pré Martinet à Beauvais formulée par l'association PK 60 ;

considérant que le local dans l'espace Pré Martinet sise 17, rue du Pré Martinet à Beauvais répond aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : de renouveler la convention de mise à disposition d'un local dans l'espace Pré Martinet sise 17, rue du Pré Martinet à Beauvais au profit de l'association PK 60 pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, à titre gratuit, du 1er septembre 2013 au 31 août 2016. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et madame le trésorier Principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 2 août 2013
Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-444

Service : Patrimoine - Assurances

Réf : 2013-444

avenant n°2 prolongeant la mise à disposition du logement sis 234 rue de saint just des marais à Beauvais au profit de monsieur Mohamed Ougara jusqu'au 30 juin 2014

Beauvais,

l'Oise,

Légion d'honneur,

l'Ordre national du mérite,

Le maire de

Sénateur de

Chevalier de la

Officier de

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Considérant l'obligation légale pour les communes de loger les instituteurs régulièrement nommés sur leur territoire ou à défaut de verser une indemnité représentative de logement ;

considérant qu'un logement de fonction sis 234 rue de saint-Just des Marais à Beauvais a été attribué à monsieur Mohamed Ougara exerçant à Beauvais ;

Considérant que le décret 90-680 du 1er août 1990, portant création du corps de professeurs d'école et précisant que celui-ci n'ouvre plus droit à logement, ni à l'indemnité représentative ;

Considérant que monsieur Mohamed Ougara a été nommé en cette qualité à Beauvais le 1er septembre 2010

Considérant la nécessité de prolonger jusqu'au 30 juin 2014 le contrat de location signé avec la ville de Beauvais le 5 septembre 2012

D É C I D O N S

article 1 : à titre exceptionnel, de prolonger le contrat de location de M. Mohamed Ougara, professeur des écoles en poste à Beauvais, signé avec la ville de Beauvais le 5 septembre 2012 jusqu'au 30 juin 2014.

article 2 : les autres articles de la convention restent inchangés

article 3 : monsieur le directeur général des services de la mairie et madame le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 2 août 2013

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-445

Service : Patrimoine - Assurances

Réf : 2013-445

mise à disposition d'un local sis 17 rue du pré martinet à Beauvais au profit de l'association francas du 1er septembre 2013 au 31 août 2016

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la

Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre

national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération du conseil municipal sur la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation des locaux et le cautionnement ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local dans l'espace Pré Martinet sise 17, rue du Pré Martinet à Beauvais formulée par l'association les francas ;

considérant que le local dans l'espace Pré Martinet sise 17, rue du Pré Martinet à Beauvais répond aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : de renouveler la convention de mise à disposition d'un local dans l'espace Pré Martinet sise 17, rue du Pré Martinet à Beauvais au profit de l'association les francas pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, à titre gratuit, du 1er septembre 2013 au 31 août 2016. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et madame le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 2 août 2013

Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-446

Service : Patrimoine - Assurances

Réf : 2013-446

mise à disposition d'un local sis 17 rue du pré martinet à Beauvais au profit d'ADPC oise du 1er septembre 2013 au 31 août 2016

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la

Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre

national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération du conseil municipal sur la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation des locaux et le cautionnement ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local dans l'espace Pré Martinet sise 17, rue du Pré Martinet à Beauvais formulée par l'association ADPC 60 ;

considérant que le local dans l'espace Pré Martinet sise 17, rue du Pré Martinet à Beauvais répond aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : de renouveler la convention de mise à disposition d'un local dans l'espace Pré Martinet sise 17, rue du Pré Martinet à Beauvais au profit de l'association ADPC 60 pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, à titre gratuit, du 1er septembre 2013 au 31 août 2016. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et madame le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 2 août 2013
Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-447

Service : Patrimoine - Assurances

Réf : 2013-447

mise à disposition d'un local sis 11 rue du morvan à Beauvais à l'ASFA du 1er septembre 2013 au 31 août 2014

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la

Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre

national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2012 fixant le montant de la redevance d'occupation des locaux et le cautionnement ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux dans le centre des ressources des associations sis 11, rue du Morvan à Beauvais formulée par l'ASFA ;

considérant que le local dans le centre des ressources des associations sis 11, rue du Morvan à Beauvais répond aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : de renouveler la convention de mise à disposition de locaux dans le centre des ressources aux associations sis 11, rue du Morvan à Beauvais au profit de l'ASFA pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er septembre 2013 au 31 août 2014, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 4 avril 2008. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et madame le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 8 août 2013
Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-449

Service : Sports

Réf: 2013-449

SPORT EN FÊTE 2013 - ORGANISATION DES SECOURS CONVENTION A.D.P.C. 60

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 mars 2009, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation de la manifestation intitulée «SPORT EN FÊTE 2013», la Ville de Beauvais a demandé à l'Association Départementale de Protection Civile de l'Oise (A.D.P.C.60) d'assurer la mise en place d'un dispositif de secours le 08 septembre 2013 de 09H00 à 18H00 sur le site du plan d'eau du Canada sis 147 rue de la Mie au Roy à Beauvais ;

D É C I D O N S

ARTICLE 1 : de signer une convention avec l'Association Départementale de Protection Civile de l'Oise (A.D.P.C.60) sise 1 Lotissement La Corne du Bois 60510 LA RUE SAINT PIERRE, pour la prestation ci-dessus désignée ;

ARTICLE 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 374,49 Euros (Trois cent soixante quatorze Euros et quarante neuf cents) sur l'imputation budgétaire 6042-415 ;

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 09 août 2013

Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-451

Service : Communication

Réf: 2013-451

Contrat d'animation

**Caroline CAYEUX, Le
maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite organiser des spectacles animations et déambulations pendant les « Trois mois fous » de janvier à mars 2014 pour animer le centre-ville.

Considérant l'offre de Gribouilletout de la Maison des artistes

D É C I D O N S

Article 1 : de conclure un contrat avec Gribouilletout de la Maison des artistes représentée par Mr Stéphane GANDEBOEUF dont le siège social se situe 72 rue Dulcie September – 91 270 VIGNEUX SUR SEINE.

Article 2 : La prestation intitulée « Caricaturiste et Sillhouettiste » (2 artistes) sera proposée le samedi 1^{er} février 2014 pour un montant de **1.186,50 € TTC (mille cent quatre vingt six euros et cinquante centimes).**

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans le Budget Principal

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 9 août 2013

Fait à

Caroline

CAYEUX,

Maire.

.

Sénateur

DÉCISION

DÉCISION no 2013-452

Service : Economie

Réf: 2013-452

Modification de décision de création de la régie d'avances auprès du service prospection et développement économique

MODIFICATION DE DECISION DE CREATION DE LA REGIE D'AVANCES AUPRES DU SERVICE DE PROSPECTION ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 Avril 2008 autorisant la Présidente à créer des régies en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales (6);

Vu la décision n° 09-036 du 5 Février 2009 créant la régie d'avances auprès du service de Prospection et Développement Economique ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du

DECIDONS

L'article 6 de la décision n° 09-036 du 5 Février 2009 est modifié comme suit :

Article 6 : Le montant maximum de l'avance que le régisseur est autorisé à atteindre est fixé à 1220 euros.

FAIT à , le

Caroline CAYEUX

Présidente de la communauté
d'agglomération du Beauvaisis
Sénateur de l'Oise

Avis de Mademoiselle
Le Trésorier Municipal

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-454

Service : Culture

Réf: 2013-454

LE PLATEAU MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DANS LE CADRE DES JOURNEES VILLE

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 4 Avril 2008, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que le Théâtre de l'Orage a demandé la mise à disposition à titre gratuit de la salle du Plateau, 98 boulevard Notre-Dame du Thil à Beauvais, du mardi 3 septembre au dimanche 10 novembre 2013 pour la création d'une pièce de théâtre ;

DÉCIDONS :

er

ARTICLE 1 .- Une convention sera passée entre la ville de Beauvais et le Théâtre de l'Orage pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-455

Service : Administration

Réf: 2013-455

Mission SPS pour les travaux de construction d'une halle ouverte

NOUS, Caroline CAYEUX,

MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite confier la mission de coordination SPS pour les travaux de construction d'une halle ouverte sur la place des Halles à Beauvais,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS :

er

Article 1. – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et la Société BET EURONORMES – 80000 AMIENS pour un montant de 3 132,00 € HT.

Article 2. - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire, Caroline
CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-456

Service : Administration

Réf: 2013-456

Mission de contrôle technique pour la construction d'une halle ouverte

NOUS, Caroline CAYEUX,

MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite confier la mission de contrôle technique pour les travaux de construction d'une halle ouverte sur la place des Halles à Beauvais,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS :

er

Article 1. – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et la Société BUREAU VERITAS – 60200 COMPIEGNE pour un montant de 6 888,00 € HT.

Article 2. - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire, Caroline
CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-458

Service : Espaces Verts, Parcs et Jardins

Réf : 2013-458

REGIE D'AVANCES 'animaux du parc Marcel DASSAULT' MODIFICATION DE L'ACTE DE CREATION

NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la décision 2007-736 en date du 30 novembre 2007 instituant une régie indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances auprès de la Direction des Parcs et Jardins « animaux du parc Marcel Dassault » ;

Vu la décision modificative 2008-57 du 20 février 2008 ;

Vu la nécessité de modifier les dispositions relatives à l'obligation du cautionnement du fait de l'augmentation du montant de l'avance à 3 000 €.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du _____ ;

DECIDONS :

er

Article 1 – l'article 9 de la décision 2007-736 en date du 30 novembre 2009 est modifié comme suit :

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 2 : Un article 9bis est ajouté :

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 3 : Les autres articles de la décision 2007-736 en date du 30 novembre 2009 restent inchangés.

Monsieur Pascal DELU est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 300 €.

Article 4 : Madame le Maire et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à BEAUVAIS, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Avis de Mlle la Trésorière Principale
de Beauvais Municipale

Signature du régisseur titulaire précédée de la
suppléant précédée de la mention
formule manuscrite « Vu pour acceptation »
acceptation »

Signature du mandataire
manuscrite « Vu pour

DÉCISION

DÉCISION no 2013-459

Service : Culture

Réf: 2013-459

CONTRAT EXPOSITION CYRIL KARENINE MALICES ET MERVEILLES 2013

NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat:

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a souhaité proposer une exposition des œuvres de Cyril KARÉNINE, artiste Sculpteur plasticien dans le cadre de Malices et Merveilles 2013 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec Cyril KARÉNINE – 34, place du Canton – 16100 COGNAC pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme de 700 € TTC (sept cent euros TTC), plus les frais d'accueil de l'artiste à hauteur de 450 € TTC (quatre cent cinquante TTC), plus les charges sociales afférentes à hauteur de 90 € TTC (quatre vingt dix euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042, 6257 et 6338, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le Directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-460

Service : Espaces Publics

Réf : 2013-460

TRAVAUX D'INSTALLATION DE SANITAIRES PREFABRIQUES ACCESSIBLES PMR SUR LES TERRAINS FAMILIAUX

**NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite réaliser des travaux d'installation de sanitaires préfabriqués (douche et WC) accessibles PMR sur les terrains familiaux au lieudit « Le Muid Pinel »,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et la Société FRANCIOLI – 01480 CHALEINS pour un montant de 57 990.00 € HT.

Article 2. – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire, Caroline
CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-461

Service : Sports

Réf: 2013-461

UTILISATION DE LA PISCINE DU LYCÉE TECHNIQUE PAUL LANGEVIN CONVENTION ENTRE LA RÉGION DE PICARDIE, LE LYCÉE PAUL LANGEVIN ET LA VILLE DE BEAUVAIS

NOUS CAROLINE CAYEUX

MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS

SENATEUR DE L'OISE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 4 avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que la ville de Beauvais met à la disposition de la Région de Picardie la piscine située au sein du Lycée Paul LANGEVIN à Beauvais ;

Considérant que la ville de Beauvais, la Région de Picardie et le lycée Paul LANGEVIN prennent en charge les frais de fonctionnement de la piscine selon diverses modalités ;

D É C I D O N S

Article 1er : d'établir entre la ville de Beauvais, la région de Picardie et le lycée Paul LANGEVIN une convention d'utilisation de la piscine sise au sein du lycée technique Paul LANGEVIN à Beauvais, convention déterminant les conditions de fonctionnement et la nature des participations incombant aux parties ;

Article 2 : La convention est conclue pour la période du 1er septembre 2013 au 31 août 2017.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais et madame la Trésorière principale de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 26 août 2013

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-462

Service : Architecture

Réf: 2013-462

AVENANT AU MARCHÉ M125046V-7

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 20 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le marché M125046V-7 passé avec l'entreprise ATELIERS COURAGEUX,
Considérant que la ville de Beauvais doit apporter des modifications nécessaires au bon déroulement du chantier de travaux d'achèvement des réfections des couvertures de l'église SAINT ETIENNE,

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un avenant au marché M125046V-7 sera passé entre la ville de Beauvais et l'entreprise ATELIERS COURAGEUX – 60360 CREVECOEUR LE GRAND pour un montant de plus-value de 1 562,74 € HT portant le montant du marché à 6 516.74 € HT.

Article 2. - Les facturations seront réglées sur les crédits, prévus à cet effet.

Article 3. - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-463

Service : Ressources Humaines

Réf : 2013-463

SEMINAIRE DU PERSONNEL

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la nécessité pour les agents de la ville d'assister ou de participer à des conférences ou débats organisés autour de thèmes concernant l'activité, le fonctionnement des services ainsi que les projets qu'ils sont chargés de mettre en œuvre ;

Vu la demande d'inscription de messieurs Sébastien RUEL et Alexandre PAPION au séminaire « maîtriser les risques de la communication en période électorale » organisé par ACODHESUR – 20 rue de Chatenay – 92160 ANTONY le 24 septembre 2013 à BAGNOLET ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à ce séminaire ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Les frais afférents à la participation de messieurs Sébastien RUEL et Alexandre PAPION au séminaire « maîtriser les risques de la communication en période électorale » organisé par ACODHESUR – 20 rue de Chatenay – 92160 ANTONY le 24 septembre 2013 à BAGNOLET seront pris en charge par la ville de Beauvais.

ARTICLE 2 - Ces frais qui s'élèvent à 700,00 euros NETS seront imputés sur l'article 6185.110 du budget « principal ».

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la mairie et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 27 août 2013
Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2013-464

Service : Ressources Humaines

Réf: 2013-464

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DU PERSONNEL

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par Europa Organisation – 19 allées Jean Jaurès – 31015 TOULOUSE, visant à définir les conditions de participation de mesdames Agathe CAZIOT, Marie-Elise LARROQUE et Michèle HAINSELIN aux entretiens de la petite enfance le 28 septembre 2013 à PARIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec Europa Organisation – 19 allées Jean Jaurès – 31015 TOULOUSE concernant la participation de mesdames Agathe CAZIOT, Marie-Elise LARROQUE et Michèle HAINSELIN aux entretiens de la petite enfance le 28 septembre 2013 à PARIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.6440 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 420,00 euros NETS.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 27 août 2013
Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2013-465

Service : Ressources Humaines

Réf : 2013-465

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par Le Comité de Picardie Natation (ERFAN) – 103 route d'Abbeville – 80000 AMIENS, visant à définir les conditions de participation de monsieur Laurent SONNECK à la révision « CAEPMNS : Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître-nageur Sauveteur » du 4 au 6 septembre 2013 à CREPY-EN-VALOIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec Le Comité de Picardie Natation (ERFAN) – 103 route d'Abbeville – 80000 AMIENS concernant la participation de monsieur Laurent SONNECK à la révision « CAEPMNS : Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître-nageur Sauveteur » du 4 au 6 septembre 2013 à CREPY-EN-VALOIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.413 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 220,00 euros TTC.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 27 août 2013

Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2013-466

Service : Culture

Réf: 2013-466

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE MALICES ET MERVEILLES 2013

**NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité pour la ville de Beauvais d'organiser la restauration des équipes artistiques et techniques accueillies dans le cadre du festival Malices et Merveilles 2013.

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- La prestation ci-dessus désignée sera réalisée auprès de la société Framboise ARSICAUD, Le Poteau – 16380 Saint Germain de Montbron.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme à hauteur de 5000 € TTC (cinq mille euros TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le maire

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-467

Service : Éducation

Réf: 2013-467

BROKANTERZ - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Brokanterz de mettre à disposition un intervenant pour la mise en place d'un atelier « Initiation au graffiti » pour l'ALSH Jean Moulin

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Brokanterz demeurant 97 résidence Jeanne Hachette 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 409,21 **Euros T.T.C.** (Quatre cent neuf euros et vingt et un cents) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 23 août 2013

Caroline CAYEUX

Maire de Beauvais

Sénateur de l'Oise

DÉCISION

DÉCISION no 2013-468

Service : Éducation

Réf: 2013-468

BROKANTERZ - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Brokanterz de mettre à disposition un intervenant pour la mise en place d'un atelier « Danse urbaine » pour l'ALSH Marissel

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Brokanterz demeurant 97 résidence Jeanne Hachette 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 245 **Euros T.T.C.** (Deux cent quarante cinq euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 23 août 2013

Caroline CAYEUX

Maire de Beauvais

Sénateur de l'Oise

DÉCISION

DÉCISION no 2013-469

Service : Éducation

Réf: 2013-469

BROKANTERZ - VILLE DE BEAUVAIS

**LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Brokanterz de mettre à disposition un intervenant pour la mise en place d'un atelier « Initiation au graffiti » pour l'ALSH Marissel

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Brokanterz demeurant 97 résidence Jeanne Hachette 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 496,71 **Euros T.T.C.** (Quatre cent quatre vingt seize euros et soixante et onze cents) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 23 août 2013

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais

Sénateur de l'Oise

DÉCISION

DÉCISION no 2013-470

Service : Éducation

Réf: 2013-470

NO MADE - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association No Made de mettre à disposition un intervenant pour la mise en place d'un atelier « Stage de danse » pour l'ALSH Pagnol

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association No Made demeurant 6 rue Louis Prache 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 330 **Euros T.T.C.** (Trois cent trente euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 23 août 2013

Caroline CAYEUX

Maire de Beauvais

Sénateur de l'Oise

DÉCISION

DÉCISION no 2013-471

Service : Éducation

Réf: 2013-471

NO MADE - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association No Made de mettre à disposition un intervenant pour la mise en place d'un atelier « Stage de danse » pour l'ALSH Jean Moulin

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association No Made demeurant 6 rue Louis Prache 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 330 **Euros T.T.C.** (Trois cent trente euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 23 août 2013

Caroline CAYEUX

Maire de Beauvais

Sénateur de l'Oise

DÉCISION

DÉCISION no 2013-472

Service : Éducation

Réf: 2013-472

NO MADE - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association No Made de mettre à disposition un intervenant pour la mise en place d'un atelier « Stage de danse » pour l'ALSH Berlioz

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association No Made demeurant 6 rue Louis Prache 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 275 **Euros T.T.C.** (Deux cent soixante quinze euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 23 août 2013

Caroline CAYEUX

Maire de Beauvais

Sénateur de l'Oise

DÉCISION

DÉCISION no 2013-473

Service : Foncier

Réf: 2013-473

Délégation du droit de préemption urbain à la société BERTJADI Propriété SAS Saint Quentin Holding ZAC des Tisserands

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 210-1, 211-2 à L 211-7, L 213-1 à 213-18 ;

VU la délibération du 4 avril 2008 par laquelle le conseil municipal accorde au Maire pour la durée de son mandat et en cas d'empêchement à Monsieur le Premier Adjoint, délégation pour les matières visées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment :

- D'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et lorsque la commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ses droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme pour la réalisation de toute action ou opération visée à l'article L 210-1 de ce même code ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 juillet 2007, décidant l'instauration du droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future figurant au plan d'urbanisme de la ville de Beauvais,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2007 décidant de confier à la société BERTJADI la réalisation de la ZAC des Tisserands, quartier Saint-Quentin,
- Vu le traité de concession de ZAC en date du 28 août 2007 prévoyant la possibilité de déléguer le droit de préemption à l'intérieur du périmètre de la ZAC au concessionnaire,

CONSIDERANT que par déclaration d'intention d'aliéner en date du 1^{er} août 2013, reçue en mairie le 5 août 2013, la SAS Saint-Quentin Holding a manifesté son intention de vendre les parcelles cadastrées section AR n°s 615, 613, 616, 609 et 608 à usage XXXX pour 4046 m² XXX au prix de 897 000 € TTC,

CONSIDERANT que cette parcelle est située dans le périmètre de la ZAC des Tisserands,

DECIDE

Article 1 : délègue le droit de préemption urbain sur les parcelles sises à Beauvais boulevard Saint-Jean, cadastrées section AR n°s 615, 613, 616, 609 et 608 appartenant à la SAS Saint-Quentin Holding, en tant qu'il s'applique à la déclaration d'intention d'aliéner citée ci-dessus au profit de la Société BERTJADI,

Article 2 : ampliation de la présente décision sera notifiée au mandataire du vendeur maître BOIVIN, notaire demeurant 69 rue de Senlis à Chambly, à la société BERTJADI sise route nationale à TOUQUES (14 800) et à Monsieur le Préfet de l'Oise,

Article 3 : monsieur le Directeur Général des Services et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de décision.

Beauvais, le Le
Maire, Caroline
CAYEUX

Recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

DÉCISION

DÉCISION no 2013-474

Service : Éducation

Réf: 2013-474

DEM O PERCU - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Dem O Percu de mettre à disposition un intervenant pour la mise en place d'un atelier « Initiation à la percussion » pour l'ALSH Pagnol

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Dem O Percu demeurant 11 allée Gustave Flaubert 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 150 **Euros T.T.C.** (Cent cinquante euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 23 août 2013

Caroline CAYEUX

Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

DÉCISION

DÉCISION no 2013-475

Service : Éducation

Réf: 2013-475

DEM O PERCU - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Dem O Percu de mettre à disposition un intervenant pour la mise en place d'un atelier « Initiation aux percussions pour l'ALSH Marissel

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Dem O Percu demeurant 11 allée Gustave Flaubert 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 150 **Euros T.T.C.** (Cent cinquante euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 23 août 2013

Caroline CAYEUX

Maire de Beauvais

Sénateur de l'Oise

DÉCISION

DÉCISION no 2013-477

Service : Éducation

Réf: 2013-477

DEM O PERCU - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Dem O Percu de mettre à disposition un intervenant pour la mise en place d'un atelier « Initiation aux percussions » pour l'ALSH Marissel

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Dem O Percu demeurant 11 allée Gustave Flaubert 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 150 **Euros T.T.C.** (Cent cinquante euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 23 août 2013

Caroline CAYEUX

Maire de Beauvais

Sénateur de l'Oise

DÉCISION

DÉCISION no 2013-478

Service : Éducation

Réf: 2013-478

DEM O PERCU - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Dem O Percu de mettre à disposition un intervenant pour la mise en place d'un atelier « Initiation aux percussions » pour l'ALSH Andersen

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Dem O Percu demeurant 11 allée Gustave Flaubert 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 240 **Euros T.T.C.** (Deux cent quarante euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 23 août 2013

Caroline CAYEUX

Maire de Beauvais

Sénateur de l'Oise

DÉCISION

DÉCISION no 2013-479

Service : Culture

Réf: 2013-479

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION RESIDENCE ATELIERS D'ARTISTES

NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 4 avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans.

- Considérant la demande du Conservatoire Eustache du Caurroy, la ville a souhaité mettre à disposition les Ateliers d'Artistes auprès de la Compagnie Lagartija du 1^{er} août 2013 au 31 janvier 2014 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Une convention sera passée avec la Compagnie LAGARTIJA dont le siège social est situé au 13, rue du 27 Juin à Beauvais pour cette mise à disposition à titre gracieux.

ARTICLE 2.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-480

Service : Culture

Réf: 2013-480

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR UNE EXPOSITION

NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 4 avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans.

Considérant l'intérêt du festival de photographie « Les Photaumnales » en matière de développement culturel de la ville, celle-ci souhaite accueillir sa 10^{ème} édition au sien de la Galerie nationale de la tapisserie ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Une convention sera passée avec l'association Diaphane domiciliée 479, route de Grandvilliers - 60480 Montreuil-sur-Brèche pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-481

Service : Culture

Réf: 2013-481

MISSION DE PRESTATION DE SERVICE PIANOSCOPE 2013

**NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le souhait de la ville de Beauvais de promouvoir la manifestation « Pianoscope » auprès d'un large public via « Radio Classique » ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- La prestation ci-dessus désignée, sera confiée à la société Les Echos Médias SAS – 16, rue du 4 Septembre – 75002 PARIS

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme à hauteur de 10000 € TTC (dix mille euros TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6231, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-482

Service : Marchés Publics

Réf : 2013-482

Avenant n°1 au marché de location et maintenance de photocopieurs neufs et reconditionnés

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise, Chevalier de la
Légion d'honneur, Officier de l'Ordre
national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 mars 2009 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant la conclusion par le groupement d'achats du Beauvaisis composé de la ville de Beauvais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis en date du 02 mai 2011 d'un marché portant sur la location et la maintenance de photocopieurs neufs et reconditionnés ou reconstruits (lot n°3 – Photocopieurs neufs couleurs) avec la société Aisne Bureautique, sise 93 rue Porte de Laon – 02 860 BRUYERES et MONTBERAULT ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant afin d'acter la fin de la commercialisation de deux photocopieurs et le remplacement de ceux-ci.

DÉCISIONS

Article 1 : Le présent avenant a pour objet d'acter la fin de la commercialisation de deux photocopieurs et de procéder au remplacement de ceux-ci jusqu'au terme du contrat.

Article 2 : Cet avenant n'induit aucune incidence financière.

Article 3 : Toutes les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires avec les dispositions de l'avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-483

Service : Juridique - Contentieux

Réf : 2013-483

INDEMNITE D'OCCUPATION DU CENTRE DE FORMATION ASBO

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu la délibération n° 2008-108 du 4 avril 2008 donnant délégation à madame le maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la délibération n°2013-317 du 3 juillet 2013,

Considérant que par délibération en date des 26 juillet 1997 et 30 juin 1998, la ville de Beauvais donnait à bail à construction à la SA HLM du département de l'Oise les parcelles A172 et A175 pour l'édification du centre de formation de l'ASBO sises 171 avenue Marcel Dassault 60000 Beauvais.

Considérant qu'un bail professionnel a été conclu entre la SA HLM du département de l'Oise et l'ASBO portant sur les bâtiments A et B du centre de formation et pour une durée égale à celle du bail à construction.

Considérant que par acte en date du 18 décembre 2012, l'ASBO a donné congé de cet ensemble immobilier au 30 juin 2013 et a actionné ce faisant la garantie prévue à l'article VIII – 1° du bail à construction qui engage la ville à remédier à cette défection.

Considérant que la ville de Beauvais se propose d'acheter l'ensemble des bâtiments à la SA HLM du département de l'Oise et de les mettre en partie à disposition de l'ASBO selon les besoins exprimés par le club et validés par la Ville.

Considérant que par délibération n°2013-317 du 3 juillet 2013 portant protocole, il a été convenu que du 1^{er} juillet 2013 jusqu'à la réalisation de la vente l'ASBO demeure occupant des locaux et responsable de toutes dégradations causées du fait de son occupation et de tous préjudices causés aux tiers du fait de son activité, la ville de Beauvais se substituant à l'ASBO pour le paiement de l'ensemble des charges relatives à l'occupation.

DÉCIDONS

Article 1 : L'indemnité d'occupation est égale au montant du loyer et des charges qui étaient applicables en vertu du bail professionnel liant l'ASBO et la SA HLM du département de l'Oise.

Article 2 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais et madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de

l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-484

Service : Sports

Réf: 2013-484

VENTE DE TROIS OPTIMISTS, UN DÉRIVEUR ET UNE CARAVELLE AU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE VOILE DE L'OISE

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS

SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 4 avril 2008 chargeant notamment le maire pour la durée de son mandat :

- De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €.

Considérant que la Ville a décidé de procéder à la vente du matériel nautique suivant :

– Trois optimists de compétition, un dériveur 470 et une caravelle ;

Considérant l'offre du Comité départemental de voile de l'Oise ;

D É C I D O N S

Article 1er: Le matériel nautique susmentionné sera vendu au Comité Départemental de voile de l'Oise, sis 13 Allée de Bourgogne 60500 CHANTILLY, pour un montant global de 6 000 € (six mille Euros), se répartissant de la façon suivante : 3 optimists de compétition à 900€ l'unité, un dériveur 470 à 1500€, une caravelle à 1800€.

Article 2 : La recette correspondante sera inscrite sur l'imputation 775-414.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 02 septembre 2013
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-485

Service : Marchés Publics

Réf : 2013-485

Avenant n°2 au marché d'impression des supports de communication

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise, Chevalier de la
Légion d'honneur, Officier de l'Ordre
national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 mars 2009 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant que le groupement d'achats du Beauvaisis composé de la ville de Beauvais (membre coordonnateur) et de la communauté d'agglomération du Beauvaisis a passé un marché d'impression des supports de communication destinés aux besoins de la Ville de Beauvais et de la communauté d'agglomération du Beauvaisis pour l'information de ses habitants avec la société Corlet Roto ;

Considérant la nécessité d'intégrer un prix unitaire nouveau pour le quatre pages supplémentaire au-delà de 36 pages du magazine Beauvais Notre Ville en cours d'exécution du contrat ;

D É C I D O N S

Article 1 : de conclure un avenant n°2 au marché M095027.21 ayant pour objet d'intégrer un prix unitaire nouveau pour le 4 pages supplémentaire au-delà de 36 pages pour le magazine Beauvais Notre Ville en cours d'exécution du contrat.

Article 2 : Le présent avenant n'a pas d'incidence financière. Le montant maximum annuel initial du marché reste inchangé.

Article 3 : Toutes les autres dispositions du marché initial et de l'avenant n°1 demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires avec les dispositions de l'avenant n°2, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-486

Service : Espaces Publics

Réf : 2013-486

POSE, ENTRETIEN ET DEPOSE DES ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE 2013

NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite procéder à l'installation, l'entretien et à la dépose des illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2013/2014,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et les Entreprises, comme suit :

lot 1 : EIFFAGE ENERGIE – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 74 524,00 € HT,

lot 2 : TÉLÉCOISE – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 43 640,00 € HT,

lot 3 : CORETEL – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 72 163,30 € HT

Article 2. – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire, Caroline
CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-487

Service : Sports

Réf: 2013-487

Inauguration de la Maison des associations, de la jeunesse et des initiatives Contrat de cession d'un spectacle organisé par l'association 'LES CHAUSSETTES EN PÂTE A MODELER'

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS

SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation de l'inauguration de la « Maison des associations, de la jeunesse et des initiatives » (M.A.J.I.) sise rue de Gascogne à Beauvais, la Ville de Beauvais a demandé à l'association « LES CHAUSSETTES EN PÂTE A MODELER » d'assurer l'organisation d'un spectacle le 14 septembre 2013, comportant plusieurs représentations entre 13H00 et 17H00 ;

D É C I D O N S

ARTICLE 1 : de signer un contrat avec l'association « LES CHAUSSETTES EN PÂTE A MODELER » sise 60 avenue Joffre 59110 La Madeleine, pour la prestation ci-dessus désignée ;

ARTICLE 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 747,00 Euros (Sept cent quarante sept euros) sur l'imputation budgétaire 6042-415 ;

ARTICLE 3: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 03 septembre 2013

Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-488

Service : Architecture

Réf: 2013-488

Réfection de la couverture de l'école maternelle Pauline KERGOMARD

NOUS, Caroline CAYEUX,

**MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite réaliser des travaux de réfection de la couverture de l'école maternelle Pauline KERGOMARD,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS :

Article 1^{er} – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et les Sociétés comme suit :

lot 1 – SARL POIRIER – 60000 TILLE pour un montant de 23 584,85 € HT

lot 2 – MONSEGU – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 120 000,00 € HT

Article 2. - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire, Caroline
CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-490

Service : Espaces Verts, Parcs et Jardins

Réf : 2013-490

Fourniture de micromottes, graines, racines nues et potagère

NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite acquérir de la fourniture de micro-mottes, de graines, de racines nues et potagères,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée par voie d'appel d'offres ouvert :

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un marché à bons de commande sans montant minimum et sans montant maximum annuel sera passé entre la Ville de Beauvais et les Etablissements GRAINES VOLTZ – 68000 COLMAR pour les lots 1, 2, 3, 4, 5 et 6.

Article 2. – Le marché est passé pour une année à compter de la date de notification. Il pourra être renouvelé pour un an par reconduction expresse pendant trois années consécutives.

Article 3. - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire, Caroline
CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-492

Service : Marchés Publics

Réf : 2013-492

Marché de fourniture de services et de matériels de télécommunication mobile

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise, Chevalier de la
Légion d'honneur, Officier de l'Ordre
national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 mars 2009 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le code des marchés publics, notamment son article 28 ;

Considérant la mise en concurrence adaptée dont la publicité a été réalisée au BOAMP et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour le groupement d'achats du Beauvaisis composé de la ville de Beauvais, membre coordonnateur, de la communauté d'agglomération du Beauvaisis et du centre communal d'action sociale de Beauvais, de conclure un marché de fourniture de services et de matériels de télécommunication mobile ;

Considérant l'offre de la société ORANGE – 78 rue Olivier de Serres – 75 015 PARIS ;

DÉCIDONS

Article 1 : D'autoriser la signature du marché avec la société ORANGE – 78 rue Olivier de Serres – 75 015 PARIS.

Article 2 : Le marché est à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 75.000 € H.T conformément à l'article 77 du code des marchés publics.

Article 3 : Le marché est conclu pour une durée de 24 mois à compter de sa notification.

Article 4 : La dépense correspondante à la part de chaque entité sera imputée sur les articles prévus à cet effet à leur budget respectif.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-493

Service : Développement Durable

Réf: 2013-493

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX D'ECOSPACE DE LA MIE AU ROY AU PROFIT DE L'ASSOCIATION 'LES ATELIERS DE LA BERGERETTE'

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS

SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 4 avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation d'ateliers d'éco-construction, la ville de Beauvais met à la disposition de l'association « Les Ateliers de la Bergerette », des locaux de la structure Écospace de la Mie au Roy ;

D É C I D O N S

Article 1er : d'établir une convention de mise à disposition de locaux de la structure Écospace de la Mie au Roy, au profit de l'association «Les Ateliers de la Bergerette» sise 8 rue de la Bergerette à Beauvais (Oise) ;

Article 2 : les ateliers se dérouleront les samedis 14, 21 et 28 septembre et 5 octobre 2013 ;

Article 3 : la ville de Beauvais, afin de soutenir les actions menées par cette association, met à disposition gracieusement les locaux ;

Article 4: Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais et Madame la Trésorière principale de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 29 août 2013
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-494

Service : Culture

Réf : 2013-494

MISSION DE PRESTATION DE SERVICE PIANOSCOPE 2013

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le souhait de la ville de Beauvais de promouvoir la manifestation « Pianoscope » auprès d'un large public via « Concertclassic » ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- La prestation ci-dessus désignée, sera confiée à la société 2C2O demeurant 30, rue Edith Cavell 92 400 COURBEVOIE pour la réservation d'un espace publicitaire.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme à hauteur de 2400 € TTC (deux mille quatre cent euros TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaires 6231, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-496

Service : Patrimoine - Assurances

Réf : 2013-496

mise à disposition d'un local sis 11 rue du Morvan à Beauvais au profit de l'ADSEAO réparation pénale du 1er septembre 2013 au 31 août 2014

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la

Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre

national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le Maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2012 fixant le montant de la redevance d'occupation des locaux et le cautionnement ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local dans le centre des ressources des associations sis 11, rue du Morvan à Beauvais formulée par l'ADSEAO réparation pénale ;

Considérant que le local dans le centre des ressources des associations sis 11, rue du Morvan à Beauvais répond aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : de renouveler la convention de mise à disposition d'un local dans le centre des ressources aux associations sis 11, rue du Morvan à Beauvais au profit de l'ADSEAO réparation pénale pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er septembre 2013 au 31 août 2014, à titre gracieux à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 4 avril 2008. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et madame le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 9 septembre 2013
Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-498

Service : Patrimoine - Assurances

Réf : 2013-498

mise à disposition de locaux sis 25 rue Maurice Segonds, 11 rue du Morvan et 2 rue de la tour à Beauvais au profit du CIDFF du 1er septembre 2013 au 31 août 2014

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Légion d'honneur,
national du mérite,

Chevalier de la
Officier de l'Ordre

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération du conseil municipal sur la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation et le cautionnement ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux dans le pôle de proximité sis 25 rue Maurice Segonds à Beauvais, dans le centre des ressources aux associations sis 11 rue du Morvan à Beauvais et dans la maison de quartier saint Lucien sise 2 rue de la tour à Beauvais formulée par le centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) de l'Oise ;

Considérant que des locaux dans le pôle de proximité sis 25 rue Maurice Segonds à Beauvais, dans le centre des ressources aux associations sis 11 rue du Morvan à Beauvais et dans la maison de quartier saint Lucien sise 2 rue de la tour à Beauvais répondent aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : de renouveler la convention de mise à disposition de locaux dans le pôle de proximité sis 25 rue Maurice Segonds à Beauvais, dans le centre des ressources aux associations sis 11 rue du Morvan à Beauvais et dans la maison de quartier saint-Lucien sise 2 rue de la tour à Beauvais au profit du CIDFF pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er septembre 2013 au 31 août 2014, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais sur la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et madame le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 10 septembre 2013
Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-499

Service : Patrimoine - Assurances

Réf : 2013-499

mise à disposition d'un local sis 17 rue du pré martinet à Beauvais au profit du théâtre de la balayette à ciel du 1er septembre 2013 au 31 août 2016

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la

Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre

national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération du conseil municipal sur la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation des locaux et le cautionnement ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local dans l'espace Pré Martinet sise 17, rue du Pré Martinet à Beauvais formulée par le théâtre la balayette à ciel ;

Considérant que le local dans l'espace Pré Martinet sise 17, rue du pré martinet à Beauvais répond aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : de renouveler la convention de mise à disposition d'un local dans l'espace pré martinet sise 17, rue du pré martinet à Beauvais au profit du théâtre la balayette à ciel pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, à titre gratuit, du 1er septembre 2013 au 31 août 2016. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et madame le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 11 septembre 2013

Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-500

Service : Patrimoine - Assurances

Réf : 2013-500

mise à disposition d'un local sis 25 rue Maurice Segonds à Beauvais au profit d'itinér'air du 1er septembre 2013 au 31 août 2014

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la

Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre

national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération du conseil municipal en date sur la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation et le cautionnement ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local dans le pôle de proximité sis 25 rue Maurice Segonds à Beauvais formulée par l'association itinér'air ;

Considérant que des locaux dans le pôle de proximité sis 25 rue Maurice Segonds à Beauvais répondent aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : de renouveler la convention de mise à disposition de locaux dans le pôle de proximité sis 25 rue Maurice Segonds à Beauvais au profit de l'association itinér'air pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er septembre 2013 au 31 août 2014, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 avril 2012. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et madame le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 11 septembre 2013
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-501

Service : Patrimoine - Assurances

Réf : 2013-501

modification de la mise à disposition d'un local sis 4 rue de l'école maternelle à Beauvais au profit du secours populaire français du 15 février au 31 décembre 2013

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la

Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre

national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la convention de mise à disposition de locaux sis 4, rue de l'école maternelle à Beauvais au secours populaire français comité de Beauvais en date du 11 février 2013 ;

Vu la décision 2013-437 en date du 31 juillet 2013 ;

considérant la nécessité pour l'association de disposer de locaux supplémentaires sur le site

D É C I D O N S

article 1 : Les locaux des niveaux R-1 et R+2 du bâtiment B sis 4 rue de l'école maternelle à Beauvais sont ajoutées dans l'article 2 de la convention. Les 4 niveaux dudit bâtiment sont désormais mis à la disposition du secours populaire français comité de Beauvais.

article 2 : les autres articles de la convention sont inchangés.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et madame le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 11 septembre 2013

Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-502

Service : Patrimoine - Assurances

Réf : 2013-502

prolongation de la mise à disposition d'un logement sis rue Jean Philippe de Dreux à Beauvais au profit de monsieur Jean-François Lech du 12 avril au 30 septembre 2013

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la

Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre

national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la décision 2013-385 du 9 juillet 2013 mettant à disposition de monsieur Jean-François Lech un logement sis rue Philippe de Dreux à Beauvais en contrepartie de la surveillance et de la mise sous alarme de la galerie nationale de la tapisserie rue saint Pierre à Beauvais du 12 avril au 31 juillet 2013 ;

Considérant la nécessité de prolonger la mission de monsieur Jean-François Lech jusqu'au 30 septembre 2013 ;

D É C I D O N S

article 1 : de prolonger la mise à disposition d'un logement sis rue Philippe de Dreux à Beauvais à monsieur Jean-François Lech en contrepartie de la surveillance et de la mise sous alarme de la galerie nationale de la tapisserie rue saint Pierre à Beauvais.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pour une durée de cinq mois et 19 jours à compter du 12 avril 2013. Elle correspond à la durée de la mission de monsieur Jean-François Lech.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et madame le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 11 septembre 2013

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-503

Service : Culture

Réf: 2013-503

PRESTATION DE SERVICE JOURNÉES DU PATRIMOINE 2013

**NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a sollicité l'association pour la réalisation d'une fresque murale au pied du château d'eau dans le cadre des « Journées Européennes du Patrimoine » ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec l'association Wall Spirit demeurant 17, rue de Clermont – 60000 Beauvais pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme de 1265 € TTC (mil deux cent soixante cinq euros TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6042 fonction 324..

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-504

Service : Patrimoine - Assurances

Réf : 2013-504

contrat d'entretien préventif du matériel électroménager de la maison de quartier saint Lucien, 2, rue de la tour à Beauvais du 12 août 2013 au 11 août 2014

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la

Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre

national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 mars 2009 autorisant notamment madame le maire ou monsieur le premier adjoint, pendant toute la durée de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant que la ville de Beauvais demande à bénéficier d'un service d'entretien pour les matériels de restauration situés dans la cuisine de la maison de quartier saint-Lucien, 2 rue de la tour à Beauvais ;

Considérant que l'entretien de ces matériels demande une certaine spécificité ;

considérant la proposition financière des établissements Dubois grandes cuisines pour l'entretien de ces matériels.

D É C I D O N S

article 1 : un contrat de quatre cent soixante euros hors taxe (460 euros) sera passé entre la ville de Beauvais et les établissements Dubois grandes cuisines pour l'ensemble des matériels désignés ci-après :

1 table chaude, 1 hotte, 1 lave vaisselle, 1 armoire positive

article 2 : ce contrat sera conclu pour une durée de douze mois à compter du 12 août 2013.

article 3 : la dépense sera imputée à l'article 6156 020 du budget principal.

article 4 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et madame le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 12 septembre 2013

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-505

Service : Patrimoine - Assurances

Réf : 2013-505

contrat d'entretien préventif du matériel électroménager de la salle Michel Gorin dite salle Jean Moulin avenue Jean Moulin à Beauvais du 12 août 2013 au 11 août 2014

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la

Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre

national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 mars 2009 autorisant notamment madame le maire ou monsieur le premier adjoint, pendant toute la durée de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant que la ville de Beauvais demande à bénéficier d'un service d'entretien pour les matériels de restauration situés dans la cuisine de la salle Michel Gorin communément appelée salle Jean Moulin, avenue Jean Moulin à Beauvais ;

Considérant que l'entretien de ces matériels demande une certaine spécificité ;

considérant la proposition financière des établissements Dubois grandes cuisines pour l'entretien de ces matériels.

D É C I D O N S

article 1 : un contrat de quatre cent quarante euros hors taxe (440 euros) sera passé entre la ville de Beauvais et les établissements Dubois grandes cuisines pour l'ensemble des matériels de la salle Michel Gorin dite salle Jean Moulin, avenue Jean Moulin à Beauvais, désignés ci-après :

1 plaque 4 feux électriques, 1 four, 1 lave vaisselle, 1 armoire froide positive

article 2 : ce contrat sera conclu pour une durée de douze mois à compter du 12 août 2013.

article 3 : la dépense sera imputée à l'article 6156 020 du budget principal.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et madame le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 12 septembre 2013

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-506

Service : Patrimoine - Assurances

Réf : 2013-506

contrat d'entretien préventif du matériel électroménager de la salle pré martinet, 17 rue du pré martinet à Beauvais du 12 août 2013 au 11 août 2014

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la

Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre

national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 mars 2009 autorisant notamment madame le maire ou monsieur le premier adjoint, pendant toute la durée de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant que la ville de Beauvais demande à bénéficier d'un service d'entretien pour les matériels de restauration situés dans la cuisine de la salle des fêtes de l'espace pré martinet, 17 rue du pré martinet à Beauvais ;

Considérant que l'entretien de ces matériels demande une certaine spécificité ;

considérant la proposition financière des établissements Dubois grandes cuisines pour l'entretien de ces matériels.

D É C I D O N S

article 1 : un contrat de quatre cent quatre vingt euros hors taxe (480 euros) sera passé entre la ville de Beauvais et les établissements Dubois grandes cuisines pour l'ensemble des matériels désignés ci-après :

1 plaque 4 feux électriques, 2 fours, 1 lave vaisselle, 1 armoire froide positive

article 2 : ce contrat sera conclu pour une durée de douze mois à compter du 12 août 2013.

article 3 : la dépense sera imputée à l'article 6156 020 du budget principal.

article 4 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et madame le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 12 septembre 2013

Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-507

Service : Patrimoine - Assurances

Réf : 2013-507

contrat d'entretien préventif du matériel électroménager de la salle Berlioz 4 rue Hector Berlioz à Beauvais du 12 août 2013 au 11 septembre 2014

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la

Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre

national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 mars 2009 autorisant notamment madame le maire ou monsieur le premier adjoint, pendant toute la durée de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant que la ville de Beauvais demande à bénéficier d'un service d'entretien pour les matériels de restauration situés dans la cuisine de la salle des fêtes de l'espace Berlioz, 4 rue Hector Berlioz à Beauvais ;

Considérant que l'entretien de ces matériels demande une certaine spécificité ;

considérant la proposition financière des établissements Dubois grandes cuisines pour l'entretien de ces matériels.

D É C I D O N S

article 1 : un contrat de quatre cent trente euros hors taxe (430 euros) sera passé entre la ville de Beauvais et les établissements Dubois grandes cuisines pour l'ensemble des matériels désignés ci-après :

1 four air pulsé, 1 lave vaisselle, 2 armoires chaudes

article 2 : ce contrat sera conclu pour une durée de douze mois à compter du 12 août 2013.

article 3 : la dépense sera imputée à l'article 6156 020 du budget principal.

article 4 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et madame le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 12 septembre 2013

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-508

Service : Patrimoine - Assurances

Réf : 2013-508

contrat d'entretien préventif du matériel électroménager de la maison de quartier saint Just des marais 192 rue de saint Just des marais à Beauvais du 12 août 2013 au 11 août 2014

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la

Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre

national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 mars 2009 autorisant notamment madame le maire ou monsieur le premier adjoint, pendant toute la durée de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant que la ville de Beauvais demande à bénéficier d'un service d'entretien pour les matériels de restauration situés dans la cuisine de la maison de quartier saint Just des marais, 192 rue de saint Just des marais à Beauvais ;

Considérant que l'entretien de ces matériels demande une certaine spécificité ;

Considérant la proposition financière des établissements Dubois grandes cuisines pour l'entretien de ces matériels.

D É C I D O N S

article 1 : Un contrat de deux cent quatre vingt euros hors taxes (280 euros) sera passé entre la ville de Beauvais et les établissements Dubois grandes cuisines pour l'ensemble des matériels désignés ci-après :

1 piano avec four, 1 armoire chaude, 1 lave vaisselle

article 2 : ce contrat sera conclu pour une durée de douze mois à compter du 12 août 2013.

article 3 : la dépense sera imputée à l'article 6156 020 du budget principal.

article 4 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et madame le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 12 septembre 2013

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-509

Service : Culture

Réf: 2013-509

DON D'OEUVRES ORIGINALES

NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 4 avril 2008, autorisant le maire, pour la durée de son mandat, à accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de condition, ni de charges :

Considérant le souhait de Madame Elisabeth LESURE, de faire don à la ville de Beauvais de 6 assiettes représentant Beauvais ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un certificat de don de Madame Elisabeth LESURE, domiciliée au 13, boulevard Amyot d'Inville – 60000 Beauvais garantit à la ville le don, à titre gracieux, des œuvres suivantes :

- 1 assiette de la maison MOREL-MALLET, ancienne maison Jean MOREL représentant la statue de « Jeanne-Hachette » en faïence, 22 cm de diamètre, 1907 ;
- 1 assiette de la maison MOREL-MALLET, ancienne maison Jean MOREL représentant le « Palais de Justice » en faïence, 21,5 cm de diamètre, 1909 ;
- 1 assiette de la maison Gustave MOREL, ancienne maison Jean MOREL représentant l'église de « Saint Etienne » en faïence, 21,5 cm de diamètre, 1913 ;
- 1 assiette de la maison Gustave MOREL, ancienne maison Jean MOREL représentant la « Gare » en faïence, 22 cm de diamètre, 1914 ;
- 1 assiette de la maison Gustave MOREL, ancienne maison Jean MOREL représentant le lycée « Félix Faure » en faïence, 21,5 cm de diamètre, 1912 ;
- 1 assiette de la maison Gustave MOREL, ancienne maison Jean MOREL représentant le « Théâtre » en faïence, 21,5 cm de diamètre, 1911

ARTICLE 2.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-510

Service : Culture

Réf: 2013-510

AUDITORIUM ROSTROPOVITCH CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ESPACE CULTUREL FRANCOIS MITTERRAND

**NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 4 Avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que l'Agince pour ech picard a demandé la mise à disposition à titre gratuit de l'Auditorium Rostropovitch, le dimanche 6 octobre 2013 pour l'organisation d'un concert dans le cadre du festival picard Chès Wèpes ;

DECIDONS :

er

ARTICLE 1 .- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et l'Agince pour ech picard, 4 rue Lamarck – 80000 Amiens pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Le Directeur général des services de la Mairie et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-511

Service : Administration

Réf: 2013-511

RESILIATION DES LOTS 1, 2 et 6 du marché M097099ST

**NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Vu le marché M097099ST relatif aux travaux d'entretien et de petit aménagement des bâtiments, lots n°1, 2 et 6 attribués à l'entreprise S2R – 60000 GOINCOURT, reconductible jusqu'au 22 décembre 2013 ;

Vu le courrier du 12 juillet 2013 de la SELARL DE BOIS – HERBAUT en sa qualité de mandataire et liquidateur judiciaire relatif à la reprise des obligations du titulaire, nous informant de la liquidation judiciaire du 30 avril 2013 de la Sté S2R ;

Vu l'article 46.1.2 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux :

DÉCIDONS :

Article 1^{er}.– Le marché est résilié.

Article 2.– Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-512

Service : Patrimoine - Assurances

Réf: 2013-512

décision prolongeant la mise à disposition du local sis centre commercial Clairefontaine à Beauvais au profit de l'association itinér'air jusqu'au 30 septembre 2013

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la

Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre

national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

vu la décision 2012-464 du 1er juin 2012 de mise à disposition d'un local sis centre commercial Clairefontaine à Beauvais au profit de l'association Itinér'air du 1er juillet 2012 au 30 juin 2013 ;

considérant que la mise à disposition doit être prolongée jusqu'au 30 septembre 2013

D É C I D O N S

article 1 : de prolonger la mise à disposition du local sis centre commercial Clairefontaine à Beauvais au profit de l'association Itinér'Air jusqu'au 30 septembre 2013.

article 2 : les autres articles de la convention sont inchangés.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et madame le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 16 septembre 2013

Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-513

Service : Ressources Humaines

Réf : 2013-513

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par SAGE CIEL – 10 rue Fructidor – 75834 PARIS, visant à définir les conditions de participation de mesdames Céline BAREL et Céline RATEAU à la formation au logiciel CIEL Paye le 26 septembre 2013 à BEAUVAIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec SAGE CIEL – 10 rue Fructidor – 75834 PARIS concernant la participation de mesdames Céline BAREL et Céline RATEAU à la formation au logiciel CIEL Paye le 26 septembre 2013 à BEAUVAIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.020 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 1 088,00 euros HT.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 17 septembre 2013
Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2013-514

Service : Ressources Humaines

Réf : 2013-514

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention établie par Le GIP FORINVAL de l'Académie d'Amiens – 20 bd Alsace-Lorraine – 80063 AMIENS, visant à définir les conditions de participation de monsieur Jean-François BOUCHE dans l'accompagnement d'une Validation des Acquis de l'Expérience visant un BTS Photographie ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention est passée avec Le GIP FORINVAL de l'Académie d'Amiens – 20 bd Alsace-Lorraine – 80063 AMIENS concernant la participation de monsieur Jean-François BOUCHE dans l'accompagnement d'une Validation des Acquis de l'Expérience visant un BTS Photographie.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cet accompagnement seront imputés sur l'article 6184.023 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 900,00 euros NETS.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 17 septembre 2013
Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2013-515

Service : Patrimoine - Assurances

Réf : 2013-515

contrat d'entretien préventif du matériel électroménager de l'espace morvan 11 rue du morvan à Beauvais du 13 août 2013 au 12 août 2014

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la

Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre

national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 mars 2009 autorisant notamment madame le maire ou monsieur le premier adjoint, pendant toute la durée de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant que la ville de Beauvais demande à bénéficier d'un service d'entretien pour les matériels de restauration situés dans la cuisine de l'espace Morvan, 11 rue du Morvan à Beauvais ;

Considérant que l'entretien de ces matériels demande une certaine spécificité ;

considérant la proposition financière des établissements Dubois grandes cuisines pour l'entretien de ces matériels.

D É C I D O N S

article 1 : un contrat de cinq cent trente euros hors taxe (530 euros) sera passé entre la ville de Beauvais et les établissements Dubois grandes cuisines pour l'ensemble des matériels désignés ci-après :

1 plaque électrique, 2 fours électriques, 1 réchauffe plat, 1 lave vaisselle

article 2 : ce contrat sera conclu pour une durée de douze mois à compter du 13 août 2013.

article 3 : la dépense sera imputée à l'article 6156 020 du budget principal.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et madame le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 17 septembre 2013

Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-516

Service : Foncier

Réf: 2013-516

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE MONSIEUR MEHMET KILINC ANADOLU MARKET - CENTRE COMMERCIAL BELLEVUE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 chargeant notamment le maire pour la durée de son mandat :

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L 2122-22, 5^{ème}) ;

CONSIDERANT que le centre commercial Bellevue rue de Sénéfontaine à Beauvais doit être démoli d'ici septembre 2016 dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier Saint-Jean ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur Mehmet KILINC, gérant d'un commerce d'alimentation générale dont les locaux sont situés centre commercial Bellevue, de rester dans les lieux jusqu'à la démolition dudit centre ;

CONSIDERANT la nécessité de maintenir des activités sur le centre commercial Bellevue dans l'attente de sa démolition, afin de garantir la sécurité et l'attractivité des commerces présents.

DÉCIDONS

ARTICLE 1 : de mettre à disposition de Monsieur Mehmet KILINC un local commercial correspondant au lot 3 du centre commercial Bellevue moyennant une convention d'occupation précaire.

ARTICLE 2 : cette convention d'occupation précaire prendra effet à partir du 10 octobre 2013 pour une durée indéterminée.

ARTICLE 3 : cette convention est consentie moyennant une indemnité d'occupation de 767,25 euros H.T mensuels, T.V.A en sus.

ARTICLE 4 : ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Oise et à Monsieur Mehmet KILINC.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-517

Service : Service Intérieur

Réf: 2013-517

RÉEXPÉDITION COURRIER DE L'ÉCOLE GRÉBER

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint pour la durée de leur mandat ; à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés e de travaux ; de fournitures et de services qui peuvent être règlementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant l'offre de la POSTE sise CSP2C 1 rue Albert Glatigny 76035 ROUEN CEDEX 1 portant sur la réexpédition (septembre 2013 AU 31 août 2014) du courrier de l'école GREBER.

DÉCIDONS

ARTICLE 1 – de conclure un contrat de prestation de service portant sur la réexpédition provisoire du courrier de l'école GRÉBER 5 avenue des Écoles 60000 BEAUVAIS avec la POSTE 1 rue Albert Glatigny 76035 ROUEN CEDEX 1

ARTICLE 2 – Le montant de la prestation s'élève 88 H T.

ARTICLE 3 - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet dans le budget principal (ligne 6261.020) ;

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services de la ville et la Trésorière Principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 19 septembre 2013

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-519

Service : Patrimoine - Assurances

Réf : 2013-519

mise à disposition d'un local dans la MSIH sise 25 rue Maurice Segonds à Beauvais au profit de l'association face du 1er septembre 2013 au 31 août 2014

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la

Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre

national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération du conseil municipal relative à la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation des locaux et le cautionnement ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local dans la MSIH sise 25 rue Maurice Segonds à Beauvais formulée par l'association face ;

considérant que des locaux dans la MSIH sise 25 rue Maurice Segonds à Beauvais répondent aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : de renouveler la convention de mise à disposition de locaux dans la MSIH sise 25 rue Maurice Segonds à Beauvais au profit de l'association face pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er septembre 2013 au 31 août 2014, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais relative à la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et madame le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 19 septembre 2013

Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-520

Service : Juridique - Contentieux

Réf: 2013-520

REQUETE EN PLEINE JURIDICTION DEVANT LE TA - DESIGNATION DE LA SCP GESICA

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L2122-22 du CGCT

Vu la délibération n°2008-108 du 4 avril 2008 donnant délégation à madame le maire, notamment, d'intenter au nom de la commune les actions en justice tant en demande qu'en défense et de régler les honoraires des avocats.

Considérant que la ville de Beauvais a pour l'animation du plan d'eau du canada pendant la période estivale fait l'acquisition d'une attraction à sensation dite « Hammer Blob »,

Considérant qu'après 150 passages deux accidents successifs se sont produits le 14 juillet 2013,

D É C I D O N S

Article 1: d'introduire une requête en pleine juridiction devant le tribunal administrative à l'encontre de la société BPMA SAS identifiée au SIRET 49470278000029 sise 48 rue de Levis 75017 PARIS.

Article 2 : de désigner le cabinet d'avocats SCP GESICA 16 rue Denis Simon BP 932 60009 Beauvais cedex afin de représenter et de défendre les intérêts de la ville.

Article 3 : monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-521

Service : Sports

Réf: 2013-521

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BEAUVAIS ET LE COLLÈGE NOTRE DAME POUR L'UTILISATION DES INSTALLATIONS DU PLAN D'EAU DU CANADA

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS

SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 4 avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que la ville de Beauvais met à la disposition du collège Notre Dame pour ses élèves des classes de 6ème, les locaux de la base nautique du plan d'eau du Canada, les équipements et le matériel ;

D É C I D O N S

Article 1er : d'établir une convention de mise à disposition de locaux, d'équipements et de matériel de la base nautique du plan d'eau du Canada, au profit du collège NOTRE DAME sis 32 rue de Buzanval 60000 BEAUVAIS pour des séances de kayak ;

Article 2 : les séances se dérouleront de 14H00 à 16H00 les 19, 20, 22 et 23 mai 2014 ainsi que de 09H00 à 11H00 et de 13H30 à 15H30 les 26 et 27 mai 2014 ;

Article 3 : chaque séance sera facturée selon la délibération en vigueur pour un maximum de 12 enfants ;

Article 4 : la recette correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget principal ;

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais et Madame la Trésorière principale de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 20 septembre 2013
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-522

Service : Ressources Humaines

Réf : 2013-522

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par TERRITORIAL – BP 215 – 38506 VOIRON, visant à définir les conditions de participation de madame Samira MOULA à la formation « réforme des scrutins locaux et Acte III de la Décentralisation » le 1^{er} octobre 2013 à PARIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec TERRITORIAL – BP 215 – 38506 VOIRON concernant la participation de madame Samira MOULA à la formation « réforme des scrutins locaux et Acte III de la Décentralisation » le 1^{er} octobre 2013 à PARIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.020 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 670,00 euros HT.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 20 septembre 2013
Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2013-523

Service : Centre Technique Municipal

Réf: 2013-523

Travaux d'entretien et de petits aménagements dans les bâtiments

NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais doit procéder à l'entretien et aux petits aménagements de ses bâtiments,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée par voie de procédure adaptée :

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un marché à bons de commande sera passé avec la Société SOUDO METAL ESCHEs – 60110 ESCHEs comme suit :

Lot 1 sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 100 000,00 € HT

Lot 2 sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 60 000,00 € HT

Lot 6 sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 60 000,00 € HT

Article 2. – Le marché est passé pour une année à compter de la date de notification et jusqu'au 31 décembre 2013. Il pourra être renouvelé pour un an par reconduction expresse pendant trois années consécutives.

Article 3. - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire, Caroline
CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-524

Service : Ressources Humaines

Réf : 2013-524

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par Le Domaine de Chaumont-sur-Loire – 41150 CHAUMONT-SUR-LOIRE, visant à définir les conditions de participation de madame Marlène CASANOVA et monsieur Patrick ALPHONSE à la formation « mettre en scène un décor éphémère floral inédit : session 2 » du 01 au 03 octobre 2013 à CHAUMONT-SUR-LOIRE ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec Le Domaine de Chaumont-sur-Loire – 41150 CHAUMONT-SUR-LOIRE concernant la participation de madame Marlène CASANOVA et monsieur Patrick ALPHONSE à la formation « mettre en scène un décor éphémère floral inédit : session 2 » du 01 au 03 octobre 2013 à CHAUMONT-SUR-LOIRE.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.823 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 1 062,00 euros NETS.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 20 septembre 2013
Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2013-525

Service : Culture

Réf: 2013-525

AUDITORIUM ROSTROPOVITCH CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ESPACE CULTUREL FRANCOIS MITTERRAND

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal de Beauvais en date du 4 Avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que le groupe Alex Taff a demandé la mise à disposition à titre gratuit de l'Auditorium Rostropovitch, les 23, 24 et 25 octobre 2013 pour l'organisation de l'enregistrement d'un concert spectacle ;

DECIDONS :

ARTICLE 1^{er}.- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et le groupe Alex Taff – 7 rue Cahen à Beauvais (60) pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Le Directeur général des services de la Mairie et la Trésorière principale de Beauvais municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-526

Service : Culture

Réf: 2013-526

AUDITORIUM ROSTROPOVITCH CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ESPACE CULTUREL FRANCOIS MITTERRAND

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal de Beauvais en date du 4 Avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que la Compagnie le Théâtre en l'Air a demandé la mise à disposition à titre gratuit de l'Auditorium Rostropovitch, du 28 au 30 octobre 2013 pour l'organisation d'un spectacle de marionnettes ;

DECIDONS :

ARTICLE 1^{er}.- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et la Compagnie le Théâtre en l'Air – 9 bis rue de la Place – 60480 Abbeville Saint Lucien pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Le Directeur général des services de la Mairie et la Trésorière principale de Beauvais municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-527

Service : Culture

Réf: 2013-527

AUDITORIUM ROSTROPOVITCH CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ESPACE CULTUREL FRANCOIS MITTERRAND

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal de Beauvais en date du 4 Avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que l'association des cadres de la Région de Beauvais a demandé la mise à disposition à titre gratuit de l'Auditorium Rostropovitch, le samedi 9 novembre 2013 pour l'organisation d'une soirée musicale ;

DECIDONS :

ARTICLE 1^{er}.- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et l'association des Cadres de la Région de Beauvais sise 48 rue de la Préfecture – 60000 Beauvais, pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Le Directeur général des services de la Mairie et la Trésorière principale de Beauvais municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-528

Service : Culture

Réf: 2013-528

AUDITORIUM ROSTROPOVITCH CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ESPACE CULTUREL FRANCOIS MITTERRAND

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal de Beauvais en date du 4 Avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que le Théâtre de l'Orage a demandé la mise à disposition à titre gratuit de l'Auditorium Rostropovitch, du 12 au 16 novembre 2013 pour l'organisation de représentations théâtrales ;

DECIDONS :

ARTICLE 1^{er}.- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et le Théâtre de l'Orage – 17 rue du Pré Martinet – 60000Beauvais pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Le Directeur général des services de la Mairie et la Trésorière principale de Beauvais municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-529

Service : Éducation

Réf: 2013-529

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL INFORMATIQUE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la mise à disposition par l'Éducation Nationale de matériel informatique pédagogique pour la classe de CLIS 4 installée dans les locaux de l'élémentaire Albert CAMUS ;

Considérant que du matériel informatique pédagogique doit être couvert contre les risques "dommages aux biens" ;

D É C I D O N S

article 1 : de signer la convention de mise à disposition du matériel informatique spécifique pour la CLIS 4 installée dans l'école Albert CAMUS,

article 2 : le matériel informatique décrit à l'article 4 est couvert dans le cadre des contrats souscrits par la Ville en (PNAS AEAS) et en responsabilité civile - garantie "biens confiés" (SMACL) selon les conditions de ces contrats. Cette convention sera caduque dès reprise du matériel par l'Éducation Nationale.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et madame le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 23 septembre 2013

Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-531

Service : Service Intérieur

Réf : 2013-531

PRESTATION OPTIMIS

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint pour la durée de leur mandat ; à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés e de travaux ; de fournitures et de services qui peuvent être règlementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant l'offre de la POSTE sise 44 Bld de Vaugirard 75757 PARIS portant sur la mise en conformité des adresses du fichier de la liste électorale de la Ville de Beauvais selon les règles postales en vigueur.

DÉCIDONS

ARTICLE 1 – de conclure un contrat de prestation de service portant sur la mise en conformité des adresses du fichier de la liste électorale de la Ville de Beauvais avec la POSTE 44 Bld de Vaugirard 75757 PARIS

ARTICLE 2 – Le montant de la prestation s'élève 963.90 H T.

ARTICLE 3 - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet dans le budget principal (ligne 6261.020) ;

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services de la ville et la Trésorière Principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 24 septembre 2013

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-531

Service : Service Intérieur

Réf : 2013-531

PRESTATION OPTIMIS

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint pour la durée de leur mandat ; à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés e de travaux ; de fournitures et de services qui peuvent être règlementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant l'offre de la POSTE sise 44 Bld de Vaugirard 75757 PARIS portant sur la mise en conformité des adresses du fichier de la liste électorale de la Ville de Beauvais selon les règles postales en vigueur.

DÉCIDONS

ARTICLE 1 – de conclure un contrat de prestation de service portant sur la mise en conformité des adresses du fichier de la liste électorale de la Ville de Beauvais avec la POSTE 44 Bld de Vaugirard 75757 PARIS

ARTICLE 2 – Le montant de la prestation s'élève 963.90 H T.

ARTICLE 3 - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet dans le budget principal (ligne 611.020) ;

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services de la ville et la Trésorière Principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 24 septembre 2013

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-532

Service : Culture

Réf : 2013-532

DON D'OEUVRE ORIGINALES

**NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 4 avril 2008, autorisant le maire, pour la durée de son mandat, à accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de condition, ni de charges :

Considérant le souhait de Madame Huguette PHILIPPE, de faire don à la ville de Beauvais de 3 négatifs photographique représentant Beauvais ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un certificat de don de Madame Huguette PHILIPPE, domiciliée au 39, rue Bois Verdier – 60650 Saint-Germain-La-Poterie garantit à la ville le don, à titre gracieux, des œuvres suivantes :

- **1** négatif photographique sur plaque de verre, représentant Beauvais : Saint-Etienne : Notre-Dame de Pitié, le 24 mars 1885, par Léon Fenet ;
- **1** négatif photographique sur plaque de verre, représentant Beauvais : Eglise Saint-Etienne, le 25 mars 1885, par Léon Fenet ;
- **1** négatif photographique sur plaque de verre, représentant Beauvais : l'intérieur de l'Eglise Saint-Etienne, le 24 mars 1885, par Léon Fenet ;

ARTICLE 2.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-533

Service : Marchés Publics

Réf: 2013-533

Marché de prestations d'animations pour l'éducation au développement durable

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise, Chevalier de la
Légion d'honneur, Officier de l'Ordre
national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 mars 2009 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le code des marchés publics, notamment son article 28 ;

Considérant la mise en concurrence adaptée dont la publicité a été réalisée au BOAMP et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Beauvais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis;

Considérant la nécessité pour le groupement d'achats du Beauvais, composé de la Ville de Beauvais (membre coordonnateur) et de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, de conclure un marché portant sur la réalisation de prestations d'animations dans les domaines de l'environnement et du développement durable ;

Considérant l'offre du groupement Les ateliers de la Bergerette/Beauvais Argentine Aquariophilie/Association Corrélation/Association à l'écoute de la nature/Beauvélo/Association de lutte pour l'environnement en Picardie, sise 8 rue de la Bergerette – 60 000 BEAUVAIS.

DÉCISIONS

Article 1 : D'autoriser la signature du marché avec le groupement Les ateliers de la Bergerette/Beauvais Argentine Aquariophilie/Association Corrélation/Association à l'écoute de la nature/Beauvélo/Association de lutte pour l'environnement en Picardie, sise 8 rue de la Bergerette – 60 000 BEAUVAIS.

Article 2 : Le marché est à bons de commande avec un montant annuel minimum de 20.000 € H.T et un montant annuel maximum de 65.000 € H.T conformément à l'article 77 du code des marchés publics.

Article 3 : La durée du marché est fixée à un an, reconductible 2 fois, à compter de la notification.

Article 4 : La dépense correspondante à la part de chaque entité sera imputée sur les articles prévus à cet effet à leur budget respectif.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-534

Service : Sports

Réf: 2013-534

MAISON DE LA JEUNESSE ET DES ASSOCIATIONS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE DANSE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION KRAKOWIAK

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS

SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 4 avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que dans le cadre de ses activités, l'association KRAKOWIAK a sollicité la mise à disposition de la salle de danse située au sein des locaux de la Maison de la Jeunesse et des Associations, afin d'y dispenser des cours le vendredi de 19h30 à 22h00 ;

D É C I D O N S

Article 1er : d'établir une convention de mise à disposition de la salle de danse au sein des locaux de la Maison de la Jeunesse et des Associations, au profit de l'association KRAKOWIAK, sise 7 rue Pasteur 60000 BEAUVAIS ;

Article 2 : Cette mise à disposition est octroyée à titre gratuit ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais et madame la Trésorière principale de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 27 septembre 2013

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-536

Service : Culture

Réf: 2013-536

MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES DU SERVICE CULTUREL

NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du

Vu la décision du 24 avril 1996 créant une régie d'avance au service culturel ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2000 ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2004 ;

Vu la décision du 22 novembre 2004 ;

Considérant la nécessité d'augmenter le montant de l'avance pour le bon fonctionnement de la régie

DÉCIDONS

Article 1: L'article 4 de l'arrêté modificatif du 28 avril 2004 est modifié comme suit:

- Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixe à **1 500 €** ;

ARTICLE 2 – Toutes les autres dispositions de la décision du 24 avril 1996, de l'arrêté du 22 septembre 2000 de l'arrêté du 28 avril 2004 et décision du 22 novembre 2004 restent inchangées.

ARTICLE 3 - Le maire de Beauvais et le comptable public assignataire de la trésorerie de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le

Avis de Madame la Trésorière
Principale de Beauvais Municipale

Caroline Cayeux
Maire de Beauvais

DÉCISION

DÉCISION no 2013-537

Service : Culture

Réf: 2013-537

CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES FESTIVAL PIANOSCOPE

**NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de disposer d'une avance en numéraire pour le paiement des frais de déplacement payés par les mandataires pour le transport des artistes accueillis dans la cadre du Festival Pianoscope 2013 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du

DÉCIDONS

ARTICLE 1 – Il est institué une régie d'avances auprès de la Direction des affaires culturelles pour l'organisation du festival Pianoscope 2013

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à l'Espace culturel François-Mitterrand, rue de Buzanval à Beauvais ;

ARTICLE 3 - La régie fonctionne à compter du 15 octobre 2013 et jusqu'au 23 octobre 2013 ;

ARTICLE 4 - La régie paie les dépenses suivantes :

. Les frais de déplacement payés par les mandataires pour le transport des artistes : essence, frais d'autoroute et de parking ;

ARTICLE 5 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées en numéraire ;

ARTICLE 6 – Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 400 euros.

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse 400 euros est mis à la disposition du régisseur pour le bon fonctionnement de la régie ;

ARTICLE 8 - Le régisseur remet au Trésorier Principal de Beauvais Municipale la totalité des justificatifs des opérations d'avances dans les 8 jours suivant le terme de régie ;

ARTICLE 9 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement ;

ARTICLE 10 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le Maire de Beauvais et le comptable public assignataire de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le

Avis de Madame la Trésorière
Principale de Beauvais Municipale

Caroline Cayeux
Maire de Beauvais

DÉCISION

DÉCISION no 2013-538

Service : Espaces Publics

Réf: 2013-538

AVENANT N°3 AU MARCHE M125106V CONCEPTION ET REALISATION DES TRAVAUX DE DECONSTRUCTION ET RECONSTRUCTION DU PONT DE PARIS

**NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu l'article L.2111-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu les articles 37 et 69 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2012-81 ;
Vu le marché M125106V ;

Considérant les travaux supplémentaires nécessaires au bon déroulement du chantier ;

DÉCIDONS :

er

Article 1 . – Un avenant sera passé entre la Ville de Beauvais et l'entreprise titulaire mandataire du groupement SOGEA PICARDIE – 60612 LA CROIX ST OUEN pour un montant de plus-value de 244 060.00 € HT portant ainsi le montant du marché à 6 111 022.00 € HT.

Le montant de l'avenant sera réparti comme suit entre les membres du groupement :

ARVAL	+ 7 000.00 € HT
INGEROP	+ 1 000.00 € HT
PONCIN	+ 44 959.58 € HT
SOGEA PICARDIE	191 100.42 € HT

Article 2 – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

